

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 9 Juin 1972.

## SOMMAIRE

### 1. — Questions d'actualité (p. 2382).

PRIME AUX GROS APORTEURS DE LAIT

(Question de M. Deniau.)

La question n'est pas appelée.

AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

(Question de M. Madrelle.)

MM. Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ;

FRAIS D'INTERNAT

(Question de M. Lebon.)

MM. Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Lebon.

COMITÉ DU SPORT OLYMPIQUE FRANÇAIS

(Question de M. Stasi.)

MM. Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Stasi.

### PRESTATIONS FAMILIALES

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Bertrand Denis.

### MILITAIRES BLESSÉS EN MANŒUVRE

(Question de M. Henri Lucas.)

MM. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Henri Lucas.

### AIDE JUDICIAIRE

(Question de M. Charles Bignon.)

MM. Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charles Bignon.

### 2. — Questions orales sans débat (p. 2386).

#### INDUSTRIALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

(Question de M. La Combe.)

M. La Combe.

M. Bellencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

MAJORITÉ ÉLECTORALE  
(Question de M. Nilès.)

M. Nilès.

M. Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur.

SITUATION DES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE ET DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

(Question de M. Commenay.)

M. Commenay.

M. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

BRUCELLOSE

(Question de M. Carpentier.)

M. Carpentier.

M. Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

### 3. — Questions orales avec débat (p. 2393).

ENTRAITIENS DE MOSCOU

(Question de M. Cousté.)

M. Habib-Deloncle.

M. Schumann, ministre des affaires étrangères.

MM. de Broglie, Bousquet, Odru, le ministre.

Clôture du débat.

### 4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2400).

### 5. — Ordre du jour (p. 2401).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

### PRIME AUX GROS APORTEURS DE LAIT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Deniau relative à la prime aux gros apporteurs de lait. Mais son auteur étant absent, sa question n'est pas appelée.

### AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

M. le président. M. Madrelle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre afin d'éliminer les délais trop longs s'écoulant entre le dépôt d'une demande d'aide aux travailleurs sans emploi et le premier paiement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est très conscient de la portée sociale du paiement rapide de l'allocation d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

La mise en place des services de l'agence nationale pour l'emploi, qui est réalisée dans la presque totalité des départements, se traduit par un allègement des tâches qui incombent aux services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la population en matière de constitution et d'instruction des dossiers. Il résulte de ce concours que les retards qui subsistent dans quelques régions, et essentiellement dans la région parisienne, sont en voie de résorption.

En outre, l'accroissement des moyens en personnel doit permettre le renforcement et une meilleure répartition des effectifs, en vue de réduire des difficultés encore constatées dans les services.

Enfin, dans les prochains mois, l'efficacité de la procédure dite du paiement jumelé des allocations publiques et des allocations spéciales sera renforcée par la mise en place des nouvelles structures informatiques de l'U. N. E. D. I. C. dans une vingtaine de départements, et leur extension sera poursuivie.

L'ensemble de ces mesures est de nature à améliorer de façon importante les conditions de paiement des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me paraît pas de nature, présentement, à régler les difficultés matérielles considérables que rencontrent les travailleurs privés d'emploi et leurs familles.

Les intéressés sont, d'une part, en quête permanente d'un reclassement toujours difficile et, d'autre part, dépourvus de la réserve de trésorerie qui leur permettrait de supporter longtemps les aléas de cette incertitude.

En ce qui concerne le premier point, il est urgent qu'une action dynamique soit engagée pour la création rapide d'emplois nouveaux.

Quant au versement des indemnités, le délai qui s'écoule entre le dépôt de la demande d'emploi et le premier paiement varie généralement de deux à trois mois, quand ce n'est pas davantage. Ce délai, manifestement trop long, devrait être très nettement réduit.

Nos municipalités sont saisies de façon permanente, par un nombre hélas trop grand de travailleurs sans emploi, de demandes de secours ou d'aide exceptionnelle leur permettant d'attendre le premier versement. Ces problèmes humains sont véritablement trop graves pour ne pas s'y appesantir. Il vous faut envisager toutes mesures utiles afin que le paiement des indemnités intervienne un mois au plus tard après le dépôt du dossier. Vos services départementaux — c'est le cas dans la Gironde — sont tellement conscients de cette nécessité qu'ils vous réclament depuis plus de trois ans du personnel supplémentaire, notamment pour la période hivernale, de décembre à avril, où s'accroît le nombre des demandeurs d'emploi.

Or, au lieu de renforcer les effectifs des directions départementales, on les réduit : soixante-huit agents en 1969 pour la direction de Bordeaux, soixante et un en 1972.

Bref, il s'agit non pas d'un problème de texte, mais d'un problème pratique. Augmentez les effectifs des services de la main-d'œuvre et imposez une meilleure coordination dans le circuit complexe suivi par le dossier du chômeur !

Le recours nécessaire aux chèques postaux représente également une cause organique de retard. Il faudrait qu'au niveau même de l'Assedic puisse être émis un titre de paiement directement utilisable par le bénéficiaire dans n'importe quel établissement bancaire ou postal, ainsi que dans les perceptions. Cette suggestion a déjà été faite, mais n'a pas jusqu'à présent abouti.

Compte tenu des difficultés matérielles considérables que rencontrent les travailleurs privés d'emploi et leurs familles, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner toutes instructions nécessaires pour une amélioration rapide de la situation que je viens de vous signaler. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

### FRAIS D'INTERNAT

M. le président. M. Lehon demande à M. le Premier ministre s'il compte modifier les mesures qu'il a prises concernant la participation des familles aux frais de gestion des internats et de demi-pension afin que les rétributions versées par ces familles soient toutes affectées au crédit nourritur, en raison de la hausse constante du prix des denrées alimentaires et afin de faire cesser la majoration quasi annuelle des tarifs scolaires.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, aux termes de la réglementation en vigueur, l'internat et la demi-pension attachés à un établissement d'ensei-

nement de second degré constituent une annexe de cet établissement, dont les frais de fonctionnement devraient être équilibrés par une contribution correspondante des parents des élèves hébergés. Les dépenses de fonctionnement courantes comprennent la nourriture des internes et des demi-pensionnaires, leur logement et leur entretien, le chauffage, l'éclairage et l'entretien locatif des locaux affectés au service, ainsi que la rémunération des personnels qui s'y rattachent.

Toutefois, pour ne pas imposer une charge trop lourde aux familles, il a été décidé de ne pas inclure dans le prix du service les dépenses d'amortissement des locaux, du matériel et du mobilier.

Pour la rémunération des personnels, la participation des familles est limitée puisqu'elle ne couvre que 45 p. 100 des seuls traitements des agents de service qui sont affectés à l'internat.

Compte tenu, d'une part, des mesures ainsi prises en faveur des familles utilisatrices de l'internat et, d'autre part, des impératifs budgétaires et des actions prioritaires auxquelles mon département doit faire face, il n'est pas possible actuellement d'envisager une affectation de la totalité des frais scolaires à la nourriture.

**M. le président.** La parole est à M. Lebon.

**M. André Lebon.** Monsieur le ministre, quatre francs par jour de crédit nourriture s'il s'agit d'un cheval de la Garde républicaine, 4 francs 50 s'il s'agit d'un cheval du Cadre noir de Saumur, voilà le crédit que le ministre des armées alloue à l'indépendance militaire.

**M. Raoul Bayou.** L'armée avant tout !

**M. André Lebon.** Pour nourrir un élève, un intendant universitaire dispose d'un crédit journalier de 3,02 francs, ou de 3,50 francs, ou de 3,97 francs, ou de 4 francs, selon les établissements et les tarifs de pension pratiqués. Il y a six ans, les crédits étaient respectivement de 2,74 francs, 3,14 francs, 3,81 francs et 3,80 francs. C'est dire que l'augmentation n'a été en moyenne que de 5,70 p. 100.

Pendant la même période, les denrées alimentaires, pour l'achat desquelles existent des groupements qui obtiennent des conditions particulières, ont subi des hausses dont il convient de souligner le taux particulièrement excessif : le bœuf 33,5 p. 100, le veau 52,31 p. 100, le pain 32 p. 100, les œufs 41 p. 100, le beurre 31 p. 100, l'huile 54 p. 100, les légumes secs 40,50 p. 100, les pâtes 28 p. 100, le lait 47,30 p. 100, les pommes de terre 20 p. 100.

Pour avoir été, pendant plus de vingt ans, intendant universitaire, je sais combien l'appétit des jeunes est grand, combien les rations doivent être particulièrement copieuses et combien la jeune clientèle est assez difficile quant à la qualité de la nourriture servie.

Il en résulte une constante augmentation des tarifs de pension. On compte maintenant par échelon. Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, le 10<sup>e</sup> échelon imposait aux familles une dépense annuelle de 1.485 francs, alors que ce même 10<sup>e</sup> échelon représentait 1.035 francs en 1967, soit une hausse de 40 p. 100.

Il faut savoir que, sur 1.485 francs de pension annuelle, 877,24 francs seulement vont à la nourriture.

Monsieur le ministre, le but de ma question était de vous demander de revenir à ce qu'avait décidé en 1956 le gouvernement que présidait notre ami Guy Mollet, c'est-à-dire la prise en charge par l'Etat de toutes les dépenses de personnel d'internat, surtout dans le 1<sup>er</sup> cycle où l'enseignement est obligatoire jusqu'à seize ans.

L'internat et la demi-pension s'imposant également pour la plupart des élèves des C. E. S., je vous demande aussi d'affecter ce que paient les familles au crédit nourriture afin d'éviter cette hausse annuelle des tarifs de pension, les heures accordées aux familles de condition modeste ne suivant pas la majoration annuelle des redevances payées aux établissements scolaires.

Je signale, en outre, qu'aux redevances de pension et de demi-pension s'ajoutent les frais à payer pour les transports scolaires. Ceux-ci grèvent lourdement le budget des familles, alors que la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans.

Certes, il est des départements, les moins nombreux, hélas ! — celui des Ardennes est le premier à avoir accordé la gratuité des transports scolaires aux enfants de moins de seize ans —

qui se substituent à l'Etat. Mais, dans les autres, ce sont les familles qui paient. Il en résulte que les charges qui pèsent sur les familles sont augmentées.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez revoir votre position sur ce point dans le budget de 1973. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

#### COMITÉ DU SPORT OLYMPIQUE FRANÇAIS

**M. le président.** M. Stasi demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter que les discussions soulevées autour du Comité national du sport olympique français ne portent tort au sport français.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Il faut d'abord souligner que le Comité national du sport olympique français, le C. N. O. S. F., tout comme le Comité olympique français, le C. O. F., sont des associations placées sous le régime de la loi de 1901. Ils se trouvent donc dans une situation de complète indépendance par rapport au secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, lequel n'entend pas s'ingérer dans les différends qui peuvent exister entre ces divers organismes ou dans leurs relations avec le Comité international olympique.

Il convient de rappeler que les statuts du C. N. O. S. F., né de la fusion du C. O. F. et du C. N. S., c'est-à-dire le Comité national des sports, n'avaient pas été acceptés par le C. I. O., dont la commission exécutive avait chargé M. de Beaumont et M. Herzog de créer un nouveau comité olympique.

Or les vingt-deux présidents de fédération, convoqués par les mandataires du C. I. O., ne se sont pas présentés et ont déclaré par la suite, à l'unanimité, que le Comité olympique français demeurerait, jusqu'à la reconnaissance du Comité national du sport olympique français, le seul organisme habilité à représenter le sport olympique français.

Devant cette impasse et ayant été sollicité par les deux membres français du C. I. O., le secrétaire d'Etat a réuni, le 7 juin 1972, les principaux intéressés afin qu'ils recherchent une solution permettant de faire cesser un conflit inutile et préjudiciable au sport français.

C'est ainsi qu'il fut décidé de réunir une assemblée générale extraordinaire des membres du C. O. F. pour annuler la décision de dissolution immédiate de cet organisme, prise le 22 février 1972.

En outre, les engagements des athlètes seront contresignés par un membre français du C. I. O. au moins.

Depuis lors, deux éléments nouveaux sont intervenus, dont vous êtes, monsieur le député, informé en tout premier lieu.

D'une part, M. Brundage, président du comité international olympique, a fait savoir qu'il accepterait une telle solution. En outre, les statuts du nouveau comité national du sport olympique français feront l'objet d'entretiens entre le président de cet organisme et le C. I. O. Un accord définitif devrait intervenir sous peu.

**M. le président.** La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Je reconnais volontiers que la question que j'avais posée il y a quelques jours a perdu un peu de son actualité puisque, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, une heureuse solution est intervenue dans le problème qui avait suscité ma curiosité, solution grâce à laquelle nous sommes désormais certains que les sportifs français participeront aux jeux olympiques de Munich alors que nous avions pu éprouver quelques craintes à cet égard.

En posant ma question, j'avais voulu tout d'abord manifester l'intérêt que porte la représentation nationale à tout ce qui touche le sport en général, et en particulier à la participation de notre pays aux Jeux olympiques, car si nous considérons que l'objectif premier de la politique sportive doit être d'amener le plus grand nombre possible de nos concitoyens à pratiquer le sport...

**M. Henri Lucas.** Ce n'est pas ce que fait le Gouvernement !

**M. Bernard Stasi.** ... il n'y a pas opposition, mais complémentarité entre le sport de masse et le sport de haute compétition.

J'ai voulu aussi, en posant cette question, exprimer les regrets — mais je n'insisterai pas car ils sont désormais dépassés — que des fausses manœuvres et des maladresses aient quelque peu altéré, au cours de ces derniers mois, le climat de sérénité nécessaire dans cette période de préparation olympique.

J'ai voulu enfin donner l'occasion au Gouvernement de faire connaître son point de vue sur ce problème, et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez bien voulu nous donner.

Je sais bien que le Gouvernement, comme vous l'avez rappelé, ne peut pas, et ne doit pas s'ingérer dans l'organisation du sport français et dans les différends qui peuvent survenir entre le sport français et le C. i. O., mais ces problèmes sont tellement importants qu'il ne peut pas s'en désintéresser. La preuve en est que c'est dans le bureau de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'est intervenue l'heureuse solution dont vous nous avez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, donné les principales dispositions.

Pour terminer, j'aimerais formuler des vœux pour que tous ceux qui, à un titre quelconque, ont des responsabilités dans la préparation des Jeux olympiques, travaillent désormais — ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas jusqu'à présent — dans un climat de parfaite entente.

Je souhaite aussi que la nécessaire unification du mouvement sportif français, objet de la création du comité olympique et sportif français, se réalise car il est évident que le sport n'occupera, dans notre pays, la place éminente qui doit être la sienne que si le mouvement sportif français constitue une force unie.

Enfin, puisqu'il est probable que nous n'aurons pas l'occasion de parler à nouveau des Jeux olympiques de Munich avant le mois d'août prochain, époque où ils auront lieu, qu'il me soit permis, au nom sans doute de l'Assemblée nationale unanime, de former des vœux très chaleureux pour le succès de nos sportifs lors de cette compétition internationale. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Carpentier.** On verra les résultats !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'associe pleinement au souhait que vient d'exprimer M. Stasi.

**M. Maurice Nilès.** Encore faut-il donner les crédits nécessaires !

#### PRESTATIONS FAMILIALES

**M. le président.** M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre s'il compte faire paraître en temps voulu les textes d'application des lois améliorant, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1972, l'allocation logement et diverses prestations familiales.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Comme le Gouvernement l'a annoncé, les textes d'application des lois portant amélioration de la situation des familles paraîtront en juin.

C'est ainsi que les projets de décrets concernant l'allocation de salaire unique et l'allocation pour frais de garde qui ont été soumis il y a quelques jours à l'examen du Conseil d'Etat vont être publiés incessamment.

En ce qui concerne les textes sur l'allocation de logement, ceux-ci sont actuellement soumis à l'avis des organismes et instances prévus par la loi.

Le comité technique de coordination en matière d'allocation de logement et le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale les ont examinés tout dernièrement, le 7 juin 1972. Certains d'entre eux qui doivent être soumis à l'avis de la commission supérieure des allocations familiales seront examinés par cette instance le 14 juin prochain et le Conseil d'Etat, qui est déjà saisi de ces textes, sera appelé à donner son avis dans les délais les plus brefs.

D'ores et déjà, des informations ont été données aux caisses d'allocations familiales, permettant à celles-ci d'effectuer rapidement la mise en œuvre de mesures nouvelles résultant des dispositions législatives intervenues dans ce domaine — lois des 18 juillet 1971 et 3 janvier 1972 — dès que seront publiés les textes d'application.

Les précisions qui précèdent sont de nature à apaiser les inquiétudes qui auraient pu se manifester quant à un éventuel retard apporté à l'application de ces législations.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications et des apaisements que vous venez de me donner. Cependant — peut-être suis-je un esprit chagrin — ils ne me satisfont pas complètement.

En effet, mes collègues et moi-même — qui nous nous étions réjouis du vote de ces textes — avons reçu la visite de mères de famille et de personnes âgées, que nous avons adressées aux organismes responsables. Et que leur ont répondu ces derniers ? Qu'ils n'avaient pas de textes, qu'il ne savaient pas de quoi il s'agissait !

Ma demande sera double. Vous venez d'annoncer que les décisions seraient très prochaines. Je prie le Gouvernement d'y veiller strictement en prenant en considération que, tout comme les organismes chargés de la rédaction, les organismes de base, les organismes payeurs, qui font le plus gros du travail, ont besoin de disposer de certains délais. Ce serait une grosse faute que de le méconnaître.

Nous avons voté des textes dont nous pouvons être fiers, qui étendent le bénéfice de l'allocation logement aux personnes âgées, aux infirmes et aux salariés âgés de moins de vingt-cinq ans. Il faut le faire savoir maintenant et partout. Il faut que chaque secrétaire de mairie reçoive une note explicite et ne puisse plus répondre qu'il ignore tout. Le Gouvernement doit organiser sa publicité.

Quant aux allocations familiales, les mères de famille ne sont encore au courant de rien. Certes, on leur a dit que des dispositions ont été prises en leur faveur, mais elles ignorent en quoi elles consistent. A la veille des vacances, elles s'inquiètent pour leur budget. Il faut les informer et surtout leur verser ce qui leur est dû.

Les subventions et les allocations qui arrivent trop tard ne servent pas ceux qui les attendent. Il faut faire vite, et le dire.

Vous avez bien fait jusqu'à présent ; continuez et faites-le savoir. (*Applaudissements.*)

#### MILITAIRES BLESSÉS EN MANŒUVRE

**M. le président.** M. Henri Lucas demande à M. le Premier ministre s'il sait que plusieurs dizaines de soldats ont été gravement blessés au cours des récentes manœuvres « Epervier » et quelles sanctions il compte prendre contre les responsables.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, les manœuvres « Epervier » qui font l'objet de la question de M. Lucas, ont effectivement entraîné un certain nombre de blessés parmi les personnels de la 11<sup>e</sup> division de parachutistes. Je voudrais cependant ramener l'affaire à ses justes proportions.

S'il y a eu des blessés, il n'y en a eu fort heureusement que trois sérieusement atteints, dont un seul est encore hospitalisé. Deux d'entre eux l'ont été à la suite d'un accident survenu à un hélicoptère appelé à intervenir sur les lieux, de nuit, dans des conditions difficiles, pour porter secours aux accidentés.

Les autres blessures, dont quelques fractures, ont été provoquées au moment de la réception au sol des parachutistes. Pour la plupart, il s'agit en fait de foulures et de contusions légères.

Au total, sur 1.681 sauts effectués de nuit dans des conditions opérationnelles, puisqu'il s'agissait de l'entraînement de troupes aéroportées, il y a eu une centaine d'accidents. Ce chiffre, il est vrai, est exceptionnel lorsqu'on sait que, sur 300.000 sauts effectués chaque année par les troupes parachutistes, le pourcentage d'accidents de toute nature ne dépasse pas 1 p. 100.

Je rappelle à ce propos que les sauts sont toujours effectués par des officiers, des sous-officiers et des soldats engagés ou appelés volontaires pour sauter en parachute, la plupart des appelés ayant d'ailleurs, préalablement à leur incorporation, effectué une préparation militaire parachutiste et étant titulaires d'un brevet de parachutiste.

La manœuvre dont il s'agit s'est déroulée dans le cadre normal des unités et dans des conditions qui ne présentaient pas de risque particulier. Le largage a eu lieu sur une zone homologuée par un vent inférieur à quatre mètres-seconde. Le personnel était naturellement muni de son équipement de campagne puisqu'il s'agissait d'un exercice d'entraînement.

Au total, les conditions de sécurité liées à ce genre d'entraînement ont été respectées au cours de ces manœuvres.

Il ne faut cependant pas dissimuler — et je pense que l'Assemblée le comprendra — que l'entraînement des troupes parachutistes comprend tout naturellement plus de risques que les exercices plus traditionnels d'autres unités et que dans ces conditions les armées ont toujours le souci, avant les exercices, de ne faire appel qu'à des volontaires.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Lucas.

**M. Henri Lucas.** Les 13 et 15 mai dernier ont eu lieu des manœuvres dites « Epervier » auxquelles participait le 8<sup>e</sup> R. P. I. M. A. caserné à Castres. Les opérations de largage ont eu lieu dans la nuit par temps défavorable au-dessus de Domme-les-Sarlat, en Dordogne, et de Bessières, en Haute-Garonne.

Ainsi, dans la nuit du 15 mai, au-dessus de Bessières, les avions transportant les parachutistes ont tourné pendant une heure avant d'opérer le largage, opération qui finalement a été ordonnée d'en bas. Il a eu lieu à basse altitude — 250 mètres — dans de très mauvaises conditions atmosphériques, et les hommes ont atterri dans une zone très accidentée, ce qui provoqua de nombreuses blessures.

Les manœuvres « Epervier I » et « Epervier II » ont fait un grand nombre de blessés parmi les hommes de troupe, sous-officiers et officiers. Pour le seul 8<sup>e</sup> R. P. I. M. A., plus de quatre-vingts blessés ont été dénombrés.

Les secours ont été très longs à arriver. Largués vers vingt-trois heures trente, certains blessés sont arrivés à cinq heures du matin dans les hôpitaux environnants. Parmi eux on comptait des jeunes du contingent à quinze jours de leur libération du service militaire. Ces jeunes vont être rejetés dans la vie civile, mutilés, diminués, avec toutes les conséquences morales et matérielles que cela comporte pour leur avenir. Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement en leur faveur ?

Quant aux engagés, quelle va être leur situation après cet accident ? Comment va-t-on assurer l'avenir de ceux qui seront devenus inaptes au service ?

Des sanctions doivent être prises à l'encontre de ceux qui ont ordonné des exercices dans des conditions aussi dangereuses. Mais tout changement sérieux dans les méthodes et la conception de ces régiments dépend avant tout du Gouvernement. Ce qui caractérise ces faits, c'est le mépris envers les hommes, conception fort courante dans les régiments spéciaux. En effet, c'est la conscience tranquille que certains officiers évoquent la possibilité d'un pourcentage autorisé de victimes au cours des manœuvres, manœuvres dont on désire qu'elles soient le plus proche de la bataille réelle.

Ces méthodes sont condamnables. Elles doivent cesser rapidement tout comme doivent être sanctionnés sévèrement ceux qui méprisent la sécurité et la vie de ces jeunes de vingt ans dont notre pays a grand besoin pour des tâches pacifiques.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous me fournissiez les résultats de votre enquête concernant particulièrement la météorologie afin de savoir si les conditions requises pour effectuer ces sauts étaient réunies. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Monsieur Lucas, j'ai fait état, dans ma réponse, d'un des éléments de la situation météorologique qui est la vitesse du vent : moins de 4 mètres/seconde, ce qui est une vitesse convenable. Les conditions météorologiques étaient donc normales.

Je me bornerai à ajouter que, lorsqu'une armée possède des troupes parachutistes, il est naturel que celles-ci subissent un entraînement qui soit non seulement d'exercice sur des terrains longuement préparés à l'avance, mais se rapprochant le plus possible de la réalité.

On ne peut reprocher à des commandants d'unités opérationnelles de préparer les troupes qui sont confiées à leur direction à des manœuvres et à des exercices qui se rapprochent, comme vous l'avez dit, le plus possible de la réalité.

M. Lucas a fait allusion à un pourcentage d'accidents qui, a-t-il dit, serait toléré par les armées au cours de manœuvres ou d'exercices. Je profite de l'occasion qu'il me fournit pour lui dire — il voudra bien m'en excuser — que cette allégation est totalement dénuée de fondement, et les statistiques démontrent d'ailleurs qu'elle ne repose sur aucune réalité. Il est vrai que, lors des incorporations, un certain nombre de jeunes gens sont réformés après des examens médicaux approfondis. Vous connaissez tous des exemples de ces décisions. De ce fait il y a une différence entre ceux qui sont dégagés de leurs obligations militaires et ceux qui sont appelés à y faire face. C'est seulement compte tenu de cette différence que l'on peut tirer des conclusions.

Deux ou trois chiffres illustrent la réalité de la vie militaire d'aujourd'hui.

Si l'on considère le nombre des décès dans les armées pour l'année 1970, on arrive aux chiffres suivants, sur lesquels je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée.

Dans l'armée de terre, il y a eu 158 décès, dont 105 dus à des accidents de la route, ces accidents de la circulation dont, malheureusement, non seulement les militaires mais l'ensemble des Français sont victimes.

Pour l'armée de l'air, le nombre des décès est de 29, dont 20 dus à des accidents de la circulation routière.

Dans la marine, il y a eu 17 décès, dont 11 dus à des accidents de la circulation routière.

Voilà des chiffres qui ramènent à une vue plus juste de la réalité.

M. Lucas a parlé aussi d'une proportion de pertes qui serait admise. Il n'y a pas de proportions de pertes tolérées dans les armées. Certes l'accident dont M. Lucas a fait état est regrettable, et nous le regrettons, mais il n'empêchera pas les forces armées de poursuivre l'entraînement qui leur est confié. Ce qui fait, je le dis très franchement, qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de prendre des sanctions à l'égard des chefs de corps qui ne font que remplir leur mission : amener les troupes dont ils sont responsables à un maximum de valeur opérationnelle, les troupes parachutistes étant, par ailleurs, je le dis encore une fois, composées de volontaires. (Applaudissements.)

#### AIDE JUDICIAIRE

**M. le président.** M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons l'article 79 du projet de décret d'application de la loi du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire n'attribue le plafond de l'indemnité prévue à l'article 19 de la loi qu'aux seuls avocats à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat et au tribunal des conflits. Le projet de barème de l'indemnité qui réduit celle-ci au tiers et à la moitié de ce plafond pour les avocats plaçant devant les tribunaux de grande instance ou devant les cours d'appel apparaît comme tout à fait regrettable et provoque une émotion justifiée chez les intéressés.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je dois d'abord faire observer très courtoisement à M. Bignon que la question qu'il me pose aujourd'hui ne me paraît guère entrer dans ce qu'il est convenu d'appeler l'« actualité ».

Vous savez en effet, monsieur Bignon, que conformément à la promesse que j'avais faite au Parlement, je procède actuellement à une très large concertation sur cet avant-projet de décret avec les professions intéressées et en liaison avec mon collègue de l'économie et des finances.

Cette concertation, vous le savez aussi, n'est pas terminée et vous ne vous étonnez donc pas que je réponde brièvement à une question qui me paraît pour le moins prématurée.

J'ai consulté seize organisations professionnelles d'auxiliaires de justice qui m'ont adressé de très nombreuses observations. Leurs dirigeants le savent ; ils ont été et sont reçus par moi-même et par les magistrats de la chancellerie chaque fois qu'ils l'ont demandé et le demandent.

Leurs remarques font l'objet en ce moment d'un examen particulièrement minutieux. L'application de la loi du 3 janvier 1972 sur l'aide judiciaire, dont je rappelle qu'elle a été votée à la quasi-unanimité par cette assemblée, soulève des problèmes qui ne concernent pas seulement la question isolée que vous évoquez aujourd'hui.

Tout ce que je puis vous dire, à l'heure présente, c'est qu'il n'est évidemment pas justifié de rémunérer d'une manière identique des travaux d'importance inégale. C'est pour cela que, dans l'avant-projet de décret, des différences ont été introduites pour correspondre à la réalité des choses.

La concertation porte bien évidemment sur ce point, dont je connais comme vous l'importance, mais, quel qu'en soit le résultat, il faudra tenir compte de ces différences.

Cela dit, je puis vous assurer que je ne ménage pas mes efforts pour aboutir rapidement et que, comme je l'ai toujours fait, je tiendrai compte, dans toute la mesure possible, des observations et suggestions qui m'ont été présentées, lorsqu'elles sont raisonnables. En tout état de cause, il va sans dire que la loi sera respectée dans sa lettre et dans son esprit.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le garde des sceaux, il est très difficile de discerner les limites de l'actualité et je suis reconnaissant à la conférence des présidents de n'avoir pas partagé totalement votre point de vue.

Par définition même, l'actualité est changeante et, dès lors que le décret aura été publié, il ne sera plus possible de vous poser une question d'actualité puisque la décision aura été prise et que, j'en suis certain, le Breton que vous êtes ne souhaitera pas remettre en cause un texte qui viendra tout juste de paraître.

Par ailleurs, la session parlementaire sera bientôt achevée. Il ne nous reste plus que deux vendredis pour poser des questions d'actualité, si bien que, en remettant la mienne à huitaine ou à quinzaine, nous nous serions encore trouvés devant la difficulté dont je suis la cause aujourd'hui bien involontairement.

En posant cette question, j'ai tenu à préciser qu'il peut exister encore un certain malentendu en ce qui concerne les indemnités qui doivent être accordées à la nouvelle profession d'avocat au titre de l'aide judiciaire.

Le Gouvernement avait indiqué devant les deux assemblées — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, actuellement à vos côtés, s'en souvient certainement — que l'indemnité par dossier plaidé devant les tribunaux de grande instance pourrait s'élever à 400 francs. Cependant, à la suite des débats qui avaient eu lieu au sein des deux assemblées et de leurs commissions des lois respectives, divers amendements avaient fixé à 800 francs le plafond de cette indemnité, plafond ensuite ramené, sur votre demande, à 600 francs.

Nous avons compris que cette indemnité maximale ne concernait pas seulement les avocats au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation, mais, dans l'esprit même de ce que vous venez d'indiquer, l'ensemble des affaires, en fonction de leur complexité et quel que soit le tribunal devant lequel elles étaient plaidées. C'est cela même que je voulais vous rappeler aujourd'hui, de façon que, dans les discussions que vous pourriez avoir avec d'autres membres du Gouvernement, il vous soit possible de faire état de la volonté du Parlement sur ce point.

Nous ne voudrions pas en effet que, devant l'afflux d'affaires qui vont venir progressivement devant les cours à la suite de cette réforme si libérale à laquelle vous avez attaché votre nom, il y ait une indemnisation trop légère alors que les avocats continuent d'être commis d'office en matière pénale, pour les tribunaux militaires, pour le tribunal des pensions, pour le tribunal des enfants — vous le savez encore mieux que moi.

Nous voudrions donc que cette justice pour la nouvelle profession d'avocat soit rendue sans somptuosité — il n'en est pas question avec les chiffres auxquels nous parvenons — mais honnêtement du moins, dans des conditions matérielles décentes pour cette profession honorable, dans le respect de ce qui m'avait semblé être une transaction parfaitement régulière entre le Gouvernement et le Parlement.

Je souhaite enfin, comme l'ensemble de mes collègues, que les décrets soient publiés le plus rapidement possible. Car,

monsieur le garde des sceaux, si la réforme n'est pas d'application immédiate, elle entrera en vigueur dès la prochaine rentrée judiciaire, c'est-à-dire très bientôt. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Bignon, je ne voudrais pas qu'il s'établisse une confusion entre le problème des commissions d'office et celui — assez complexe, je le reconnais volontiers — de l'aide judiciaire.

Certes, quand ils sont commis d'office, les avocats rendent un service à la justice ; certes, ils le rendent actuellement gratuitement, ce qui leur impose des charges. Aussi ai-je plusieurs fois indiqué aux organisations d'avocats, aussi bien qu'aux représentants des barreaux, que j'étais prêt à examiner les propositions qu'ils me présenteraient pour résoudre ce problème de la commission d'office. Mais il ne peut être question d'instituer une compensation entre deux systèmes qui, je le répète, doivent rester absolument séparés.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

Avec l'accord de M. Nilès, auteur de la première question, j'appelle la question de M. La Combe.

#### INDUSTRIALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**M. le président.** La parole est à M. La Combe pour exposer sommairement à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sa question relative à l'industrialisation des pays de la Loire (1).

**M. René La Combe.** Monsieur le ministre, je vous ai posé cette question parce que l'Ouest, dans le domaine de l'équipement, comme dans bien d'autres d'ailleurs, se trouve un peu abandonné par les pouvoirs publics.

Sans doute cette situation s'explique-t-elle pour partie par le fait que les pays de la Loire sont éloignés de la région parisienne et de nos partenaires du Marché commun. Il n'empêche que les habitants de cette région, comme ceux de la Bretagne, d'ailleurs, se sentent délaissés.

S'agissant de l'équipement, il est évident que, dans l'Ouest, le réseau routier et autoroutier laisse beaucoup à désirer et qu'il importe de réaliser sans délai l'autoroute Chartres—Le Mans—Angers—Nantes.

Les chambres de commerce de Nantes et d'Angers ont déjà attiré l'attention des services de M. le Premier ministre sur la circulation de plus en plus intense sur la route nationale n° 23. Les transporteurs ont alerté les services du ministère de l'équipement sur l'insuffisance du réseau routier dans l'Ouest.

En ce qui concerne les P. T. T. un gros effort a été accompli, mais il reste encore beaucoup à faire et si, par exemple, vous aviez l'intention de me téléphoner dans mon village du Maine-et-Loire pendant les heures de bureau vous auriez beaucoup de peine à obtenir la communication.

(1) Cette question est ainsi rédigée : M. La Combe demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quel a été le bilan de l'action entreprise, au regard du V<sup>e</sup> Plan, pour l'industrialisation de la circonscription d'action régionale des pays de la Loire. Au cours d'une déclaration, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a affirmé que le rythme annuel des créations d'emplois sera accéléré dans l'Ouest. Il lui demande s'il peut lui préciser ce que sera l'accélération envisagée. Il souhaiterait en particulier savoir si ces créations d'emplois bénéficieront aux villes de moyenne importance, dont certaines connaissent actuellement de graves difficultés d'emploi. Ces difficultés affectent non seulement ces villes petites et moyennes mais, également, leur environnement rural.

Quant à la S. N. C. F., l'électrification de la ligne du Mans jusqu'à Quimper s'impose, de manière à réduire le temps de déplacement entre les villes de Nantes et d'Angers, et la région parisienne.

En ce qui concerne l'E. D. F., nombreux sont dans nos campagnes les secteurs non encore desservis en 220 volts, ce qui freine le développement industriel et l'amélioration du confort dans les communes rurales.

Un très gros effort doit être consenti en matière de logement, en particulier dans les zones à vocation rurale. Les agglomérations d'Angers et de Nantes notamment ont bénéficié de certaines réalisations, mais les jeunes abandonneront inéluctablement nos campagnes si nous n'essayons pas de les retenir en leur construisant des maisons. Une telle entreprise favorisera d'ailleurs l'équilibre du territoire que vous avez pour mission essentielle d'assurer, monsieur le ministre.

Enfin, la formation professionnelle reste insuffisante et doit être développée.

Peut-être me répondrez-vous, monsieur le ministre, que ces questions ne sont pas toutes de votre compétence. Mais vous êtes délégué auprès de M. le Premier ministre qui a, lui, à connaître de la politique des différents ministères concernés.

Après votre réponse, je me permettrai d'ailleurs de parler de l'industrialisation proprement dite qui offre un intérêt considérable dans notre région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. André Bettencourt,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en réponse à la question posée par M. La Combe et qui touche surtout au problème de l'industrialisation et des emplois, je voudrais d'abord indiquer qu'au cours du V<sup>e</sup> Plan, de 1966 à 1970 inclus, la politique de développement régional menée en faveur des pays de la Loire a permis, grâce aux aides apportées par l'Etat dans la partie du territoire régional bénéficiant du régime des primes, la création de 16.500 emplois, dont 10.500 pour les seules années 1969 et 1970, sur un total de 59.000 emplois créés dans l'ensemble de la région, bâtiment et travaux publics exclus.

Le commissaire à l'industrialisation de la façade atlantique et l'association pour le développement industriel de l'Ouest atlantique ont entrepris un travail méthodique visant à déterminer, de façon aussi précise que possible, le nombre d'emplois industriels à créer effectivement dans chaque département au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Le nombre total d'emplois à créer dans la région au cours de cette période est évalué, dans le programme régional de développement et d'équipement, à une vingtaine de mille pour le secteur industriel.

En tout état de cause, le rythme d'industrialisation de la région sera accéléré, grâce à la poursuite des efforts d'orientation des industriels et d'incitation financière. A cet égard, la récente réforme du régime des aides répond aux préoccupations exprimées par M. La Combe : en particulier, le classement en zone de développement régional d'Angers et de Segré a été maintenu et le classement de Saumur a été adopté.

La question de M. La Combe avait probablement pour objet principal d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises. Depuis qu'elle a été posée, une réglementation est intervenue que M. La Combe connaît bien. Je lui réponds donc avec un retard dont je ne connais pas moi-même le motif, mais la réponse lui a été déjà apportée dans une certaine mesure par la réforme profonde du régime des aides.

Les nouvelles dispositions adoptées en faveur des villes moyennes autorisent, lorsque les circonstances le commandent, l'attribution de primes de développement régional à un taux privilégié, puisque celui-ci peut aller jusqu'à 25 p. 100. Cette mesure doit favoriser des localisations industrielles correspondant mieux à la taille des villes en mesure de les accueillir et elle doit faciliter aussi l'implantation de petites et moyennes industries dans les zones rurales.

Ainsi, les activités nouvelles pourront être mieux réparties entre les diverses agglomérations, ce qui permettra à la fois de renforcer les centres principaux de la région qui jouent un rôle de frein à l'attraction parisienne, et d'intervenir sur les villes moyennes et les zones rurales pour y résoudre les problèmes d'emploi, créés par l'évolution des structures rurales et les mutations industrielles locales.

Il va de soi, comme M. La Combe l'a souligné, que les problèmes concernant, en particulier, la desserte des agglomérations de ces régions sont capitaux, qu'il s'agisse des routes ou du téléphone.

En ce qui concerne les routes, M. La Combe le sait, les liaisons vont être fortement améliorées et l'on peut dire dès à présent que le lancement et la réalisation des autoroutes vers Le Mans et Poitiers sont déjà bien engagés et que dans les prochaines années — tout ne peut se faire en un jour — nous aurons apporté des éléments de solution importants aux problèmes posés par M. La Combe.

Mais la véritable réponse à faire aujourd'hui concerne essentiellement la réforme du régime des aides et la possibilité que nous avons désormais, grâce à ce qui a été décidé il y a quelques mois, d'apporter, en particulier dans les villes moyennes, un concours cette fois très appréciable pour la création des entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. La Combe.

**M. René La Combe.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Les mesures qui vont être prises par le Gouvernement nous donnent de l'espoir mais, d'une façon générale, la base industrielle de notre pays est encore trop étroite par rapport à celles de nos voisins, à plus forte raison dans l'Ouest.

Je citerai l'exemple de la région de Segré que j'ai l'honneur de représenter et qui a une vocation essentiellement agricole avec tous les problèmes qui en découlent.

Dans ce coin d'Anjou, il existe encore des carrières d'ardoise : en 1929, elles employaient 2.400 ouvriers et, aujourd'hui, elles n'en occupent plus que 1.000. Quant aux mines de fer, après avoir connu une certaine prospérité due à la qualité du minerai, elles voient maintenant l'écoulement de leurs produits devenir de plus en plus difficile en raison de la distance qui les sépare des hauts fourneaux : il est plus avantageux de faire venir du minerai par bateaux à Dunkerque que de le transporter de Segré à Usinor.

Or, je l'ai dit, la région de Segré a une vocation essentiellement agricole et la disparition, par suite de la médiocre qualité de l'ardoise et de la concurrence étrangère, des chantiers ayant permis l'installation d'ouvriers qui ont fait construire leur maison serait désastreuse.

C'est pourquoi je vous demande, ainsi qu'à M. le Premier ministre, de favoriser la reconversion de ces mineurs qui se sentent un peu perdus dans nos lointaines régions de l'Ouest.

Vos services, monsieur le ministre, jouent un rôle très important et je tiens à rendre un particulier hommage à la D.A.T.A.R., qui est un organisme efficace.

Il y a six mois environ, un fonctionnaire de cette direction est venu dans ma région ; il a très attentivement étudié les problèmes. Mais cette visite n'a pas, jusqu'à présent, donné beaucoup de résultats.

Je sais qu'il n'est pas facile de faire venir des industries dans nos campagnes. Cependant, puisque vous êtes le ministre de l'aménagement du territoire, ne pensez-vous pas que l'important c'est l'équilibre et qu'il faut maintenant freiner le développement des grandes métropoles, afin d'éviter l'encombrement que connaît la capitale ? Ne pensez-vous pas, comme l'a dit M. le Premier ministre lors de sa visite à Nantes, il y a environ six mois, qu'il faut maintenant développer les sous-préfectures et les villes de petites dimensions ? Le moment n'est-il pas venu de faire un effort considérable dans ce sens ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire appel à vos collègues afin de doter nos régions des équipements que j'énumerais tout à l'heure ?

Notre croissance est régulière. Le train de vie des Français en témoigne. Mais il vous appartient de répartir équitablement le fruit de cette croissance, qui est source de richesse, sur l'ensemble du territoire. Le rôle que vous avez à jouer est considérable, non seulement dans le domaine de l'industrialisation, mais également, comme le disait récemment M. le Président de la République, dans le domaine tertiaire. L'administration française ne pourrait-elle se décentraliser et faire bénéficier d'une telle décentralisation certaines métropoles de province et les régions qui en ont le plus besoin ?

L'environnement rural, auquel je fais allusion dans ma question, devra bénéficier, au cours des cinq prochaines années, de la modernisation du secteur agricole, de la croissance de certaines activités comme le tourisme, et de l'aide aux changements de profession, cette dernière initiative étant à mes yeux la plus importante afin d'apaiser l'inquiétude et quelquefois l'angoisse des jeunes gens et des jeunes filles de nos campagnes qui, du fait des bouleversements provoqués par le modernisme, sont appelés à quitter la terre.

Je lis, dans les documents que m'ont fait parvenir vos services, que l'objectif du Plan est une croissance économique de 33 p. 100 de 1971 à 1975. Je souhaite que cet objectif puisse être favorable aux régions de l'Ouest que j'ai l'honneur de représenter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire.

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Quand on parle de l'Ouest de la France, il s'agit d'une très grande région qui comprend non seulement la Bretagne et la côte atlantique, mais aussi les pays de la Loire dont vous venez de parler.

Je reconnais que les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent, s'ils ont été importants, ne se sont pas développés à la même cadence dans toutes les régions de l'Ouest. Il est exact que certains départements ou certains arrondissements doivent mériter de notre part une attention toute spéciale.

Le rêve, ce serait d'abord de pouvoir compter sur les industries existantes, car les dispositions qui sont prises les invitent à se développer au maximum. Cependant, nous savons bien que cela ne suffit pas et qu'il faut pouvoir vous apporter des industries nouvelles.

Là, je suis obligé de reconnaître que les dossiers en notre possession que nous essayons de pousser de notre mieux et le plus vite possible ne sont pas assez nombreux pour nous permettre de répondre à tout le monde en même temps.

Mais soyez assuré que les efforts de la D. A. T. A. R. dont vous avez bien voulu reconnaître qu'ils avaient été déjà importants, seront multipliés dans le désir de vous satisfaire. Moi-même, j'ai pris, au cours de ces derniers mois, un maximum de contacts avec quantité d'industriels de notre pays pour les inciter à se décentraliser davantage en province. J'ai effectué récemment des voyages pour prendre contact avec des industriels étrangers et déterminer, en fonction de leurs plans de développement mondial, ceux qui sont désireux de s'installer en France et de concourir ainsi au développement des régions qui en ont le plus grand besoin.

En ce qui concerne le secteur tertiaire auquel vous avez fait spécialement allusion, le Gouvernement lui-même entend bien donner l'exemple. Vous me direz qu'il l'a donné dans certaines régions et pas dans la vôtre. C'est qu'il est très difficile de répondre à tout le monde en même temps sur ce point.

Je peux vous assurer, monsieur La Combe, que votre question n'a pas été inutile parce qu'elle nous a permis de voir de plus près le dispositif, précisément au profit des pays de la Loire en faveur desquels vous êtes plus spécialement intervenu et que notre commissaire à l'industrialisation de l'Ouest à la D. A. T. A. R. ne cessera pas de veiller tout spécialement sur ce qui intéresse particulièrement la région de Segré. Je souhaite en effet que les rapports entre la D. A. T. A. R., les fonctionnaires intéressés et les élus soient le plus nombreux possible pour que nos efforts puissent porter très précisément sur les points où ils sont essentiels.

#### MAJORITÉ ÉLECTORALE.

**M. le président.** La parole est à M. Nilès pour exposer sommairement à M. le ministre de l'intérieur sa question relative à l'abaissement de la majorité électorale (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée : M. Nilès attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que de multiples dispositions légales font de l'âge de dix-huit ans le seuil à partir duquel une autonomie des droits et des devoirs nouveaux sont assumés par les jeunes. Les jeunes dans leur ensemble se sont prononcés en faveur de l'abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans. En effet, les raisons d'abaisser à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et électorale se sont multipliées depuis la Libération. La part prise par les jeunes dans la libération de notre pays, généralement reconnue, vient s'ajouter à d'autres preuves de leur maturité pour que leur soit donné le moyen de participer au gouvernement du pays, c'est-à-dire le droit de vote à dix-huit ans. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi en ce sens. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que celle-ci soit inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

**M. Maurice Nilès.** Le droit de vote à dix-huit ans est une des plus anciennes revendications de la jeunesse et des hommes de progrès, une revendication qui s'exprime de plus en plus fortement, au fur et à mesure que s'accroît le rôle des jeunes dans la vie économique, sociale et culturelle de notre pays.

Ce rôle décisif pour notre avenir, rares sont ceux qui, notamment depuis le grand mouvement populaire de 1968, oseraient le contester.

Et ce ne sont certes ni les louanges ni les flatteries qui ont manqué à la jeunesse.

Mais cela ne va pas plus loin.

L'unanimité se fait pour reconnaître que les jeunes jouent un rôle essentiel dans la vie nationale, mais on continue à refuser à plus de deux millions d'entre eux le droit de participer, comme citoyens à part entière, aux destinées de notre pays, aux décisions qui engagent son avenir économique et politique, un avenir auquel les jeunes sont intéressés plus que quiconque, puisqu'ils sont appelés à le vivre.

Oui, la jeunesse, qui à maintes occasions dans l'histoire récente de notre pays a su faire la preuve de sa maturité, que confirment d'ailleurs éducateurs, médecins et sociologues, cette jeunesse souhaite prendre toute sa place et assumer toutes ses responsabilités dans la vie de la nation.

Cette aspiration est légitime et va dans le sens de l'intérêt national. Déjà en 1945-1946, les forces politiques issues de la résistance à l'occupation nazie, conscients du rôle joué et des sacrifices consentis par les jeunes dans ces moments glorieux et difficiles de l'histoire nationale, avaient proposé d'abaisser l'âge de la majorité électorale.

Les raisons d'adopter une telle mesure se sont multipliées depuis lors et déjà de nombreuses dispositions légales font de l'âge de dix-huit ans le seuil à partir duquel les jeunes disposent de droits nouveaux et assument de nouveaux devoirs : droit de quitter la maison paternelle sans la permission des parents pour s'enrôler volontairement ; émancipation du mineur orphelin sans autorisation du conseil de famille ; droit de réclamer la qualité de Français sans aucune autorisation.

La jurisprudence tend de plus en plus, dans les affaires civiles, à consacrer ce seuil d'âge, attestant par là son importance dans le développement de la vie sociale de la jeunesse.

Le législateur l'a confirmé depuis les années 1945-1946 dans les domaines les plus importants, celui du droit du travail, et nous venons, il y a quelques semaines, d'abaisser à seize ans le droit de vote pour les élections professionnelles. C'est à dix-huit ans que le code de procédure pénale limite l'effet de ses dispositions particulières aux mineurs des deux sexes et fixe le seuil des pleines responsabilités.

Majeurs pénalement, dotés de la capacité électorale dans le domaine professionnel, les jeunes âgés de dix-huit ans accomplis vont être appelés rapidement aux obligations d'activité du service national.

L'abaissement de l'âge d'appel sous les drapeaux est une des raisons nouvelles, et non des moindres, pour fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité électorale pour tous les jeunes.

Le droit de vote est reconnu aux jeunes de dix-huit ans titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille militaire, de la croix de guerre.

Il est reconnu aussi à tous ceux qui ont effectué le service national actif, même s'ils n'ont pas vingt et un ans.

Cette dernière disposition constitue une première reconnaissance de la place grandissante que prennent les jeunes dans la vie sociale et politique de notre pays, et nous nous en réjouissons, mais, en même temps, elle introduit une inégalité entre les jeunes ayant accompli leur service militaire et les autres, notamment entre les jeunes gens et les jeunes filles. Et puis elle a l'inconvénient de donner à l'armée un privilège de fait dans la formation du citoyen. Nous ne sommes pas persuadés que ce soit actuellement la meilleure école.

Donner le droit de vote à tous les jeunes de dix-huit ans supprimerait cette inégalité injustifiable dans une démocratie et, plutôt que de faire de l'armée l'école du citoyen, nous pensons qu'il est préférable d'avoir une armée composée de citoyens à part entière.

Les jeunes sont, dès maintenant, les intéressés directs des décisions capitales prises non seulement en matière militaire, mais en matière d'économie générale, d'éducation nationale,

d'action sanitaire et sociale, etc. Ils seront les bénéficiaires, ou les victimes, de la politique générale déterminée par leurs aînés. Il est donc normal de les associer plus tôt aux options que doivent opérer les citoyens au moyen du suffrage universel. C'est une des leçons majeures des événements que la France a connus aux mois de mai et juin 1968, leçon que beaucoup semblent vouloir oublier.

Le groupe parlementaire communiste, fidèle à une longue tradition de défense des droits de la jeunesse, et soucieux de favoriser la participation du plus grand nombre possible de citoyens à la gestion des affaires du pays, a repris, de législature en législature, une proposition de loi tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale. Cette proposition de loi a été déposée le 12 juillet 1968. Il y aura bientôt quatre ans.

Un rapporteur, membre de la majorité, a été désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Le rapport n'a toujours pas été déposé et la commission n'a pu en débattre. Nous nous élevons contre le blocage de l'examen de notre proposition. Il apparaît, d'ailleurs, que ni la majorité ni le Gouvernement ne sont pressés de répondre aux légitimes aspirations de la jeunesse.

L'abaissement de l'âge électoral est pourtant susceptible de rassembler une majorité au sein de l'Assemblée nationale puisque la présidence de l'Assemblée a été saisie de plusieurs propositions identiques à la nôtre. Je veux parler des propositions n° 558 du groupe socialiste, n° 1528 de M. Alain Terrenoire, et n° 449 de MM. Rossi, Médecin et Barrot. Pourquoi aucune de ces propositions n'est-elle venue en discussion à l'Assemblée nationale ? N'est-ce pas, justement, parce que le Gouvernement et la majorité craignent qu'elles ne soient adoptées par l'Assemblée nationale ?

Il est temps de tenir compte des réalités de notre époque.

En Grande-Bretagne, aux U. S. A., en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, au Chili, et dans tous les Etats socialistes, les jeunes ont le droit de voter à dix-huit ans. La France ne saurait rester à l'arrière-garde. La jeunesse doit pouvoir participer de manière concrète aux destinées économiques et politiques de notre pays et à toutes les décisions qui préjugent son avenir.

C'est en ce sens que, confiant dans la jeunesse de notre pays, le parti communiste français, dans son programme de gouvernement, la convie à participer à la réalisation de la France démocratique, en lui confiant de grandes tâches d'intérêt national, et l'associe pleinement, en lui donnant le droit de vote à dix-huit ans et le droit d'être élue à vingt et un ans pour toutes les élections.

Un comité national de la jeunesse démocratique et représentatif lui permettrait, en permanence, de faire entendre son opinion, de formuler ses propositions et de s'engager pleinement dans les tâches qui seront les siennes.

Il est de notre devoir de législateur de répondre aux légitimes aspirations de la jeunesse, et d'y répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, rapidement, pour permettre aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans de s'exprimer vraiment dès les prochaines élections législatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en droit français, comme dans beaucoup d'autres législations, il est de tradition de lier l'âge de la majorité électorale et l'âge de la majorité civile. Ce principe se trouve d'ailleurs confirmé par le quatrième alinéa de l'article 3 de la Constitution aux termes duquel « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Il paraît en effet logique que les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge où l'exercice de la pleine capacité civile leur est reconnu, ne puissent être appelés à exercer des responsabilités sur le plan civique.

M. Nilès vient de rappeler qu'aux termes du code électoral seuls bénéficient d'une exception, d'une part, les jeunes gens titulaires de certaines décorations, pour lesquels la limite d'âge est abaissée à dix-huit ans, d'autre part, ceux qui ont accompli le service national actif et qui sont électeurs dès leur retour à la vie civile.

Ainsi qu'on peut le constater, ces exceptions se justifient d'elles-mêmes et restent limitées. Elles ne modifient pas le principe général selon lequel l'âge de la majorité électorale et celui de la majorité civile sont liés.

M. Nilès ne pourra d'ailleurs pas contester ce lien puisque sa question orale ainsi que la proposition de loi déposée par le groupe communiste à laquelle il se réfère tendent à abaisser à dix-huit ans l'une et l'autre des deux majorités.

Le Gouvernement ne manque pas d'être intéressé par ce problème. Mais il convient d'observer qu'une éventuelle modification de l'âge de la majorité civile mettrait en cause l'ensemble du régime de protection légale dont bénéficient actuellement les mineurs jusqu'à l'âge de vingt et un ans. A ce titre, et vous le savez, elle soulève des problèmes juridiques très complexes qui font actuellement l'objet d'échanges de vues qui se poursuivent sur le plan européen dans un souci d'harmonisation des législations des pays participant à cet examen.

En conclusion, si grand soit le souci qu'on ait de tenir compte de l'évolution de la jeunesse — à d'autres égards, le Gouvernement en fait quant à lui la démonstration — les éléments que je viens d'analyser commandent dans ce domaine d'éviter toute mesure hâtive.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi une brève interruption : Vous venez de dire : « Le Gouvernement en fait la démonstration. »

Je prends acte de votre déclaration, mais je constate que, en dépit du dépôt de propositions de loi par notre groupe comme par tous les groupes de l'Assemblée nationale, le Gouvernement et sa majorité refusent que viennent en discussion ces textes qui permettraient aux jeunes de voter à dix-huit ans.

Je proteste donc énergiquement.

Je prends acte que le Gouvernement refuse ainsi, une fois de plus, d'accorder aux jeunes le droit de vote à dix-huit ans et de les considérer comme des citoyens à part entière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Monsieur Nilès, le Gouvernement ne s'y est pas refusé, bien au contraire, puisqu'il participe, je le répète, à une étude d'harmonisation des législations sur le plan européen.

Cette étude est indispensable pour donner suite à l'une quelconque des propositions de loi qui ont été déposées.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les jeunes pourront-ils voter à dix-huit ans lors des prochaines élections législatives ?

**M. le président.** Monsieur Nilès, vous n'avez pas la parole.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous ai déjà répondu que l'ensemble du problème était à l'étude sur le plan européen.

**M. Maurice Nilès.** Je souhaite que cette étude aboutisse rapidement.

#### SITUATION DES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE ET DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

**M. le président.** La parole est à M. Commenay pour exposer sommairement à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sa question relative à la situation des personnels actifs et retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine (1).

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le 2 novembre dernier, M. le ministre d'Etat insistait sur le fait que, les personnels militaires ne disposant pas de l'arme syndicale, le ministre de la défense nationale, le Gouvernement et le Parlement devaient avoir une claire conscience des problèmes militaires.

(1) Cette question est ainsi rédigée : M. Commenay demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation des personnels actifs et retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine.

C'est précisément dans cet esprit que j'ai posé une question écrite, ayant observé que la discussion du budget de la défense nationale, consacrée aux grandes options militaires, ne permettait guère d'aborder en détail les problèmes de la gendarmerie nationale, cette ancienne, mais combien remarquable institution de l'Etat. Je souhaite que, dans votre réponse, il vous soit donné de faire connaître à l'Assemblée nationale les orientations du ministère de la défense nationale, notamment lors de la préparation du prochain budget, d'abord pour ce qui est des personnels actifs de la gendarmerie — primes d'habillement, indemnités de déplacement, surmenage, qualité des logements — ensuite pour ce qui est de l'indispensable amélioration du sort des retraités et des veuves et, enfin, quant à la place de la gendarmerie nationale dans l'Etat.

Selon une règle, en effet, non écrite, il a cependant toujours été admis dans ce pays que la police civile, dépendant du ministère de l'intérieur, et la gendarmerie, de statut militaire, devaient s'équilibrer en effectifs et en attributions.

Je souhaite que l'application de la loi de programme militaire que nous avons votée permette à cet égard, tant dans le domaine qualitatif que dans le domaine quantitatif, d'amorcer le rattrapage qui me paraît devoir s'imposer de la part de la gendarmerie nationale.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, la très grande sollicitude que vous portez au sort des personnels militaires, à leur dignité et je suis persuadé que, dans votre réponse, vous ne manquerez pas de rassurer les personnels actifs et retraités de la gendarmerie nationale, non seulement sur leur sort catégoriel, mais également sur la place de leur arme dans la vie nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Commenay risque d'entraîner le Gouvernement à formuler des explications peut-être un peu longues.

Mais je crois que le suéci, exprimé non seulement par M. Commenay mais par d'autres membres de cette Assemblée, d'obtenir des éclaircissements sur la politique du Gouvernement à l'égard de la gendarmerie mérite cet exposé : je veux parler des questions de MM. Tissandier, Deniau, Calmécane, Rabourdin, Tomasini et Boyer, notamment.

M. Commenay a souhaité que je fasse d'abord le point de la situation actuelle de la gendarmerie et qu'ensuite, je lui donne des explications sur ce qui se passera lors de l'examen du prochain budget.

Monsieur Commenay, le Gouvernement n'est pas en mesure aujourd'hui — vous le comprendrez — d'exposer les dispositions qui seront inscrites dans le budget pour 1973 puisque ce dernier, en cours de discussion, n'a pas encore été adopté par le Gouvernement.

Je voudrais cependant faire le point sur certaines questions qui ont été posées et qui préoccupent les personnels de gendarmerie.

D'abord, au cours de cette année, des efforts ont été consentis en faveur des personnels des armées, dont bénéficie tout naturellement la gendarmerie, soumise à un statut militaire.

Il s'agit de la majoration de 5 p. 100 du taux d'indemnité pour charges militaires ; d'une revalorisation de 25 p. 100 du montant de la prime de qualification à taux fixe attribuée aux titulaires de certains diplômes ou titres de guerre ; d'une augmentation échelonnée de solde représentant au total 4,5 p. 100 ; de l'attribution de trois points d'indice, équivalant à un relèvement supplémentaire de solde de 1 p. 100 ; enfin, de l'intégration d'un nouveau point de l'indemnité de résidence dans le traitement brut soumis à retenue pour pension.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et jusqu'au 31 décembre 1980, les personnels prenant leur retraite peuvent prétendre, pour la liquidation de leur pension et dans la limite de trois annuités, à une bonification égale à un cinquième du temps accompli, sous réserve d'avoir effectué vingt-cinq ans de services militaires effectifs ou d'être rayés des cadres pour invalidité.

Ces dispositions apportent à de nombreux personnels en fonctions des avantages non négligeables.

Je n'insisterai pas sur certains avantages qui ont été accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972 aux officiers et particulièrement à ceux provenant du corps des sous-officiers. Je me permets d'évoquer ces mesures, car notre souci est que les meilleurs des sous-officiers puissent accéder au rang d'officier et trouver dans cette promotion non seulement une satisfaction morale bien légitime mais aussi les satisfactions matérielles qui doivent l'accompagner.

Les dispositions concernant le reclassement des fonctionnaires des catégories C et D s'appliquent tout naturellement aux sous-officiers de gendarmerie. Des discussions entreprises avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique sur les fonctionnaires de la catégorie B intéressent les sous-officiers parmi les plus anciens et les plus élevés dans la hiérarchie, qui pourront à leur tour bénéficier d'un certain nombre de mesures nouvelles.

Enfin, et j'en aurai terminé avec l'exposé de ce qui a été fait au cours de cette année, l'amélioration de la pyramide des grades se poursuit, et je crois que c'est une disposition importante pour les sous-officiers de gendarmerie.

Le budget de 1972, dont M. Commenay connaît mieux que quiconque la ventilation, comporte en effet la création de 125 postes d'adjudant-chef, de 250 postes d'adjudant et de 375 postes de maréchal-des-logis-chef, qui permettront d'accorder à un plus grand nombre de gendarmes l'avancement auquel leurs responsabilités et leurs qualités professionnelles leur donnent droit.

Enfin, pour chacune des cinq années du troisième plan militaire, il est prévu la création de 30 postes d'officier subalterne destinés aux sous-officiers. Le budget de 1972 comprend la deuxième tranche de réalisation de cette mesure. Je crois pouvoir annoncer dès à présent, sans empiéter sur les dispositions budgétaires de la prochaine loi de finances, que la troisième tranche pourra être inscrite à ce budget.

Mais M. Commenay, comme les membres de l'Assemblée nationale, ne saurait, je pense, se contenter de ce qui est davantage un bilan que des perspectives.

Je voudrais cependant insister sur un point qui ressort des décisions déjà prises par le Gouvernement et par le Parlement, décisions qui concourent et doivent concourir dans les années qui viennent à l'amélioration de la situation matérielle et morale de la gendarmerie.

Dans le troisième plan à long terme voté par le Parlement, des dispositions ont prévu l'augmentation des effectifs de la gendarmerie, non seulement pour renforcer les brigades de gendarmerie à travers le pays — puisque ce renforcement concerne uniquement la gendarmerie départementale — mais pour améliorer les conditions de travail et singulièrement de repos des gendarmes en poste.

Le Gouvernement et spécialement le ministre chargé de la défense nationale sont très préoccupés de voir les personnels de la gendarmerie bénéficier dans l'avenir des conditions de travail de l'ensemble, non seulement des citoyens français, mais des serveurs de l'Etat.

La disponibilité permanente de la gendarmerie, le fait que dans tous les cantons de France une brigade de gendarmerie soit à la disposition de l'ensemble du public vingt-quatre heures sur vingt-quatre et trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq crée des difficultés d'organisation du temps de loisirs des gendarmes. Le Gouvernement est très conscient de la nécessité d'améliorer cet état de choses. L'augmentation des effectifs a notamment pour but, dans un délai que nous espérons pas trop lointain, de donner au personnel de gendarmerie, en particulier aux sous-officiers, les journées de repos que nécessite l'effort qu'ils accomplissent tout au long de l'année.

Puisque je parle des conditions de vie des gendarmes, je voudrais également insister sur une des préoccupations du Gouvernement dans ce domaine : le logement. D'abord, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les collectivités locales, départements et communes, de l'effort qu'elles consentent pour améliorer les conditions de logement de la gendarmerie.

Le Gouvernement sait combien cet effort est considérable et combien la plupart des collectivités locales ont à cœur de donner à leurs gendarmes des logements satisfaisants.

Nous n'ignorons pas davantage les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour dégager les ressources nécessaires à la construction des casernes de gendarmerie. Elles font de plus en plus appel à la caisse d'aide pour l'équipement des

collectivités locales. J'indique à ce propos que le Gouvernement a pu obtenir que cet organisme réserve des crédits supplémentaires à la construction de gendarmeries. Il y a deux ans, ces crédits étaient de 12 millions de francs. Ils ont été portés l'année dernière à 24 millions. Pour l'exercice qui va s'ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet, ils atteindront 30 millions, ce qui offrira à un plus grand nombre de collectivités locales les possibilités financières de construire les casernes de gendarmerie qu'elles souhaitent.

Quant aux crédits budgétaires eux-mêmes, les autorisations de programme s'appliquant à l'infrastructure de la gendarmerie sont passées de 81 millions de francs en 1970 à 145 millions en 1971 et 172 millions en 1972. Nous espérons pouvoir augmenter ce chiffre l'année prochaine de façon à doter la gendarmerie mobile ou départementale des conditions de logement qu'exigent aujourd'hui l'ensemble des citoyens français. Pourquoi des serviteurs de l'Etat aussi qualifiés que les gendarmes en seraient-ils privés ?

Au cours des discussions budgétaires prochaines, nous nous efforcerons d'accroître encore les efforts déjà faits en ayant en vue deux objectifs prioritaires.

Le premier nécessite le concours des collectivités locales que je remercie par avance de l'aide supplémentaire qu'elles pourront apporter. Il vise à l'amélioration des conditions de logement. Il ne faut jamais oublier que les gendarmes sont à peu près les seuls serviteurs de l'Etat disponibles en permanence et qui vivent avec leur famille sur les lieux de leur travail. Dans ce domaine, un effort particulier doit être fait. Nous nous y attachons.

La seconde préoccupation prioritaire est de rendre l'emploi du temps des gendarmes — mobiles ou départementaux — moins astreignant et moins rude que celui auquel ils sont habitués. Nous ferons porter les augmentations d'effectifs en priorité sur cette nécessité.

Je confirme une nouvelle fois que la préoccupation du Gouvernement est que la gendarmerie puisse continuer à représenter l'Etat dans toutes les régions de France. A une époque où tout naturellement, en fonction de la modernisation voire de la mécanisation de l'administration, on concentre au chef-lieu ou dans quelques villes plus importantes un certain nombre d'administrations, la gendarmerie est au contraire tout à fait déterminée à rester présente dans les cantons de France quelles que soient les difficultés et les charges que cela représente.

En effet, il est nécessaire que les citoyens, quel que soit l'endroit où ils habitent aient le sentiment que l'Etat est présent, et la gendarmerie le représente autant qu'un organisme public peut le faire.

Je vous remercie, monsieur Commenay, d'avoir, par votre question, permis au Gouvernement de donner des éclaircissements sur la politique qu'il entend mener dans les années qui viennent à l'égard de ce corps d'élite qu'est la gendarmerie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec une très vive satisfaction que j'ai entendu votre exposé — que je n'ai pas trouvé trop long — car il a permis au Gouvernement de s'exprimer sur un sujet pour lequel la concertation passe tout de même par le Parlement. Je le répète : le contact syndical est impossible.

Je suis heureux que vous ayez pris conscience des difficultés de la gendarmerie nationale. Ceux qui, comme moi, ont voté la loi de programme militaire et vous ont soutenu en la circonstance, seront appelés à vous présenter des critiques strictement constructives.

Nous avons pris acte des précisions que vous avez données en ce qui concerne les problèmes catégoriels.

Pour les problèmes de personnel, nous souhaiterions que vous arriviez à régler la partie du premier grade entre la police et la gendarmerie, je veux dire entre brigadier de police et maréchal-des-logis-chef. Les personnels sont spécialement attachés à ces questions.

Quant aux moyens matériels, vous avez insisté sur la nécessité de loger décemment les personnels de la gendarmerie et de la garde républicaine et rendu un hommage particulier aux collectivités locales pour le concours qu'elles ont apporté dans ce domaine. Vous le pouvez, car ainsi que le rappelait notre col-

lègue Rivière l'année dernière, 21 p. 100 des logements des gendarmeries ont plus de cent ans ! Il y a là un effort considérable à faire et je comprends que le Gouvernement fasse appel à la coopération des collectivités locales.

Vous avez insisté aussi sur l'augmentation des effectifs. Je vous en remercie car, vous le savez, le personnel ne suffit plus à faire face aux tâches de plus en plus nombreuses et diversifiées qui lui incombent. Il y a un surcroît de travail pour les gendarmes précisément les jours où les autres Français prennent du repos : samedis, dimanches et jours fériés, époques de grandes migrations.

L'augmentation de la délinquance en milieu rural, la recrudescence des vols dans les églises et les châteaux mobilisent les gendarmes. Ils s'occupent également de tâches de protection civile sans cesse plus nombreuses : ils surveillent les baignades, luttent contre les feux de forêts, quadrillent la campagne. A cela s'ajoutent un travail administratif sans cesse accru, mais aussi les exigences du service judiciaire, car, de plus en plus, les parquets, les juges d'instruction et même les juges des enfants font appel à la gendarmerie dont ils connaissent tout le sérieux.

Dans de telles conditions, je comprends fort bien que le Gouvernement et vous-même, en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, ayez le souci de venir au secours de cette arme surmenée. Récemment, un maire du Languedoc avait même prévu l'organisation d'une milice communale, voulant démontrer ainsi l'insuffisance de la présence de la gendarmerie dans sa région.

Renforcer les brigades existantes, c'est bien : vous en avez vous-même souligné la nécessité, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais il faut penser aux abords des villes et aux grands ensembles où la présence de la gendarmerie serait fort utile. La paix publique, la sécurité et la tranquillité en dépendent.

Mais la gendarmerie qui, vous l'avez rappelé, est une arme d'élite, n'a pas que des soucis budgétaires. Aux côtés de la police nationale, elle doit conserver dans sa plénitude le rôle que lui a confié le législateur.

Les propos que vous venez de tenir, monsieur le secrétaire d'Etat, me rassurent entièrement du point de vue qualitatif, lequel n'est pas sans importance pour le moral de l'arme dont vous avez le commandement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** M. Commenay a fait allusion à l'initiative d'un maire du midi de la France qui, sur délibération de son conseil municipal, avait décidé de créer une milice.

Je me permets de lui dire que l'exemple n'est peut-être pas très bien choisi, car la gendarmerie mettait précisément en place une nouvelle brigade au moment où ce maire, pour des raisons un peu surprenantes, a cru devoir prendre une mesure qui, si elle a fait quelque bruit, ne correspondait pas à la situation.

Je précise qu'il s'agit d'une implantation en zone suburbaine, la banlieue concernée étant, en l'occurrence, celle de Montpellier. Nos efforts tendent naturellement à maintenir la présence de la gendarmerie dans les zones rurales mais également à la renforcer — par la création de brigades nouvelles notamment — dans les zones suburbaines où les tâches et les façons d'agir sont différentes, la délinquance et la circulation posant des problèmes très sérieux. (Applaudissements.)

#### BRUCELLOSE

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier pour exposer sommairement à M. le ministre de l'Agriculture sa question relative au problème de la brucellose (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée : M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur le problème de la brucellose. Il lui signale que les moyens de prophylaxie mis en œuvre jusqu'à présent apparaissent très insuffisants pour résorber les foyers d'infection et maîtriser son extension. Les ravages qu'elle provoque dans les régions d'élevage bovin, notamment dans l'Ouest, ne cessent en effet de s'intensifier. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes et efficaces il envisage de prendre pour que les éleveurs puissent espérer retirer la juste rémunération de leurs produits.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si la lutte contre la tuberculose et contre la fièvre aphteuse a eu d'heureux résultats, on ne peut, hélas ! en dire autant des actions engagées pour venir à bout de la brucellose.

Celle-ci est désormais l'ennemi numéro un du cheptel bovin français. Les pertes qu'elle provoque pour les éleveurs sont considérables. En outre, elle risque de mettre en cause nos exportations vers les pays membres de la Communauté du fait de la mise en place à nos frontières de barrières sanitaires sévères. Or, en 1971, notre pays a exporté vers la Communauté économique européenne pour 35 millions d'animaux vivants, notamment vers la Belgique et l'Italie.

Dès 1964, la directive communautaire « relative aux problèmes sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux vivants et de viande des espèces bovines et porcines » interdit l'exportation d'animaux destinés à l'élevage s'ils ne proviennent pas d'une exploitation indemne de brucellose.

Deux dérogations, la seconde expirant normalement le 31 décembre 1971, ont accordé une période d'adaptation qui devait permettre aux pays membres de la Communauté de prendre les mesures nécessaires pour l'assainissement du troupeau. Nos voisins ont mis à profit ce délai, car il semble bien qu'ils se soient pratiquement débarrassés de la maladie.

Si l'on en juge par les ravages que provoque la brucellose, la France n'a pas su profiter de cette période transitoire, comme l'ont fait nos voisins.

Si le plan mis en place depuis six ans n'a pas porté ses fruits, il faut en tirer des conclusions et prendre des mesures d'autant plus efficaces qu'elles sont urgentes.

Tel est l'objet de ma question.

**M. le président.** La parole est à M. Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, contrairement aux usages, je dirai à M. Carpentier que sa question ne me donne pas satisfaction. Cependant, je vais m'efforcer, quant à moi, de lui apporter tous apaisements. On m'excusera donc si mon propos paraît quelque peu long et aride.

Les moyens de lutte contre la brucellose bovine mis en œuvre au début de l'année 1967 sont pratiquement identiques à ceux des pays étrangers qui ont réussi la prophylaxie de cette maladie et obtenu son éradication, tels, par exemple, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie.

Ces moyens allient des mesures médicales, vaccination anti-brucellique des jeunes femelles impubères ou des femelles appartenant à un cheptel infecté de brucellose réputée contagieuse, et des mesures sanitaires : marquage et abattage des animaux reconnus non indemnes de brucellose, désinfection des locaux contaminés.

Contrairement à l'opinion émise par l'honorable parlementaire, les dommages causés par la maladie ne vont pas en s'intensifiant mais diminuent peu à peu. Il est essentiel de poursuivre énergiquement l'éradication complète de cette maladie afin d'éviter dans l'avenir d'être tributaire d'un régime dérogatoire vis-à-vis des autres Etats membres de la Communauté économique européenne. Pour mener à bien cette opération, trois cents millions de francs seront nécessaires jusqu'en 1975.

Par ailleurs, les mesures de lutte retenues sont très voisines de celles qui sont prescrites par la directive du conseil des communautés européennes du 26 juin 1964, que nous étions tenus de respecter.

Au plan national, la lutte entreprise a permis de constater que le pourcentage des avortements reconnus d'origine brucellique est passé de 42,6 en 1967 à 32 en 1971. Les exemples suivants, pris dans l'Ouest de la France, illustrent cette évolution : Finistère, 37,40 p. 100 en 1968 et 25,40 p. 100 en 1971 ; Gironde, 26,30 p. 100 en 1968 et 14,30 p. 100 en 1971 ; Morbihan, 36 p. 100 en 1968 et 24,80 p. 100 en 1971 ; Sarthe, 23,60 p. 100 en 1968 et 8,30 p. 100 en 1971.

Au cours de la même période, le taux des animaux reconnus infectés latents, dans les exploitations prises en charge au titre de la prophylaxie en 1968 ou en 1969, décroît à chaque contrôle

annuel et s'établit, en 1971, à : 1,70 p. 100 dans la Drôme, 0,80 p. 100 dans le Finistère, 3,10 p. 100 dans la Gironde, 0,90 p. 100 dans le Haut-Rhin et 0,80 p. 100 dans le Tarn-et-Garonne, alors qu'au dépistage initial, ce taux variait, selon les départements précités, de 11 à 21 p. 100.

L'importance des résultats obtenus n'a pas échappé aux éleveurs qui, de plus en plus nombreux, sollicitent leur admission au plan officiel de lutte contre la brucellose.

Ainsi, un projet d'arrêté interministériel vient d'être soumis au concourse de M. le ministre de l'économie et des finances. Par rapport à l'arrêté interministériel du 29 décembre 1971 que vous connaissez bien, monsieur Carpentier, ce projet traduit une augmentation de 80 p. 100 du nombre des éleveurs et de 104 p. 100 du nombre des animaux de l'espèce bovine âgés de plus de douze mois soumis à la prophylaxie de brucellose. La publication de l'arrêté susvisé concernera en 1972 50 p. 100 de l'ensemble des éleveurs et 46 p. 100 de la totalité du cheptel bovin national âgé de plus d'un an.

Cette prise de conscience témoigne de la volonté des intéressés d'aboutir, avec le concours technique et financier de l'Etat, à l'éradication de la maladie et d'assurer ainsi l'avenir de leurs productions animales sans qu'il faille pour cela envisager de nouvelles mesures dont l'efficacité resterait d'ailleurs à prouver.

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis, certes, des chiffres que vous avez cités mais, sans vouloir dramatiser la situation, je ne partage pas votre optimisme.

Les faits sont là : ils montrent, peut-être avec plus de virulence dans certaines régions comme l'Ouest, que le plan de prophylaxie mis en place depuis 1967 n'a pas permis de juguler l'épidémie, même si celle-ci est en régression. Non seulement des foyers persistent mais la maladie, du fait de la multiplicité des vecteurs de contamination — ce qui n'est le cas ni pour la tuberculose ni pour la fièvre aphteuse — est très contagieuse et fait rapidement tâche d'huile.

En outre, le bacille est extrêmement résistant. Les mesures qui ont été prises n'ont pas, à mon sens, suffisamment tenu compte de cette donnée pourtant fondamentale.

Celles concernant la police sanitaire sont obligatoires et visent tous les éleveurs. Elles leur font obligation, notamment, de déclarer à la direction des services vétérinaires de leur département tout avortement qui survient dans leur étable, aux fins d'analyses destinées à déceler si la brucellose en est la cause.

Dans son principe, la mesure est bonne mais son application est difficile, et bien des éleveurs, craignant les abattements malgré les aides et les subventions qui leur sont accordées pour de tels accidents, ne respectent pas ces prescriptions. Sans doute, ne se rendent-ils pas compte qu'ils vont à l'encontre de leur propre intérêt à terme et qu'ils peuvent créer ou entretenir des foyers d'infection.

Mais il en est ainsi. Le résultat, c'est que l'efficacité de cette mesure est sérieusement limitée.

Une politique de dépistage systématique a été mise en place, fondée, d'une part, sur le ring-test, avec prélèvement et examen du lait, et, d'autre part, sur la séroagglutination : prise et analyse de sang.

Il faut d'abord noter que cette prophylaxie ne fait appel qu'aux volontaires, sauf lorsque, dans une commune, un canton, un département, une région, plus de 50 p. 100 des éleveurs sont disposés à engager cette action. Celle-ci ne peut donc être, au départ, que partielle. Elle laisse nécessairement une partie plus ou moins importante du cheptel en dehors du contrôle.

Mais quelle est son efficacité lorsqu'elle peut être appliquée du fait du consentement des intéressés ? Pour le lait, l'application de la mesure est facile. Mais il en va tout autrement pour la prise de sang. Elle peut se concevoir dans le cadre d'un élevage intensif et concentré. En revanche, elle est particulièrement difficile dans les régions de petite exploitation familiale, où l'élevage revêt un caractère plus ou moins extensif et où les bêtes sont dispersées dans les prés. Les éleveurs et les vétérinaires pourraient vous le dire : non seulement il faut courir après les animaux, mais encore l'opération n'est pas sans danger.

Vous pouvez imaginer combien il est difficile de ponctionner, à deux reprises, en pleine nature, une bête qui n'est pas toujours disposée à se laisser faire.

Ainsi, cette mesure, bonne dans son principe, se révèle pratiquement inapplicable. Si donc la prophylaxie sanitaire se révèle très insuffisante parce qu'on ne maîtrise pas tous les facteurs de contamination, il faut faire appel à la prophylaxie médicale, c'est-à-dire à la vaccination.

Je sais bien que, sur ce point, les opinions divergent. Je sais aussi que certains prétendent que la vaccination ne saurait venir à bout de la brucellose et qu'elle n'est qu'un moyen complémentaire de lutte dans les exploitations moyennement infectées.

Peut-être de telles attitudes résultent-elles du fait que cette vaccination n'est pas faite de façon à produire ses effets. Selon la loi, une seule injection est pratiquée sur les génisses impubères. Il se révèle qu'en milieu contaminé, selon les praticiens, les résultats sont catastrophiques.

Pourquoi donc persister dans cette voie ?

D'aucuns parlent du P. B. 19 ou du 45-20 ; ces vaccins, si mes informations sont exactes, sont encore en voie d'expérimentation et n'apportent, en l'état actuel des choses, aucune assurance sérieuse en ce qui concerne les résultats, compte tenu des conditions fixées pour leur emploi.

Il reste donc, pour l'heure, le B 19. Pourquoi persister à interdire son emploi systématique en milieu contaminé ou menacé, sur la base non pas d'une, mais de deux injections aux génisses impubères, avec rappel éventuel, laissé à l'appréciation du vétérinaire, dans les zones particulièrement contaminées ? D'après certaines expériences, une telle méthode assure un succès à 90 p. 100.

L'argument que l'on oppose à ce traitement est qu'il n'est pas possible de différencier les agglutines vaccinales, résultant de la vaccination, des agglutines témoins de la maladie. Or si mes renseignements sont exacts, les progrès de la bactériologie permettent aujourd'hui d'établir cette différenciation. D'ailleurs, en Belgique, la vente du B 19 est libre, je crois. Voilà donc le premier moyen efficace.

Voici le deuxième. Il serait nécessaire d'isoler, par une sorte de cordon sanitaire, les foyers infectés. Mais il faudrait laisser le soin de délimiter ces zones aux intéressés, c'est-à-dire à ceux qui connaissent les lieux : les vétérinaires en collaboration avec les éleveurs.

Certains groupements d'éleveurs sont entièrement acquis à cette idée. Laissez plus d'initiative et de latitude notamment aux vétérinaires, les mieux placés pour connaître le milieu parce qu'ils sont au contact des réalités.

Telles sont les mesures qui me paraissent devoir être prises d'urgence pour lutter efficacement contre la brucellose.

Il y va du revenu des éleveurs et de leur économie familiale, mais aussi de l'avenir de notre cheptel bovin et de nos exportations vers les pays du Marché commun, à une époque où le marché de la viande bovine ouvre de larges perspectives.

C'est dire que le problème est d'importance sur les plans économique, social et humain, et qu'il appelle des solutions hardies.

— 3 —

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

#### ENTRETIENS DE MOSCOU

**M. le président.** M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quelles conséquences pour notre politique étrangère il tire des conversations de Moscou entre M. Nixon et M. Brejnev ; 2° s'il pense dès lors poursuivre d'une manière plus active la politique « de détente, d'entente et de coopération » jusqu'alors suivie ; 3° si les perspectives de la conférence européenne de sécurité et de coopération s'en trouvent améliorées.

La parole est à M. Habib-Deloncle, suppléant M. Cousté, auteur de la question.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le ministre, un débat sur un sujet de cette ampleur aurait sans doute mérité un auditoire plus nombreux, sinon de meilleure qualité.

Le premier à vous prier d'excuser son absence est mon ami M. Pierre-Bernard Cousté, qui vous a posé la question que M. le président vient d'appeler. Mais il se trouve aujourd'hui à Lyon pour accueillir M. le président de la République, ce qui, évidemment, primait toutes les autres obligations, même celle de venir dialoguer avec vous sur le sujet qui fait l'objet de sa question.

La conférence de Moscou, entre M. Nixon et M. Brejnev, a constitué un événement important, mais l'ordre du jour chargé des travaux de notre assemblée ne vous a pas permis de venir nous en parler de vous-même, spontanément.

Aussi, exerçant notre droit de contrôle, venons-nous vers vous pour vous demander quelques précisions sur les conclusions que le Gouvernement entend en tirer.

Lorsque se rencontrent au sommet les hauts personnages de la hiérarchie soviétique — le premier secrétaire du parti, le chef du gouvernement et le chef de l'Etat — et le président des Etats-Unis, on a l'impression que l'opinion moyenne, dans notre pays, ne peut se défendre de deux sentiments contradictoires.

Le premier de ces sentiments est bien évidemment la satisfaction. Nous préférons voir Américains et Russes « causer », comme l'on dit, s'entretenir des problèmes mondiaux, parvenir à des accords dans des domaines d'importances diverses, et spécialement dans celui de la limitation des armements stratégiques, contribuer ainsi à mettre fin à la guerre froide, qui était déjà assez lointaine mais dont on pouvait toujours craindre des résurgences, et établir entre eux un *modus vivendi* de non-recours à la force nucléaire, dont chacun sait que, à l'échelle des moyens dont peuvent disposer ces deux puissances, son usage signifierait, pour notre planète, une catastrophe sans précédent.

On peut donc se réjouir, et je crois que c'est une réaction instinctive et dominante.

Au surplus, la diplomatie américaine, pendant ces derniers mois, a donné l'impression de vouloir sortir de l'ornière. Un voyage à Pékin et à Moscou, suivant lui-même l'entrée de la Chine populaire aux Nations Unies, avait indiqué que les Etats-Unis d'Amérique renonçaient à certaines querelles dont la prolongation n'apportait rien à la paix et à l'équilibre mondiaux, et s'efforçaient de rechercher, par des conversations, des ententes avec ceux qui, il y a quelques années, apparaissaient comme leurs adversaires traditionnels.

Je ne sais si Foster Dulles s'est retourné dans sa tombe à l'annonce de cette double visite, mais je pense qu'en tout cas nous pouvions trouver suffisamment de sujets de satisfaction dans ces accords, même si on a parfois l'impression que les deux « super-grands » se sont entendus en laissant soigneusement de côté les questions qui les divisaient le plus et qui, pourtant, sont douloureuses : je veux parler de la guerre du Viet-Nam et du conflit du Moyen-Orient.

Mais, à côté de ce sentiment, il en existe un autre, que je comprends, même si, personnellement, je ne le partage pas entièrement. Ce sentiment pourrait se traduire ainsi : réminiscence de Yalta.

Lorsque, au sommet, Soviétiques et Américains se rencontrent à la faveur de conversations bilatérales, n'a-t-on pas le sentiment que, comme ce fut le cas à la fin de la deuxième guerre mondiale et sous l'œil de Churchill impuissant, les deux « grands » vont redessiner la carte du monde, se le partager en zones d'influence et notamment imposer à l'Europe des arrangements qui auraient été pris en dehors d'elle ?

Dans le communiqué final des entretiens de Moscou, on trouve, à cet égard, des phrases rassurantes et d'autres mots dont l'interprétation mériterait d'être précisée.

Par exemple, les Etats-Unis et l'U. R. S. S. « reconnaissent que d'autres pays, notamment membres du Conseil de sécurité des Nations unies, ont, comme eux-mêmes, une responsabilité particulière afin que ne se développent pas des conflits ou des situations qui aggravent les tensions internationales ».

On peut voir dans ces mots une référence à ce que le président Nixon appelait l'« abandon d'un système bipolaire », ainsi que la reconnaissance de plusieurs centres de décision dans le monde et de la responsabilité des Nations unies et de leur Conseil de sécurité dans la solution des grands conflits mondiaux.

De fait, la politique française a souvent appliqué ces idées, notamment lorsque, avant l'entrée de la Chine populaire aux Nations unies, elle revendiquait pour les quatre « grands » de

l'époque — ils sont cinq maintenant — une responsabilité spéciale dans la solution du conflit du Moyen-Orient, en recourant à la concertation entre ces pays, et non pas simplement à un tête-à-tête entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. pour rechercher un règlement de ce conflit très grave.

De même, le paragraphe 11 de l'accord dispose que ces deux grands Etats « ne revendiquent rien pour eux-mêmes, en ce qui concerne des droits spéciaux ou des avantages dans les affaires mondiales, et ne reconnaîtront aucune autre exigence de ce genre ».

Il y a là, par rapport aux inquiétudes auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, des apaisements qui ne manquent pas de valeur.

Je le disais tout à l'heure, l'interprétation de certains mots mériterait d'être précisée. C'est le cas du paragraphe par lequel les deux parties reconnaissent que « toute tentative en vue d'obtenir un avantage unilatéral aux dépens de l'autre partie, directement ou indirectement, est incompatible avec les objectifs qu'elles se sont fixés, c'est-à-dire éviter les confrontations, maintenir une certaine modération dans leurs relations mutuelles, régler leurs différends par des voies pacifiques ».

On pourrait, en effet, gloser sur ce que signifie l'obtention d'« un avantage unilatéral aux dépens de l'autre partie, directement ou indirectement ».

Lorsqu'on pense à certaines interprétations qui ont eu cours dans certaines parties de l'Europe, aux environs de 1968, sur l'existence d'une souveraineté limitée, on peut se demander s'il n'y a pas là la continuation d'un dessein qui nous est apparu en 1945 et suivant lequel l'une des grandes puissances pouvait faire ce qu'elle voulait d'un côté d'une certaine ligne imaginaire, pourvu qu'elle laissât l'autre faire ce qu'elle voulait de l'autre côté de cette ligne.

Il est bien certain que tout cela serait contraire à la politique que la France a poursuivie depuis qu'elle a recouvré sa libre détermination, son indépendance, grâce au général de Gaulle et à ceux qui l'ont soutenu, parmi lesquels vous-même, monsieur le ministre, avez pris une place éminente.

On peut se demander si ces lignes ne perpétuent pas un partage de blocs, qui est contraire non seulement à notre intérêt, mais aussi, nous le sentons bien, à l'équilibre mondial et à la paix.

C'est à ce sujet que mon collègue et ami M. Pierre-Bernard Cousté aurait souhaité obtenir tout d'abord des précisions.

Quelles conséquences pour notre politique étrangère tirez-vous de ces conversations ? Inclinez-vous davantage vers le pessimisme, eu égard au fait que ce serait prolonger des dispositions d'esprit que nous ne voudrions pas voir se perpétuer, ou inclinez-vous davantage vers l'optimisme, estimant qu'en définitive il n'était pas mauvais que les chefs des deux plus grandes puissances du monde se rencontrassent et, en affirmant la coexistence pacifique, missent pour jamais au magasin des accessoires cette idée quelque peu antédiluvienne du partage en zones d'influence ?

Quelles conséquences pouvons-nous en tirer, et que peut faire le gouvernement français, qui a placé la politique de détente, d'entente et de coopération au premier plan de ses préoccupations ?

Je crois que la logique veut que, lorsqu'on a fait de la renonciation à la séparation du monde en deux blocs, lorsqu'on a fait de la détente, de l'entente et de la coopération le fondement de sa propre politique, on ne puisse reprocher aux autres, au contraire, de vous suivre sur ce terrain, qu'il s'agisse des pays d'Europe ou de la grande puissance extra-européenne avec laquelle nous avons toujours entretenu des liens d'amitié privilégiés.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que votre gouvernement a appuyé le gouvernement fédéral allemand lorsqu'il s'est engagé dans la voie de la détente, de l'entente et de la coopération avec l'Union soviétique, puis avec la Pologne, et lorsqu'il s'est efforcé de normaliser ses relations avec cette autre partie de l'Allemagne dont il s'était longtemps refusé à reconnaître l'existence.

Tout en reconnaissant les responsabilités propres du gouvernement fédéral allemand dans ce domaine, tout en évitant de lui donner quelque leçon que ce soit sur la manière dont il devait se conduire, tout en évitant de le précéder sur la voie d'une reconnaissance de l'Allemagne de l'Est en tant qu'Etat, nous savons quelle action votre gouvernement — avec notre appui —

a menée pour soutenir la politique sur laquelle s'était engagé le gouvernement fédéral, à la suite, d'ailleurs, il faut bien le dire, de ses prédécesseurs.

De même, nous ne saurions nous élever contre la démarche qui a poussé le président des Etats-Unis à se rendre à Moscou et à s'entretenir avec les dirigeants soviétiques des grandes questions qui concernent la paix du monde.

La question qui se pose est simplement celle-ci : quel est le rôle que la France, quel est le rôle que l'Europe peuvent jouer en pareille circonstance ? Et quand je parle de l'Europe, je pense principalement à l'Europe occidentale.

Il se produit dans certains cercles européens une réaction étrange, je dirai même préoccupante.

Ces cercles se sont, à plusieurs reprises, caractérisés par le désir de ne se démarquer en aucun cas de la politique des Etats-Unis, que l'on a quelquefois qualifiée d'« atlantisme ». Les démarches que la France a entreprises pour échanger la nature de ses rapports à l'égard tant de l'U. R. S. S. que des Etats-Unis leur ont paru très souvent suspectes, voire dangereuses.

Cependant, ces cercles semblaient avoir compris que le refus de la politique des blocs, la recherche de la détente entre les deux parties de l'Europe, étaient les conditions d'un équilibre au sein de notre continent.

On les entend aujourd'hui — et là, je ne fais pas allusion à un phénomène spécifiquement français, au contraire — parler sur le même ton qu'avant-hier de la permanence de la menace soviétique, de la constance des buts des Soviets en Méditerranée comme en Europe centrale, du fait que nous devons nous maintenir en état de défense, avec toutes nos possibilités, que la détente pourrait être un leurre si nous allions trop loin dans la croyance en la bonne foi de l'autre partie et qu'il convient de resserrer nos alliances et leurs dispositifs pour faire face à toute éventualité.

Il me semble — et tel sera sans doute votre avis, monsieur le ministre — qu'une telle attitude serait infiniment dangereuse et risquerait de consacrer le phénomène suivant lequel les conversations avec l'Union soviétique seraient une chose bonne pour les Américains, mais interdite aux Européens ou, en tout cas, fort dangereuse pour eux.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Michel Habib-Deloncle.** A mon avis ce serait pour l'Europe occidentale, en attendant que s'ouvrent pour l'Europe d'autres perspectives dont je parlerai dans un instant, renoncer à jamais à jouer le moindre rôle autonome, indépendant, sur la scène politique internationale.

Or on peut dire que l'Europe occidentale, ou tout au moins certains des pays qui la composent, et notamment la France, ont ouvert la voie. Et si, tout à l'heure, j'ai fait part de certaines interrogations, c'est parce que, objectivement, je les ai entendues.

Quant aux entretiens entre M. Nixon et les chefs de l'Union soviétique, et notamment M. Brejnev, je ne puis oublier que le général de Gaulle puis le président Pompidou avaient pris, avant le président des Etats-Unis, le même chemin. Je ne vois pas au nom de quoi je condamnerais le président des Etats-Unis d'avoir pris ce chemin à la suite des chefs d'Etat français, pas plus que je ne pense que les chefs des Etats européens devraient maintenant cesser de prendre ce chemin ou de recevoir les dirigeants de l'Union soviétique, sous prétexte que le président Nixon est allé à son tour à Moscou.

Il me semble que nous devons maintenir une certaine complémentarité entre le rôle que jouent les Etats-Unis et celui que doit jouer l'Europe occidentale.

Nous savons que sur le plan strictement militaire la balance des forces n'est pas la même. Nous savons que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. ont des sujets d'entretien dont ils ne peuvent parler qu'entre eux parce qu'ils n'intéressent qu'eux seuls, tels la limitation des armes nucléaires et les rendez-vous des cosmonautes dans l'espace. Nous ne pouvons que constater, en le regrettant, que l'Europe n'est pas à même de tenir sa place dans de telles conversations.

Une des clés des problèmes que nous nous posons aujourd'hui est la discrimination qu'il convient d'exercer entre les questions pour lesquelles les Américains et les Russes peuvent et doivent poursuivre un dialogue en tête-à-tête, parce que les autres ne

sont pas directement concernés ou, en tout cas, n'ont pas directement de vues à faire valoir — je pense aux armements stratégiques et à la coopération spatiale — et les questions qui peuvent et doivent appeler des développements multilatéraux et qui pourraient être traitées dans le cadre des Nations Unies, si elles sont extérieures à l'Europe, ou dans un autre cadre si elles concernent l'Europe.

Cela implique que l'Europe ne prenne pas une attitude de recul par rapport aux perspectives de la détente, et que le fait que des conversations soient engagées entre Moscou et Washington n'empêche pas les capitales européennes — en attendant le jour où l'Europe pourra parler d'une seule voix — de continuer à entretenir avec les pays d'Europe orientale des rapports qui soient des rapports de détente, d'entente et de coopération.

A cet égard, la troisième partie de la question de mon ami M. Pierre-Bernard Cousté est également pertinente, puisqu'elle vise ce que l'on appelle improprement la conférence « européenne » de sécurité et de coopération. Je sais que vous préférez l'appeler « conférence pour la sécurité et la coopération en Europe », puisqu'il est admis que des puissances non européennes, mais amies, tels les Etats-Unis et le Canada, y participeront en raison des responsabilités qu'elles assument et ont assumées naguère dans la défense de l'Europe, et notamment dans la lutte contre le nazisme, où, nous ne devons pas l'oublier, nous étions réunis les uns et les autres, avec, d'ailleurs, l'U. R. S. S.

En face de cette conférence, certains adoptent l'attitude inquiète du lapin qui n'ose pas regarder le boa parce qu'il a peur d'être fasciné et de finir ses jours dans la gueule de ce peu sympathique animal. Autrement dit, ils se préoccupent beaucoup de ce qu'attendent et recherchent les Russes, dont chacun sait qu'ils ont depuis longtemps fait de la convocation de cette conférence un des éléments fondamentaux de leur politique.

Les Russes peuvent, en effet, avoir sur la conférence des vues particulières. L'essentiel, à mon avis, c'est ce que nous pensons, nous, de cette conférence. Nous y allons pour obtenir un résultat. Ce résultat n'est peut-être pas celui que recherche l'U. R. S. S. au départ : lorsqu'on s'assied à la table d'une conférence, il n'est pas d'usage que l'on soit a priori d'accord sur tout. Mais ce qui importe, c'est de savoir ce que nous en attendons.

Vous avez toujours mis l'accent sur le fait que les participants devaient aborder cette conférence à titre individuel, sans se sentir liés par l'appartenance à quelque bloc que ce soit. Cela n'exclut pas, bien sûr, entre les membres de la Communauté européenne élargie, qui, en même temps, participent à la coopération en politique internationale, une concertation notamment sur les domaines qui leur sont davantage communs, c'est-à-dire sur ceux qui relèvent à proprement parler de la coopération.

Les problèmes de la sécurité, c'est autre chose.

Nous savons, les uns et les autres, que le statut des puissances qui composent l'Europe occidentale au regard des problèmes de la sécurité est très différent, suivant que l'on considère les puissances nucléaires, les puissances non nucléaires et, parmi ces dernières, celles qui doivent à jamais demeurer non nucléaires. Chacun ici m'a compris.

Mais, sur la coopération, on comprend très bien que l'on se consulte. Pourtant, si nous voulons encourager, comme le général de Gaulle l'avait fait dans un discours mémorable prononcé en Pologne, les Etats de l'Europe orientale à affirmer leur personnalité, non pas contre qui que ce soit, mais par rapport aux plus puissants qui les domineraient, nous devons nous-mêmes, me semble-t-il, nous présenter à cette conférence, faire connaître nos vœux, nos objectifs, faire entendre notre voix et je dirai peut-être notre avance dans le domaine de la détente et le crédit que la politique du général de Gaulle a donné à la France vis-à-vis de l'Europe orientale.

Nous devons nous y présenter sans complexe. Nous devons y rechercher une consolidation de la paix en Europe, qui ne soit pas fondée sur l'immobilisme, mais qui le soit sur des réalités et sur une volonté d'échanges, sur le fait que la politique du cordon sanitaire n'a jamais été une réussite et que, seule, peut faire évoluer les choses la politique qui consiste à faire mieux se connaître les hommes et les peuples.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques questions qu'au nom de mon ami Pierre-Bernard Cousté, je voulais développer devant vous. Je suis d'ailleurs convaincu qu'il n'y a pas entre vous et moi, monsieur le ministre, de divergences sur ce plan.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Aucune.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Mais je suis heureux de vous permettre d'affirmer à cette tribune, c'est-à-dire essentiellement devant l'opinion, la politique de notre gouvernement en une circonstance où, contrairement à ce qu'un a souvent dit, la voix de l'Europe n'est pas muette.

La voix de l'Europe se fait entendre avec la discrétion qui s'impose lorsque d'autres sont en tête-à-tête, mais avec l'assurance que nous avons un message et que la politique que peut mener l'Europe, qu'a déjà menée la France, est de nature à affermir la paix, ce qui, bien entendu, est ici notre but à tous. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, sur les murs de certains chalets de montagne, on peut lire cet avertissement : « Il est toujours plus tard que vous ne croyez ».

Pour ceux dont la tâche n'est pas seulement de suivre, mais de comprendre l'évolution des rapports internationaux, ce conseil a la valeur d'une maxime. Il doit nous dissuader avant tout d'emprunter, pour expliquer notre temps et notre univers, nos références à une époque et à un monde révolus. Je remercie M. Michel Habib-Deloncle de l'avoir si parfaitement compris et exprimé.

Quand fut signé le traité germano-soviétique du 12 août 1970, le nom de Rapallo a surgi de mémoires imprécises ou infidèles. J'ai répondu, peut-être vous en souvient-il, monsieur le président de la commission des affaires étrangères : « C'est le contraire de Rapallo ».

Il y a cinquante ans, deux pays humiliés se rapprochaient pour remettre en cause les conséquences de la première guerre mondiale qui venait de s'achever. Aujourd'hui, l'objet du rapprochement est la reconnaissance, après plus d'un quart de siècle, des réalités qui résultent de la deuxième guerre mondiale. Les circonstances qui ont entouré la ratification des traités de Moscou et de Varsovie, les craintes qui l'ont précédée, les commentaires qui l'ont accueillie, font apparaître comme un truisme une analyse qui semblait, il y a deux ans, optimiste ou audacieuse.

Hier cependant — parce qu'un président des Etats-Unis en exercice a foulé pour la première fois depuis 1945 le sol de l'Union soviétique — la même paresse intellectuelle a reparu : voici qu'elle fait surgir l'évocation de Yalta, dans un monde que caractérisent les métamorphoses qui, depuis les entretiens de Yalta magistralement scrutés par l'œil perspicace d'Arthur Conte, l'ont transformé jusqu'à le rendre méconnaissable.

En 1945, le territoire américain était invulnérable. Il a cessé de l'être le jour où la fusée a remplacé l'avion comme vecteur de l'arme atomique. Telle est bien la raison pour laquelle le résultat principal de la rencontre de Moscou est la conclusion d'un accord, non certes sur la réduction ou la destruction, mais sur la limitation des armements stratégiques.

En 1945, le monde communiste était monolithique. Il a cessé de l'être, avant tout mais pas exclusivement, le jour où fut consommé le grand schisme.

Le grand schisme ! Quand ce titre fut choisi par Raymond Aron, il ne pouvait viser que le divorce des vainqueurs. C'est à la rupture sino-soviétique qu'il s'appliquerait aujourd'hui. Or, qui pourrait affirmer que l'ombre de la Chine et surtout son devenir n'ont pas surplombé la rencontre du Kremlin ? Qui pourrait même afficher la certitude que, sans l'apparition de ce troisième rôle, la rencontre aurait même eu lieu ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** En 1945, combien y avait-il de pays indépendants en Afrique et en Asie ? Et combien y en a-t-il aujourd'hui ?

Le problème n'est même pas de savoir si les « supergrands » — expression toujours juste pour qui songe au calcul des forces, mais surannée pour qui tient compte de la croissance et de l'indocilité des jeunes nations — méditent un nouveau partage du monde. Le problème est de savoir comment, s'ils le voulaient, ils pourraient durablement l'imposer, fût-ce par leur connivence.

Enfin, et peut-être surtout, est-il besoin de comparer l'Europe, notre Europe, de 1972 à ce qu'était l'Europe, notre Europe, en 1945 ?

Yalta, c'était, à la veille de l'effondrement du nazisme, la confrontation entre les grands vainqueurs au cœur d'une Europe ravagée, où, certes, se révélaient partout les forces de la résistance, mais où dominait nécessairement la puissance des armées en train de confirmer leur victoire.

Ah ! certes, la France combattante avait assuré la continuité de la présence française. Les Alliés ne l'ont pas oublié : je l'ai constaté, dimanche dernier, en Angleterre, avec les anciens de la Division Leclerc. Alors, de grâce, ne l'oublions pas non plus. N'oublions pas pourquoi les textes concernant l'Allemagne sont quadripartites, et non pas tripartites, pourquoi et grâce à qui. Mais il reste que le poids de la France était nécessairement, en 1945, celui d'un pays libéré.

Aujourd'hui, vingt-cinq ans après le plan Marshall dont les bienfaits sont présents à nos mémoires, la puissance d'une Europe économique irréversible tend à faire équilibre aux deux pôles américain et soviétique.

Il ne s'agit plus de tracer, dans une Europe bouleversée, des frontières nouvelles, mais de recréer, dans un univers complexe, où de multiples intérêts s'opposent et où les amitiés et les alliances tissent des réseaux de solidarité variés, les conditions d'un véritable dialogue entre deux géants dont la guerre froide avait durci l'affrontement et dont la détente n'avait encore qu'estompé les antagonismes.

La France qui, vous l'avez fort justement rappelé, monsieur Habib-Deloncle, a frayé, il y a plus de dix ans, les voies de la détente, de l'entente et de la coopération, ne peut évidemment que se féliciter de voir le chef du principal Etat occidental prendre lui aussi contact au plus haut niveau avec les dirigeants soviétiques. Que l'exemple français n'ait pas été étranger à ce qui vient de se passer à Moscou, c'est ce que suggère une certaine parenté dans les formes entre les mécanismes récemment créés et ceux qui régissent avec succès la coopération franco-soviétique. Si cette ressemblance mérite d'être notée, il faut naturellement se garder d'en tirer des conséquences quant à la substance du dialogue entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis.

A cet égard, je retiendrais surtout deux textes parmi ceux qui ont été rendus publics à l'occasion du voyage du président Nixon : l'accord sur la limitation des armements stratégiques et le document sur les principes des relations entre les deux pays.

Le premier couronne deux ans et demi d'efforts et de négociations pour mettre un frein à la course aux armements de destruction massive ; il assure, en attendant mieux, une certaine stabilité dans l'équilibre de la terre.

Le second dessine un cadre pour les rapports américano-soviétiques dans tous les domaines et pose en même temps un certain nombre de « règles du jeu » entre les deux grandes puissances.

C'est le rapprochement de ces deux dimensions qui confère une certaine originalité à ce document où l'on trouve tout à la fois, d'une part, l'affirmation d'une volonté de coopérer en matière économique, scientifique, technique ou culturelle, d'autre part, l'expression d'ailleurs prudente d'une intention commune aux deux puissances d'observer « une certaine modération dans leurs relations mutuelles » en s'abstenant de « toute tentative en vue d'obtenir un avantage unilatéral aux dépens de l'autre ».

Nous sommes loin, vous le voyez, d'un partage du monde ; il s'agit plutôt — le mot est d'ailleurs dans le texte — d'une tentative des Américains et des Soviétiques pour organiser leur « coexistence ». Ce n'est pas sans raison que ce terme ne figure pas dans « l'énoncé des principes » franco-soviétique. Nos vœux vont, en effet, plus loin : au-delà de la coexistence qui laisse subsister la méfiance, nous cherchons l'entente, la compréhension mutuelle, seules capables de surmonter la division de l'Europe.

Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons cessé, ainsi que l'a rappelé M. Habib-Deloncle, de favoriser, par tous les moyens en notre pouvoir, et tout récemment encore, la convocation la plus rapide possible de la conférence sur la sécurité et la coopération dans toute l'Europe.

Il faut, certes, s'engager dans l'entreprise en toute lucidité et en toute clarté : notre ambition est d'obtenir que tombent peu à peu les obstacles qui s'opposent encore à une meilleure

connaissance et donc à une meilleure compréhension entre tous les Etats européens. Je dis bien, après M. Habib-Deloncle : entre tous les Etats européens.

Ce n'est pas sans raison que nous avons insisté pour faire insérer dans le paragraphe 13 de l'énoncé des principes franco-soviétique un développement consacré à la coopération dans le domaine culturel et aux contacts entre les hommes. En acceptant de s'y prêter, l'U. R. S. S. a montré qu'elle était sensible à nos préoccupations et qu'elle avait compris nos vrais desseins. Dans cette perspective, les entretiens que nous aurons, à partir de lundi prochain, avec mon collègue M. Gromyko, conformément à la lettre et dans l'esprit du protocole franco-soviétique, seront particulièrement opportuns et, j'en suis sûr, fructueux.

Il y a quelques jours à peine, en présence du maréchal Tito, M. Brejnev, en dressant le bilan positif des rapports entre l'U. R. S. S. et certains pays occidentaux, ajoutait à bon droit : « Ceci concerne, au premier rang, la France ».

La ratification des traités de Moscou et de Varsovie et l'entrée en vigueur de l'accord de Berlin marquent la fin d'un chapitre essentiel. Un autre s'ouvre déjà : celui qui doit s'achever par une véritable normalisation des rapports entre les deux Etats existant en Allemagne.

Dans moins d'une semaine, le 15 juin, les négociateurs de la République fédérale et de la République démocratique d'Allemagne reprendront contact. La négociation d'un *modus vivendi*, selon les termes souvent employés par le chancelier Brandt, préparera l'admission des deux Etats allemands aux Nations unies que les quatre puissances, pour autant que leurs droits, c'est-à-dire leurs responsabilités, ne seront pas mis en cause, ne demanderont alors pas mieux que de patronner. Parallèlement à ce processus, dont nous souhaitons l'accélération, nous développerons nos échanges et nos relations avec la R. D. A.

Certains ont également exprimé la crainte que la création de liens nouveaux entre l'Est et l'Ouest, le développement d'une coopération entre tous les Etats européens, puissent porter atteinte à la construction de l'Europe occidentale et à son approfondissement.

Faut-il rappeler que ces deux démarches sont complémentaires et non contradictoires ? Il me paraît, en revanche, essentiel de souligner combien la prise de conscience de droits et d'intérêts propres aux Etats de la Communauté, l'affirmation d'une politique originale, bref l'épanouissement d'une « Europe européenne », sont aujourd'hui plus que jamais un des éléments fondamentaux de l'équilibre mondial ?

**M. Jacques Cressard.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Les initiatives de la France, les paroles prononcées en son nom, et d'abord par la voix la plus autorisée, n'ont qu'un objet : adjoindre l'Europe de ne pas manquer la grande occasion. La grande occasion d'être elle-même et de peser enfin de tout son poids spécifique.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Faut-il, pour y parvenir, s'enliser dans des débats juridiques, recourir — je dis le fond de ma pensée — à des alibis institutionnels ?

Le 26 mai, à Luxembourg, les quatre ministres des affaires étrangères des quatre nouveaux Etats membres nous ont fourni la réponse : la Communauté, au lendemain de son élargissement, devra s'appuyer sur des mécanismes qui ont fait leurs preuves, sur des procédures déjà rodées.

Gardons-nous donc d'é luder le choix politique.

Y a-t-il une volonté commune de bâtir l'union économique et monétaire sur une attitude proprement européenne à l'égard des véritables problèmes, par exemple celui de la convertibilité du dollar ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Y a-t-il une volonté commune de défendre les politiques communes quand elles existent et de les définir pour les appliquer quand elles n'existent pas, par exemple dans le domaine industriel ou technologique, comme l'avait proposé, dès mars 1970, un mémorandum français ?

Y a-t-il une volonté commune d'utiliser pleinement les possibilités que nous offre le traité pour entreprendre les actions stimulantes qui créent les solidarités de fait ?

En somme, les Européens veulent-ils « être un lien pour ne pas risquer de devenir un enjeu » ? Voilà le fond de l'affaire. Le destin leur a laissé le temps de mûrir la réponse. Mais peut-être est-il plus tard qu'ils ne le croient. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le ministre, dans le cadre du débat aussi limité qu'est le nôtre ce soir — j'allais dire aussi intime — il ne saurait être question que de ce que j'appellerai une sorte de réaction d'actualité devant l'événement.

Nous ne pouvons pas savoir tout ce qui s'est dit réellement à Moscou et, si nous avons le sentiment qu'un processus de relations différentes a pu être exploré, nous n'avons évidemment pas aujourd'hui le recul nécessaire pour en mesurer la consistance ni, encore moins, le genre de rapports prévus désormais entre nos nations et les superpuissances, tant en ce qui concerne la souveraineté propre des premières que dans le style de relations futures avec les deux Grands.

Dès lors, il nous est difficile de faire entrer en ligne de compte aujourd'hui autre chose que des orientations. Nous n'apercevons en fait que la partie supérieure de l'iceberg. Si c'est assez pour une première appréciation, ce ne l'est point pour un bilan ni même pour arrêter une attitude définitive.

Je n'interviendrai donc, surtout après les explications très claires que vous venez de donner, que pour souligner certains aspects des choses et manifester, pour ma part, des réactions que je tiens moi-même pour provisoires. Je ne m'arrêterai pas — puisque, hélas ! cela n'est pas de la politique — sur l'aspect profondément attristant et choquant de ce spectacle, rendu plus aigu encore par la succession des images à la télévision, des représentants des deux superpuissances étalant à Moscou satisfaction et festolement alors même que les horreurs d'une guerre alimentée par ces deux mêmes superpuissances s'abattaient sur des populations innocentes.

Je ne m'attarderai pas non plus sur cette sorte d'inconséquence du communiqué final entre ces deux mêmes superpuissances qui ne cessent de proclamer leurs responsabilités mondiales mais qui trouvent moyen d'annoncer au monde, au terme de la conférence au sommet la plus approfondie, qu'ils n'ont rien de public à dire, ni sur le génocide du Burundi, ni sur l'affaire du Viet-Nam, ni sur le tiers monde, c'est-à-dire dans trois domaines où, à court terme, à moyen terme et à long terme, se situent les théâtres où pourraient précisément s'exercer ces responsabilités mondiales.

Je ne m'étendrai pas, enfin, sur tout ce contexte de cynisme bon enfant tous azimuts, qui confirme, s'il en était besoin, et de façon péremptoire, à quel point la raison d'Etat l'emporte sur l'idéologie.

A vrai dire, tout est bien instructif dans cette conjoncture et dans cette atmosphère, à la fois dans ce qui est écrit et dans ce qui ne l'est pas. Tout cet ensemble donne à cette conférence de Moscou une date — le commencement de l'ère des satellites — et une qualification — le dernier sursaut du monde bipolaire.

Si nous analysons brièvement le contenu connu de ces accords, nous y trouvons naturellement du positif et du négatif.

Au fond, les éléments positifs et rassurants se situent essentiellement dans le cadre des relations bilatérales entre les deux Etats. Ce qui l'est moins se rapporte en général aux problèmes internationaux.

Dans le premier domaine, celui des rapports bilatéraux, on trouve certes, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la confirmation du refus de la confrontation nucléaire, l'engagement d'une certaine modération dans les relations bilatérales, et cet autre engagement, plus aléatoire celui-là, de ne pas tenter d'obtenir un avantage unilatéral sur le dos d'un pays tiers, qui rompt l'équilibre des influences. Saluons donc ce système, mais voyons-le comme il est, celui d'un partage d'hégémonies bien tempérées.

Peut-être même y verra-t-on l'esquisse d'une trêve froide succédant à la guerre froide. En fait, si l'on ne s'engage ni à désarmer, ni même à mettre ses fusées au vestiaire, on semble s'être promis à tout le moins de ne pas agrandir le vestiaire.

Mais voyons les choses comme elles sont. Il n'y a point de morale en tout cela. Il y a une date dans l'histoire de la science, et il y a le désir commun de survie des superpuissances en tant que telles.

La date est celle où la science est sur le point — grâce au réseau antimissiles Sauvegarde, aux Etats-Unis notamment — de faire en sorte qu'une défense efficace puisse désormais être opposée à l'attaque nucléaire, et, par conséquent, de mettre fin à l'effet de dissuasion.

Mais la vraie date qui marque la conférence de Moscou est celle de l'ère des satellites et de la précision fantastique des films et des photos qu'ils transmettent. Désormais, le problème du contrôle des cieux est réglé. Les cieux sont ouverts. Plus rien ne peut être caché.

Dans ces conditions, la survie des superpuissances en tant que telles se transférerait vers les domaines de l'avance économique et technique sur le reste du monde, et impliquerait à l'évidence une limitation des dépenses d'un armement déjà plus que suffisant pour la destruction de la planète entière.

Le temps où nous entrons appelait donc scientifiquement une limitation de certains types d'armements. Réjouissons-nous que la chose ait été reconnue. C'est bon en soi.

Enfin, dans ce domaine des relations bilatérales, notons avec satisfaction que, sur un certain nombre de terrains scientifiques et techniques, le secret réciproque qui régnait jusqu'ici semble devoir faire place à une certaine forme de coopération.

Tout autre est la première analyse quand on considère l'aspect international des choses.

Nous voici devant une résurgence, ou à tout le moins devant la tentation d'une résurgence de l'esprit qui régnait à l'époque où les superpuissances croyaient pouvoir se partager le monde. On constate, bien entendu, que le club des superpuissances, ou des grandes puissances, est non plus de cinq, ni de quatre, ni de trois, mais bien de deux. L'Angleterre elle-même, au moment où elle rejoint l'Europe, cesse de faire partie du conclave des géants qui, à eux deux seuls, conversent et règlent la ligne d'évolution permise aux autres Etats du monde.

Ils se reconnaissent mutuellement comme les seuls qui comptent. Ils proclament la suprématie absolue de leurs propres problèmes sur ceux des autres. Ils démontrent que les problèmes marginaux ne les entraîneront nullement là où ils ne veulent pas aller. Ni les bombes, ni les mines, ne troubleront la conférence, et les Etats du Moyen-Orient sont aimablement invités, si l'on me permet cette expression, à cuire dans leur jus.

Telles sont les impressions premières, provisoires peut-être, mais c'est un provisoire qui rappelle, il faut l'avouer, l'esprit du monde bipolaire que nous avons connu, et ce n'est pas la décision prise à deux concernant l'évolution du projet de conférence de sécurité et de coopération des Etats européens qui démentira cette impression.

Alors viennent les questions, auxquelles, d'ailleurs, vous avez par avance partiellement répondu, monsieur le ministre. Je vous demanderai d'abord si vous partagez tout ou partie de mes analyses ; ensuite, si, les tenant en tout ou en partie pour provisoirement valables, quels sont les enseignements que l'on peut tirer de l'évolution de la politique des superpuissances.

Il me semble que tout ce qui vient de se passer apporte une sorte de contre-éclairage sur ce que doit être l'Europe. Après tout ce que la France a pu dire sur la nécessité d'une Europe européenne, voici, *a contrario*, une vision de ce qu'elle sera ou plutôt de ce qu'elle ne sera pas si elle n'est pas européenne.

Ce qui s'est passé à Moscou montre, au fond, qu'il ne peut pas y avoir d'Europe atlantique pouvant prétendre à une voix distincte, de même qu'il ne saurait y avoir d'Europe tant que les Etats de l'Est n'auront pas acquis eux-mêmes leur personnalité, non pas contre quiconque, mais à l'égard de leur propre essence nationale.

Pour ce qui est de l'Ouest, il y avait même, ces jours-ci, une note humoristique à voir les Etats européens de l'assemblée parlementaire de l'O.T.A.N. attendre, ne fût-ce que pour la fixation de leur ordre du jour, de savoir ce que les superpuissances allaient décider au sujet d'une conférence qui, pourtant, intéresse d'abord l'Europe elle-même.

En vérité, la survivance, envers et contre tout, de cet esprit du monde bipolaire implique une Europe qui accepte d'être elle-même et, pour cela, qui en accepte les risques.

Or cette Europe, actuellement, donne des signes d'ambiguïté. Les derniers contacts, les dernières réunions tenues à divers niveaux, indiquent plus une vision O.T.A.N. de l'Europe que celle d'une Europe prenant ses responsabilités. Et il me semble que, comme par le passé, c'est dans de tels moments d'hésitation et de laxisme que la France se doit de bien montrer ce qu'elle veut.

Dans l'immédiat, ce qu'elle veut, c'est partir d'un bon pied, c'est-à-dire faire en sorte que les problèmes encore diffus de l'Europe politique ne viennent pas entraver la démarche mieux tracée de l'union économique et monétaire. Cela signifie que l'instrument de travail que doit être le secrétariat politique ne saurait être lié, ni géographiquement ni autrement, aux organismes de la Communauté, qui ont une autre tâche, un autre rythme et d'autres objectifs.

Ce que souhaite encore la France, c'est que la conférence de sécurité et de coopération entre dans une phase de préparation active et que, maintenant que tous les préalables relatifs au statut de Berlin et à la ratification des traités germano-soviétique et germano-polonais sont acquis, on assiste à un effort sérieux d'exploration des possibilités offertes par cette conférence et d'initiatives permettant aux Etats de l'Europe de parler de l'Europe.

Enfin, ce que souhaite la France, me semble-t-il, c'est que tout débat relatif à la coopération des Etats européens soit séparé de toute discussion tendant à la réduction équilibrée des forces armées en Europe. Car il est clair que ce deuxième débat intéresse l'O.T.A.N. et risque de conduire à une négociation de bloc à bloc, ce que la conférence de coopération a pour but d'esquiver.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Jean de Broglie.** Je serais heureux que le Gouvernement saisisse cette occasion pour faire connaître précisément ses positions de départ au regard de ces problèmes.

Je conviens, monsieur le ministre, qu'il est peut-être difficile, sur tous ces points, de trancher dans l'absolu. A moins que l'une ou l'autre des superpuissances ne vous ait fait des confidences, il est difficile d'avoir des certitudes. Mais, globalement parlant, on a le sentiment d'un répit sur un fond encore inchangé. Et, au fond, la question est la suivante : que peut-on faire de ce répit ? A partir de quelles positions allons-nous aborder la période assez fluide des prochains mois ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bousquet.

**M. Raymond Bousquet.** Mesdames, messieurs, je vous prie d'abord d'excuser mon retard : ma présence était nécessaire à Bruxelles, où je présentais un rapport à l'Assemblée européenne. Je suis confus d'une présence tardive dont les trains sont responsables !

J'ai écouté avec la plus grande attention la fin de l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères et celui de M. de Broglie. Je n'ai malheureusement pu entendre M. Habib-Deloncle, que j'écoute toujours avec tant d'intérêt.

De l'important accord stratégique de Moscou, qui est de loin le principal de ceux qui ont été signés par MM. Nixon et Brejnev, se dégage une première conséquence que je crois essentielle.

J'étais, je ne vous le cache pas, avant cette rencontre au sommet, particulièrement inquiet de l'évolution dramatique qui caractérisait la montée des périls atomiques entre les arsenaux des principales puissances. La dissuasion, c'est-à-dire la certitude pour l'agresseur d'être anéanti par les forces de représailles de la puissance assaillie, lorsqu'elle possède la panoplie adéquate d'une deuxième frappe valable, me paraissait menacée à la fois par le développement en U. R. S. S. et aux Etats-Unis de missiles anti-missiles de plus en plus importants — *Galosch* en Russie, *Safeguard* en Amérique — et par l'utilisation de plus en plus généralisée des M. I. R. V., ogives indépendamment orientables, retombant en gerbes et détruisant les missiles ennemis, même à de grandes distances. Le risque de « première frappe » portant un coup mortel à la dissuasion apparaissait et la guerre atomique devenait possible. Les « Salt », qui sont nés, entre Américains et Russes, de cette peur mutuelle, constituent un fait nouveau très important pour le maintien de la dissuasion, donc de la paix.

La conférence de Moscou constitue — vous l'avez constaté, monsieur de Broglie — un répit qui a permis de stopper la course.

Si, quantitativement, les résultats sont importants, qualitativement nous sommes encore dans l'attente. On ne peut tout faire à la fois.

Mais j'ai lu les propos de M. Kissinger. Nous n'en sommes encore qu'au commencement. Je ne crois pas me tromper en rappelant que de nouvelles rencontres russo-américaines sont prévues. Le travail en commun paraît d'autant plus nécessaire qu'il existe maintenant un troisième grand qui inquiète notamment les Russes : les Chinois. Ils ont déjà des I. R. B. M., ou missiles à portée intermédiaire — 4.000 à 5.000 kilomètres — et ils auront, dans cinq ou six ans, des I. C. B. M. capables d'atteindre la totalité du territoire américain en portant à plus de 10.000 kilomètres.

La dissuasion s'impose d'autant plus entre les deux super-grands.

Le moment est venu, pour nous, de profiter du répit que nous assure l'accord de Moscou pour aller de l'avant. Nous constatons d'ailleurs que la politique du chancelier Brandt vient de pleinement réussir, après diverses péripéties que nous avons pu tous noter, tantôt avec espoir, tantôt avec inquiétude.

L'accord sur Berlin est au point, les deux Allemagnes vont entrer à l'O. N. U. Dans peu de temps l'Europe pourra s'organiser, et la conférence de sécurité préparer son ordre du jour.

Ne croyez-vous pas que si cette conférence est un succès, si, d'autre part, nous réussissons à organiser l'Europe des Dix, économique et financière, d'une part, politique, de l'autre, nous aurons réussi à ordonner un ensemble de facteurs permettant à nos pays d'Occident de devenir peut-être ce quatrième Grand annoncé par les hommes d'Etat les plus clairvoyants ?

Comme vous le disiez, monsieur le ministre, cette Europe va s'organiser sur le plan économique et sur le plan politique.

Notre tâche sera longue, difficile, car nous sommes nombreux et nous devons nous entendre entre nous d'abord, dans la nouvelle Communauté, avant de pouvoir peser de tout notre poids commun sur l'Europe puis sur le monde.

Je suis convaincu que les événements actuels constituent des facteurs favorables. Il y a six mois, on pouvait être moins optimiste avec la crise du dollar et celle de nos monnaies occidentales !

Le facteur essentiel qui demeure, c'est l'arrêt de la course aux armements, la fin de l'âpre et dangereuse concurrence entre les deux Grands.

Place va pouvoir être faite à l'Europe, et nous ne pouvons tous que nous en réjouir.

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre éloquent et, comme toujours, si convaincant exposé.

**M. le président.** La parole est à M. Odru, dernier orateur inscrit.

**M. Louis Odru.** Mesdames, messieurs, la rencontre Nixon-Brejnev se situe dans le cadre d'une politique de coexistence pacifique entre Etats à régimes sociaux et économiques de nature différente. Elle marque la faillite de la politique menée par l'impérialisme américain depuis la fin de la deuxième guerre mondiale à l'égard de l'Union soviétique.

Les dirigeants des Etats-Unis se sont longtemps considérés comme des croisés, chargés par mission divine de faire régner, seuls, sur notre planète, l'ordre et la paix, la paix américaine étant, comme le montre la guerre faite au Vietnam, celle des cimetières.

Mais le rapport des forces dans le monde a évolué en faveur de la démocratie, de l'indépendance des peuples colonisés, du socialisme. Les entretiens de Moscou sont le résultat de l'existence reconnue de la réalité du fait socialiste et de l'impossibilité de remettre en cause les changements issus de la deuxième guerre mondiale antifasciste.

Arrivant dans la capitale soviétique, Nixon a déclaré : « On ne peut entrer à Moscou que pacifiquement ». Les peuples préfèrent ce langage réaliste aux provocations bellicistes du type de celles que proféraient en leur temps Foster Dulles et MacCarthy.

Nous considérons la rencontre Brejnev-Nixon comme un événement de grande portée. Mais nous savons que si la marge d'action de l'impérialisme est réduite, son agressivité n'a pas diminué. Les peuples devront donc exiger la mise en concordance des écrits et des actes.

On voit mal, par exemple, comment les Américains pourraient se réclamer des principes auxquels ils ont proclamé se rallier dans la déclaration de Moscou s'ils poursuivaient longtemps encore leur criminelle agression en Indochine.

Parmi les accords américano-soviétiques conclus à Moscou, celui sur la limitation des armements stratégiques, même s'il est loin de représenter une assurance tous risques pour l'avenir, constitue une percée dans un domaine capital pour la survie de l'humanité, un premier coup de frein donné à la course aux armements nucléaires, la plus coûteuse et la plus terrifiante qui soit.

Il faut persévérer dans cette voie pour aller le plus vite possible vers un traité plus complet, englobant les armements nucléaires offensifs, et le plus vite possible aussi vers un désarmement général et total.

De ce point de vue, pour apporter sa contribution à la cause de la paix et dans l'intérêt de notre indépendance nationale, le gouvernement français doit, pensons-nous, occuper sans délai sa place à la conférence de Genève sur le désarmement; agir concrètement pour la dissolution des blocs militaires existants en refusant tout glissement vers l'atlantisme et en prenant des mesures de désengagement; adhérer enfin à tous les accords conclus dans le cadre des Nations unies pour l'interdiction des expériences nucléaires dans l'atmosphère et sous les eaux, pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Ce serait placer la France sous la protection des Américains!

**M. Louis Odru.** Vous savez bien que non!

**M. Jacques Cressard.** Vous préféreriez qu'elle adhère au pacte de Varsovie!

**M. Louis Odru.** Monsieur, dont j'ai oublié le nom — peu importe d'ailleurs — et qui avez l'habitude d'interrompre à tout bout de champ les orateurs communistes, permettez-moi de vous conseiller, aujourd'hui, de vous taire étant donné le nombre infime des députés de l'U. D. R. qui sont présents.

**M. Jacques Cressard.** Cela ne m'empêche pas de dire ce que je pense.

**M. Louis Odru.** Vous êtes un aboyeur!

**M. Jacques Cressard.** La liberté vous gêne!

**M. Louis Odru.** Ce qui me gêne, c'est la stupidité!

Après avoir tout fait pour freiner la détente en Europe, le président Nixon a enfin dû reconnaître qu'il fallait passer dès maintenant à la préparation multilatérale de la conférence européenne sur la sécurité et la coopération.

C'est le devoir du gouvernement français — conformément d'ailleurs aux accords Pompidou - Brejnev — de tout mettre en œuvre pour hâter cette préparation et pour convoquer dans les délais les plus brefs une conférence ardemment souhaitée par les peuples de notre vieux continent, comme vient de l'attester l'assemblée des représentants de l'opinion publique européenne, la semaine dernière à Bruxelles.

Il faut reconnaître la République démocratique allemande et établir avec cet Etat des relations diplomatiques normales et en terminer avec des pratiques anachroniques, héritées de la guerre froide, telle l'opposition du gouvernement français à l'admission de la R. D. A. à la dernière session de l'organisation mondiale de la santé.

La reconnaissance immédiate de la R. D. A. est conforme à l'intérêt de la France; nul besoin donc d'attendre, pour ce faire, je ne sais quel « feu vert » d'un Etat étranger ou de l'alliance atlantique.

Le temps n'est pas aux lamentations sur l'absence de la France dans la vie internationale actuelle, ni aux criaileries, mélangeant d'ailleurs les responsabilités, sur ceux que d'aucuns appellent les « super grands ». L'heure est venue pour la France de prendre avec audace toutes initiatives en faveur de la détente et de la paix et de se placer aux avant-postes de cette action.

Dans la déclaration finale de Moscou, l'Union soviétique a réaffirmé sans équivoque sa solidarité à l'égard des peuples d'Indochine et de leur juste lutte, son soutien aux propositions de la République démocratique du Viet-Nam et du gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam en vue d'un règlement politique de l'atroce guerre en cours.

Quand nous étions à Hanoï en février dernier, le Premier ministre Pham Van Dong a notamment dit à la délégation parlementaire française qu'il recevait, combien il souhaitait que la France fasse pression sur son « allié » américain pour en finir avec l'agression conduite contre un petit peuple par le plus puissant Etat impérialiste du monde.

A l'heure où, après avoir sauvagement bombardé Haïphong, les B 52 menacent Hanoï et sèment la désolation sur tout le Viet-Nam, nous demandons, une fois de plus, au gouvernement français de condamner clairement et avec vigueur l'agresseur américain, de réclamer le départ des troupes américaines, la reprise des négociations de Paris et le respect du droit des Vietnamiens, de tous les peuples d'Indochine à déterminer librement leur destin, sans quelque ingérence étrangère que ce soit.

Nous savons fort bien que la coexistence pacifique n'est pas une idylle, qu'elle doit être imposée à l'impérialisme qui ne l'accepte — le voyage de M. Nixon à Moscou en témoigne — que contraint et forcé. En Europe, en Asie, au Moyen-Orient, partout dans le monde, c'est l'action des peuples qui, se développant, fera triompher la coexistence pacifique.

Dans la dernière période, d'importants progrès ont été enregistrés dans la voie de la détente: ratification des traités signés par l'Union soviétique et la République populaire de Pologne avec la République fédérale allemande, signature de l'accord quadri-partite sur Berlin-Ouest, entretiens américano-soviétiques de Moscou.

Ces progrès offrent des possibilités nouvelles pour renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Pour franchir de nouvelles étapes, pour consolider la paix en Europe, pour que partout dans le monde la négociation dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes prenne le pas sur l'escalade meurtrière de la guerre, il faut que l'action unie, la vigilance des travailleurs, de tous les partisans de la paix ne se relâche pas. A cette action unie, à cette vigilance, nous appelons tous les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** M. Odru vient de faire allusion, et je reconnais très volontiers qu'il ne se range pas parmi eux, à ceux qui, a-t-il dit, déploieraient l'absence de la France dans la vie internationale.

Je me demande bien qui peut se lamenter sur cette absence. Où cette absence est-elle visible? Quel est l'aspect de la vie internationale dans lequel la France ne soit pas présente, dans lequel elle ne fasse pas entendre sa voix propre, et à propos duquel elle n'invite pas l'Europe à faire entendre sa voix propre?

Sur la convocation rapide de la conférence de sécurité, sur nos rapports avec les deux Allemagnes, je crois m'être exprimé très clairement tout à l'heure et je n'ai pas besoin de renvoyer M. Odru aux déclarations publiques et répétées du gouvernement français, en ce qui concerne les conditions auxquelles est en effet subordonnée la fin de la guerre du Viet-Nam. Ce que je veux lui dire, c'est essentiellement ceci: il a paru situer les causes et les conséquences de la rencontre du Kremlin sur le plan idéologique...

**M. Louis Odru.** Pas du tout!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Oui, sur le plan idéologique!

Vous en avez parlé, non pas comme d'un rapprochement idéologique, mais pour en tirer les conséquences idéologiques.

**M. Louis Odru.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'y vois aucun inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. Odru, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Odru.** J'ai dit simplement que cette rencontre était l'aboutissement de l'évolution qui s'est faite dans le monde, en faveur de la démocratie, de l'indépendance des peuples colonisés, et du socialisme, quelle était le résultat de l'existence, enfin reconnue par les Etats-Unis et M. Nixon, de la réalité du fait socialiste et de l'impossibilité de remettre en cause les changements issus de la deuxième guerre mondiale.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'ai pas voulu dire autre chose lorsque j'ai fait allusion à vos paroles.

**M. Louis Odru.** Ce n'est pas de l'idéologie.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je voulais simplement dire que le sentiment général de l'opinion publique dans le monde, celui de M. de Broglie et le mien, c'est que nous avons assisté, à la faveur de cette rencontre, à une sorte de dépérissement des idéologies. J'ai eu bien davantage l'impression que la prise de conscience, par les grands Etats — je veux bien ne pas parler de superpuissances — de leurs intérêts permanents, l'emportait de très loin sur les préoccupations de caractère idéologique.

Telle est bien la raison pour laquelle nous souhaitons, pour ce qui nous concerne, aller au-delà de la coexistence.

Vous avez parlé de coexistence : elle est évidemment préférable à l'affrontement. Mais je tiens à souligner, après M. Habib-Deloncle, qu'au-delà de la coexistence nous recherchons la détente, l'entente et la coopération. Nous comptons pour cela, monsieur Odru, non seulement sur l'action mais sur la liberté des peuples.

A M. Bousquet, je dis que je partage purement et simplement sa conclusion, et à M. de Broglie que je partage son analyse. Je crois, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, que le Gouvernement français a fait connaître ses positions de départ, ce qui est pour moi une occasion de confirmer qu'elles sont identiques aux vôtres. (*Applaudissements sur les banes de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 4 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. la président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2411, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 13 juin 1972, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Vote, sans débat, du projet de loi n° 2066 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative aux sépultures de guerre, signée à Paris le 2 décembre 1970. (Rapport n° 2348 de M. Delorme, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Vote, sans débat, du projet de loi n° 2211 autorisant la ratification des conventions internationales concernant le transport par chemin de fer des marchandises (C. I. M.) et des voyageurs et des bagages (C. I. V.), du protocole concernant les contributions aux dépenses de l'office central des transports internationaux par chemin de fer, du protocole additionnel et de l'acte final, ouverts à la signature à Berne le 7 février 1970. (Rapport n° 2349 de M. Cousté, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Vote, sans débat, du projet de loi n° 2231 autorisant la ratification de la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Vienne le 28 mai 1971. (Rapport n° 2350 de M. Siehlin, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Vote, sans débat, du projet de loi n° 2232 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relative à la loi applicable et à la compétence en matière de droit des personnes et de la famille, signée à Paris le 18 mai 1971. (Rapport n° 2351 de M. Thorailler, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 2346 autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, conclue à

La Haye le 5 octobre 1961, signée par la France le 29 novembre 1961. (Rapport n° 2465 de M. Pianta, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 2367 autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-suisse, signé à Paris les 7 et 21 octobre 1971, concernant l'application de la convention du 16 novembre 1962 relative à la protection des eaux du lac Léman contre la pollution. (Rapport n° 2404 de M. Pianta, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 2368 autorisant la ratification du protocole, fait à Bruxelles le 23 février 1963, portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance, signée à Bruxelles le 25 août 1924. (Rapport n° 2403 de M. Bousquet, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 2370 autorisant l'approbation de l'accord international sur le blé de 1971 comprenant la convention sur le commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire, signée à Washington le 3 mai 1971. (Rapport n° 2402 de M. Nessler, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2391 portant création et organisation des régions. (Rapport n° 2399 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
VINCENT DELBECCHI.

#### Nominations de rapporteurs.

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Edgar Faure** a été nommé rapporteur du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (n° 2410).

##### COMMISSION DES FINANCES

**M. Louis-Alexis Delmas** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (n° 2410), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

##### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

**M. Claude Martin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 2393).

**M. Claude Martin** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants (n° 2398).

## QUESTIONS

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

##### *Pollution (Méditerranée).*

**24723.** — 9 juin 1972 — **M. Mario Bénéard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a connaissance d'accords internationaux autorisant le délestage et le nettoyage des citernes des pétroliers en deux endroits de la Méditerranée (au sud de Chypre et entre la Sicile et la Libye) et dans l'affirmative quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour modifier ces accords afin de mettre un terme à une cause extrêmement grave de pollution de la Méditerranée.

*Sports (loi de programme sur l'équipement sportif).*

24724. — 9 juin 1972. — M. Destremau expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) qu'il a fait déclarer, le vendredi 26 mai 1972, que conformément à l'article 6 de la loi de programme n° 71-562 du 13 juillet 1971 le rapport sur l'exécution de ladite loi serait distribué « dans un délai approximatif de huit jours » plus, un peu plus loin, « dans huit jours » (*Journal officiel* du 27 mai 1972, p. 1963). En raison du délai écoulé, il lui demande : 1° à quelle date cet engagement sera tenu, le terme fixé par la loi expirant le 30 juin ; 2° si, à la suite des déclarations faites sur le même sujet devant le haut-comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, un débat ne pourrait pas être institué devant l'Assemblée nationale qui aurait dû avoir la primeur de telles déclarations.

---

## QUESTIONS ECRITES

---

**Article 139 du règlement :**

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

*Veufs (de femmes fonctionnaires).*

24706. — 9 juin 1972. — M. Ansqer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le droit à la pension de réversion n'est pas accordé aux veufs de femmes fonctionnaires. Or, M. le Premier ministre, dans une récente déclaration devant l'Assemblée nationale, a souligné la volonté du Gouvernement de lutter contre le « misérabilisme » et les inégalités. Il lui demande si, parmi les mesures nouvelles qui ont été annoncées, on ne peut pas inclure une disposition en faveur des veufs de femmes de fonctionnaires.

*Ports (Villefranche-sur-Mer).*

24707. — 9 juin 1972. — M. Aubert rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la vie économique de la ville de Villefranche-sur-Mer est largement conditionnée par l'activité de sa rade. Au début de l'année les unités de la VI<sup>e</sup> flotte américaine ont cessé de faire escale en rade de Villefranche à la suite, semble-t-il, d'un malentendu entre les autorités navales et les autorités locales. Contrairement à ce qui lui avait été affirmé, la situation aujourd'hui reste inchangée et les unités de la VI<sup>e</sup> flotte américaine font escale dans tous les autres ports de la Côte d'Azur, sauf à Villefranche. Il lui demande ce qu'il envisage d'entreprendre pour faire cesser un malentendu regrettable à plusieurs titres.

*Fonctionnaires (catégorie C).*

24708. — 9 juin 1972. — M. Cressard appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les dispositions des articles 11, 12 et 13 du décret du 27 janvier 1970 relatif au reclassement des fonctionnaires des catégories C et D. Ces textes ont reçu leur application au cours de l'année 1971 et les bénéficiaires des mesures prévues ont alors été avisés de leur nouvelle situation. Certaines anomalies paraissent résulter des dispositions en cause. En effet, seuls ont bénéficié de celles-ci les agents issus des listes d'aptitude (ex-agents de bureau) qui se trouvent maintenant reclassés à des échelons plus élevés que leurs homologues, plus âgés dans de nombreux cas, issus de concours ou d'examens. Il lui expose à cet égard la situation d'un auxiliaire classé en catégorie C à l'issue d'un examen subi en 1953, ayant toujours bénéficié d'un avancement accéléré en raison de ses notes, qui se trouve maintenant à un échelon inférieur à des agents plus jeunes, bénéficiaires

successivement des listes d'aptitude de 1956 et 1959 dans les cadres C et D. Depuis la création du grade d'agent d'administration principal et même du groupe VII, les agents qui ont déjà bénéficié de deux listes d'aptitude, ont encore ou priorité pour accéder à ces grades. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions en cause peuvent avoir un effet regrettable puisque les agents issus d'examens ou de concours se trouvent, en raison de leur déclassement, pénalisés malgré leurs efforts. Afin de remédier à cette situation, il serait souhaitable qu'interviennent : 1° une révision individuelle de carrière de tous les agents du cadre C, par comparaison avec la nouvelle situation des bénéficiaires du décret précité ; 2° la suppression de la condition d'âge et du pourcentage pour l'accès au nouveau groupe VII.

*Service national (dispense).*

24709. — 9 juin 1972. — M. Cressard rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que l'article 31 du code du service national, tel qu'il résulte des dispositions de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 dispose que sont dispensés des obligations du service national actif des jeunes gens dont le père : « 2° c) Est décédé des suites d'un accident survenu, d'une blessure reçue ou de maladie contractée au cours d'une action dont l'accomplissement sur l'ordre de l'autorité publique ou dans l'intérêt de la sécurité ou de l'ordre public comportait en lui-même des risques particuliers. » Il lui demande si la définition donnée par ce texte s'applique au fils posthume, actuellement surstaire, d'un gardien de la paix affecté à une brigade routière motocycliste et qui est décédé accidentellement, en 1950, dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il assurait un service de sécurité routière.

*Bourses d'enseignement (V. R. P.).*

24710. — 9 juin 1972. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le barème d'attribution des bourses du second degré tient compte d'un certain nombre de facteurs et en particulier des ressources du demandeur. Les ressources à prendre en considération sont celles qui sont portées sur la déclaration de ressources établie à partir de la déclaration de revenus sous réserve des abattements prévus par la législation fiscale. Il résulte des mesures ainsi rappelées qu'un salarié déclare son revenu imposable, c'est-à-dire son salaire diminué de deux abattements successifs de 10 p. 100 pour frais professionnels et de 20 p. 100 (abattement dû à sa qualité de salarié). Il appelle spécialement son attention sur la situation des V. R. P. rémunérés à la commission qui, outre ces deux abattements, peuvent prétendre à un abattement supplémentaire de 30 p. 100 qui leur est accordé par la législation fiscale en raison de leur activité professionnelle particulière et des frais que celle-ci implique. Il semble que pour l'application du barème précité soient seuls admis les abattements auxquels peuvent prétendre les salariés. Une telle application des textes paraît anormale puisque les abattements supplémentaires dont bénéficient les V. R. P. tiennent aux charges qui leur sont propres. Il lui demande en conséquence s'il peut donner les instructions nécessaires pour que les V. R. P. rémunérés à la commission puissent bénéficier de la totalité des abattements fiscaux auxquels ils peuvent prétendre.

*La Réunion (emploi).*

24711. — 9 juin 1972. — M. Fontaine expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'il n'a pas l'outrecuidance d'appeler son attention sur le problème épineux et angoissant de l'emploi qui constitue la préoccupation majeure des élus du département de la Réunion. Dans ces conditions, il lui demande s'il lui paraît normal que, pour compléter le personnel départemental dans des emplois subalternes, il soit fait appel à des métropolitains à qui il est offert un contrat, alors que sur place il existe de nombreux réunionnais ayant la qualification requise pour occuper de tels postes. Il lui dit son étonnement de constater qu'il est ainsi pourvu à des emplois de journaliers de service, de laborantines, de sages-femmes, d'infirmières, tous emplois pour lesquels il est dispensé sur place une formation professionnelle parfaitement valable.

*Formation professionnelle (diplômes).*

24712. — 9 juin 1972. — M. Fontaine demande à M. le ministre du travail et de la population de lui faire connaître s'il lui paraît normal et réglementaire qu'une dame admise à suivre au titre d'auditrice libre, un stage de formation professionnelle dans un

centre F. P. A. ad hoc et ayant satisfait, dans ces conditions, à la fois aux exigences de scolarité et d'examen qu'elle a subi avec succès, ne puisse pas se voir délivrer un diplôme sanctionnant sa qualification dans la discipline considérée, au seul motif qu'elle n'avait pas suivi ledit stage comme stagiaire à part entière. A un moment où les voix les plus officielles prônent la promotion sociale par la formation continue et continuée, une telle décision ne se comprend pas et mérite de plus amples explications.

*Administrations et entreprises publiques  
(contrôle sur leurs œuvres sociales).*

24713. — 9 juin 1972. — **M. Giacomi** demande à **M. le Premier ministre** : 1° quelles sont les conditions de fonctionnement et de financement, et les modalités de contrôle du Gouvernement sur les différentes œuvres sociales des ministères, de l'administration, des services publics et offices publics tels que la Régie Renault, la Société nationale des chemins de fer français, Electricité de France-Gaz de France; 2° s'il peut lui préciser en vertu de quelle décision Electricité de France-Gaz de France serait autorisée à prélever abusivement 1 p. 100 du prix de kilowatt sur les consommations d'énergie électrique payées par les particuliers et les industries, au profit de ses œuvres sociales; 3° les privilèges étant abolis depuis 1789, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser un tel privilège, qu'il considère comme scandaleux, accordé à Electricité de France et peut-être à d'autres organismes publics.

*Rentes viagères (indexation sur le S. M. I. C.).*

24714. — 9 juin 1972. — **M. Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions de la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970 portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance a réservé aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles le bénéfice du S. M. I. C. lequel est indexé sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation. Par contre, les indexations sur le S. M. I. C. anciens stipulés dans des contrats privés se font sur le minimum garanti dont le taux est inférieur à celui appliqué pour le S. M. I. C. (à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972, 3,77 francs pour le minimum garanti et 4,10 francs pour le S. M. I. C.). L'article 4 de la loi précitée avait par ailleurs prévu que, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, les références au S. M. I. C. continues dans des dispositions législatives ou réglementaires seraient examinées et éventuellement remplacées par d'autres références. Or, parmi les contrats privés autorisés à porter référence au S. M. I. C. figurent les rentes viagères constituées entre particuliers et regardées à ce titre comme dettes d'aliments (cf. art. 4 de la loi n° 63-699 du 14 juillet 1963). Compte tenu de ce que les rentes viagères constituent parfois l'unique source de revenu pour les personnes, le plus souvent âgées, qui les perçoivent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'indexation actuelle de ces rentes viagères soit révisée et appliquées non sur le maintien garanti mais sur le S. M. I. C.

*Officiers (anciens sous-officiers).*

24715. — 9 juin 1972. — **M. Leroy-Beaulieu** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la réponse faite à la question écrite n° 20197 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 5 novembre 1971) concernant les sous-officiers ayant été promus officiers. Cette réponse faisait état du fait que le projet de loi de finances pour 1972 prévoyait un crédit destiné à modifier les échelons de solde de cette catégorie. En fait, les décrets parus à ce sujet le 22 février 1972 créent un 5<sup>e</sup> échelon pour le grade de capitaine et un 4<sup>e</sup> échelon pour le grade de lieutenant mais ne modifient en rien les échelons de solde du grade de sous-lieutenant. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que des dispositions soient prises afin que les sous-lieutenants qui bénéficient d'une pension liquidée sur le taux du grade d'aspirant à l'échelle 3 voient celle-ci liquidée au taux de l'échelle 4 ou qu'il soit créé un 4<sup>e</sup> échelon de solde pour le grade de sous-lieutenant avec un indice équivalent à l'échelle 4 des sous-officiers. Il est en effet tout à fait anormal de constater qu'un indice de grade d'officier est inférieur à celui d'un sous-officier à l'échelle 4. Pour les officiers retraités avant la création des échelles de solde de sous-officier, il est évident que si elles avaient existé, ils auraient certainement obtenu l'échelle 4. Le fait d'avoir été promu officier justifie amplement l'assimilation demandée.

*Pilotes (surdité bilatérale).*

24716. — 9 juin 1972. — **M. Nollou** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** le cas des pilotes de l'armée de l'air et de l'aéronavale, pensionnés définitifs à 100 p. 100 H. G. dont l'infirmité principale est au taux de 90 p. 100 avec le diagnostic « surdité bilatérale de type perception » non améliorabile, origine par preuve, maladie contractée à l'occasion du service. Il lui demande s'il entend intervenir auprès de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** afin que ce personnel navigant ayant effectué au moins 2.500 heures de vol en services aériens commandés puisse bénéficier du « statut de grand invalide ». Cette infirmité reconnue par les spécialistes du corps médical est en effet due aux vols à haute altitude effectués avant 1938 sur appareils sans cabine pressurisée et sans Inhalateur d'oxygène.

*Chambres d'agriculture (durée du mandat).*

24717. — 9 juin 1972. — **M. Alain Terrenoire** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement entend modifier prochainement le décret du 26 septembre 1969 relatif aux élections aux chambres d'agriculture. Il lui demande, en particulier, si la limitation à dix-huit ans du mandat des membres de bureau des chambres d'agriculture sera prochainement réexaminé par le Gouvernement. Le Conseil d'Etat a estimé récemment, à la suite d'un recours introduit par un président de chambre d'agriculture, que le problème de la limitation du mandat des membres de bureau des chambres d'agriculture n'est pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire. Vu les nombreuses réserves suscitées par cette limitation du mandat, il lui demande si le Gouvernement entend supprimer cette disposition ou bien la remplacer par une limite d'âge.

*Etablissements scolaires (tarifs de pension).*

24718. — 9 juin 1972. — **M. Biery** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'en l'état actuel de la réglementation, les tarifs de pension annuels applicables dans les lycées et collèges relevant de la direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation, sont fixés par référence au barème de l'arrêté du 4 septembre 1969. Or, le changement d'échelon des tarifs de pension ne compense pas l'augmentation intervenue durant une année et le passage à un échelon supérieur se traduit non pas par une amélioration des repas servis, mais plutôt par une recherche de l'équilibre budgétaire. Il semble donc qu'une révision du système actuel des tarifs de pension, qui ne correspond plus aux besoins réels des établissements, soit à étudier. Il lui demande en conséquence s'il entend réexaminer ce barème en diminuant le nombre d'échelons et en les indexant sur le coût de la vie.

*Hospices (Fontainebleau).*

24719. — 9 juin 1972. — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les augmentations successives du prix des journées du centre hospitalier de Fontainebleau. En effet, de 1967 à 1971, l'augmentation a été de 34,8 p. 100 (prix de journée passant de 21,50 francs à 29 francs), tandis que, de 1971 à 1972, l'augmentation a été de 34,9 p. 100 (prix de journée passant à 39,10 F). Il lui demande si une telle augmentation est compatible avec le ralentissement de la hausse des prix annoncée par le Gouvernement, et si, comme cette mesure touche des personnes âgées ayant de faibles revenus, une solution ne s'impose pas, afin de ramener dans des limites raisonnables le prix de la journée de cet hospice.

*Coopératives scolaires (T. V. A.).*

24720. — 9 juin 1972. — **M. de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des coopératives scolaires en matière de T. V. A. Ces coopératives, qui sont des sociétés d'élèves gérées par ceux-ci avec le concours des maîtres, en vue d'activités communes, sont, la plupart du temps, composées de membres mineurs. Elles ne peuvent, de ce fait, être transformées en associations constituées et déclarées selon les règles fixées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elles représentent des sections locales de l'office central de la coopération à l'école, lequel

est constitué lui-même sous forme d'association déclarée et reconnue d'utilité publique, à laquelle s'appliquent les dispositions de l'article 12 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970 lui permettant de bénéficier de la franchise et de la décade pour les opérations imposables à la T. V. A. Sous le régime de l'impôt sur les spectacles, applicable antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1971, les coopératives scolaires bénéficiaient, au même titre que l'office central de la coopération à l'école, de l'exonération d'impôt pour les quatre premières manifestations de l'année organisées par elles. Il est donc normal que, sous le régime de la T. V. A., les coopératives scolaires bénéficient des mêmes avantages fiscaux que l'association dont elles dépendent et que, par conséquent, les dispositions de l'article 12 de la loi du 3 juillet 1970 leur soient applicables. Cela est d'autant plus souhaitable que les manifestations organisées par ces coopératives constituent une partie importante de leurs ressources et qu'elles ont elles-mêmes un caractère culturel. Il lui demande : 1° si les dispositions de l'article 4 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier actuellement soumis au Parlement sont susceptibles de résoudre de manière satisfaisante le cas des coopératives scolaires, celles-ci étant considérées comme « groupements légalement constitués qui ne poursuivent pas un but lucratif » ; 2° dans la négative, s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles par voie de circulaire administrative en vue : soit d'étendre aux coopératives scolaires les avantages accordés à l'office central de la coopération à l'école ; soit de les assimiler aux associations scolaires, visées par les circulaires des 11 février 1954 et 28 janvier 1955, en les dispensant de déclaration à la préfecture, lesdites coopératives étant officialisées par leur adhésion à l'office central de la coopération à l'école.

#### Pharmacie (salariés d'officines).

24721. — 9 juin 1972. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le conflit qui dure depuis deux ans et qui oppose sur une question salariale les chambres patronales et les syndicats d'employés de la pharmacie d'officine. Il lui précise que le conseiller d'Etat chargé d'une amélioration pour tenter de régler ces différends, a proposé de porter la valeur du point à 3,25 francs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1972, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce conflit trouve enfin une solution équitable.

#### Maisons de retraite (logements-foyers de l'aide sociale).

24722. — 9 juin 1972. — M. Médecin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans sa réponse à la question écrite n° 20880 de M. Ollivro parue au Journal officiel, Débats du 8 janvier 1972, il indique qu'échappent au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, sous certaines conditions, les œuvres sans but lucratif qui gèrent les logements-foyers pour personnes âgées dans la mesure où ces œuvres présentant un caractère social ou philanthropique et remplissent l'ensemble des conditions fixées à l'article 261-7 du code général des impôts et à l'article 202 de l'annexe II audit code. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que cette exonération puisse être étendue dans les mêmes conditions aux bureaux d'aide sociale, établissements publics communaux qui assurent la gestion des logements-foyers pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale en fonction d'un prix de revient homologué par l'autorité de tutelle.

#### Défense nationale (reclassement du personnel).

24725. — 9 juin 1972. — M. Voilquin demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale : 1° où en est le reclassement des fonctionnaires de la défense nationale et des établissements publics placés sous sa tutelle susceptibles d'être déplacés par suite de conversion d'activité, de suppression ou de décentralisation des établissements ou unités où ils sont affectés ; 2° quelles mesures sont prévues pour permettre des affectations sur place ou rapprochées ou des reclassements intéressants.

#### Postes et télécommunications (reclassement du personnel).

24726. — 9 juin 1972. — M. Voilquin demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1° où en est le reclassement, où en sont les prévisions de reclassement des fonctionnaires susceptibles d'être déplacés hors de leur résidence, soit par suppressions d'emplois consécutives à la réorganisation, à la modernisation et, notamment

à l'automatisation des services, soit par suite du transfert du service auquel ils sont affectés ; 2° quelles mesures sont prévues pour permettre une affectation rapprochée ou un reclassement intéressant.

#### Pollution (moteurs diesel).

24727. — 9 juin 1972. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la faiblesse de la réglementation actuelle, encore aggravée par l'insuffisance des contrôles, en ce qui concerne le réglage et l'entretien des moteurs diesel. A cet égard, il lui demande quelles sont les mesures appropriées qu'il compte mettre en œuvre afin que les émissions de gaz d'échappement polluants provenant des moteurs diesel soient réduites au minimum ; de telles mesures s'imposent en effet dans les plus brefs délais pour faire cesser ce type de nuisances occasionnées actuellement par les poids lourds en circulation.

#### Formation professionnelle (anciens combattants d'A.F.N.).

24728. — 9 juin 1972. — M. Durieux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation de certains anciens combattants d'Afrique du Nord qui font des stages de deux ans au titre de la formation professionnelle des adultes et dont la rémunération est déterminée au début de leur stage sans possibilité d'augmentation, alors que le coût de la vie est en hausse. Il lui demande si leur rémunération ne pourrait pas être indexée sur le S. M. I. C. qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie.

#### Pensions de retraite (années de services militaires).

24729. — 9 juin 1972. — M. Peniatowski attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation inéquitable qui est faite en matière de retraite vieillesse aux Français qui, non salariés avant leur incorporation sous les drapeaux ou leur rappel à l'activité, ont eu postérieurement à l'accomplissement de leurs obligations militaires la qualité de salarié. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que toutes dispositions utiles soient présentées à son initiative pour que soient prises en compte, pour le calcul de leur retraite, les années pendant lesquelles les intéressés ont été appelés au service militaire, mobilisés, engagés ou prisonniers de guerre.

#### Etablissements scolaires (coût de fonctionnement).

24730. — 9 juin 1972. — M. Madrelle demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel est le coût du fonctionnement par élève des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général, sans compter les dépenses d'investissement.

#### Aérodromes (Cernay-la-Ville).

24731. — 9 juin 1972. — M. Destremau demande à M. le ministre des transports s'il est exact qu'un aérodrome de plaisance soit prévu à Cernay-la-Ville pour remplacer celui de Guyancourt dont la fermeture est prévue pour 1975. Dans l'affirmative, il attire son attention sur le fait que l'implantation d'un aérodrome à Cernay-la-Ville, en vallée de Chevreuse, serait en contradiction avec la politique gouvernementale de protection de l'environnement. Il lui demande d'autre part, et sur un plan plus général, si le Gouvernement n'estime pas qu'aucun équipement collectif ne devrait être implanté à moins de 40 km de Paris, car s'il est nécessaire de construire des établissements d'enseignement ou d'améliorer les voies de communications, par contre un aéroport d'affaires ne peut être toléré par une population qui aspire au repos et à la tranquillité.

#### Etablissements scolaires (agitation au lycée Montaigne).

24732. — 9 juin 1972. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation chaotique et scandaleuse qui règne au lycée Montaigne. Le 6 juin 1972, attaque à coups de pierres devant le lycée d'une voiture qui circulait, attaque à l'extérieur à coups de pierres, du bureau d'un surveillant général l'obligeant à évacuer son bureau,

séquestration de M. le proviseur et de M. le censeur à l'intérieur du bureau de M. le proviseur entre midi et 14 heures, avec sommation à M. le proviseur de « venir s'expliquer », enfin et surtout saisie dans les sous-sols de cocktails molotov (quatre) prêts à être employés et de trois bouteilles d'essence. La préfecture de police est venue désamorcer et saisir les engins. Le conseil d'administration réuni le 6 juin 1972 à 17 heures a déploré le fait qu'aucune mesure ne soit prise pour faire cesser cet état de choses et que soient tolérés constamment devant le lycée des rassemblements et obstructions continuelles de la chaussée. Il a déploré également l'impunité dont jouissent les meneurs qui incitent des enfants de plus en plus nombreux à participer à ces manifestations. Le climat est désolant et certains parents ont même enlevé leurs enfants de l'établissement. Il lui demande ce qu'il entend faire pour ramener l'ordre au lycée Montaigne.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

##### Intéressement des travailleurs (bilan).

23652. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre (participation et intéressement) : 1° quels sont les montants des sommes attribuées au titre de l'intéressement depuis l'application de la loi (ordonnance de 1967) et notamment la progression entre les exercices 1971 et 1970 ; 2° s'il y a bien progression dans le nombre et l'importance des entreprises ayant signé des contrats et également quant au nombre des salariés bénéficiaires de cet intéressement ; 3° comment ont été employées les réserves résultant du régime de l'intéressement. (Question du 22 avril 1972.)

Réponse. — 1° Le tableau ci-dessous fait ressortir les résultats financiers des accords de participation pour les exercices 1968, 1969, 1970, au titre de l'ordonnance du 17 août 1967, étant observé que ces chiffres ont été établis à partir d'une étude statistique pour l'exercice 1968 et sur la base d'une simple évaluation pour les exercices 1969 et 1970, les relevés statistiques les concernant étant en cours d'exploitation :

	EXERCICES		
	1968	1969	1970
	Résultats statistiques.	Évaluation.	Évaluation.
Montant global (en millions de francs).....	766	1.170	1.480

Les résultats de l'exercice 1971 ne peuvent actuellement faire l'objet d'une estimation correcte en raison de l'absence de renseignements complets sur l'évolution des bénéfices réalisés par les sociétés, la réserve spéciale de participation étant calculée sur le bénéfice fiscal de l'exercice.

2. Le tableau ci-après indique la progression du nombre des entreprises et du nombre de salariés concernés par l'application de l'ordonnance du 17 août 1967 :

	ACCORDS	ENTREPRISES	EFFECTIFS
Au 1 <sup>er</sup> octobre 1969.....	1.500	1.720	1.360.000
Au 10 juin 1970.....	3.875	5.112	2.385.000
Au 1 <sup>er</sup> décembre 1970.....	5.641	6.373	2.800.000
Au 1 <sup>er</sup> juin 1971.....	6.646	7.398	3.334.000
Au 1 <sup>er</sup> décembre 1971.....	7.043	7.809	3.466.000
Au 1 <sup>er</sup> mars 1972.....	7.346	8.208	3.585.000

3. Le tableau ci-dessous indique les résultats de l'exercice 1968 selon le mode de gestion des fonds. Il semble que pour les exercices ultérieurs, la part relative des divers modes de placement des sommes attribuées au titre de la participation n'ait pas subi de variations importantes :

##### Résultats de l'exercice 1968 selon le mode de gestion des fonds.

MODE DE GESTION	NO'ABRE	EFFECTIF	MONTANT	POURCENTAGE
	d'accords.	des salariés.	des R. S. P.	
Compte courant et obligations .....	2.663	1.382.662	287.450.646	45,6
Actions .....	22	28.508	7.662.323	1,3
Sicav .....	90	25.724	8.587.566	1,4
F. C. P. d'entreprise.....	1.276	626.512	176.162.881	27,9
F. C. P. interentreprises.....	344	111.876	43.054.954	6,8
Sicav avec plan d'épargne...	10	7.657	1.577.668	0,2
F. C. P. d'entreprise avec plan d'épargne .....	279	223.833	98.454.503	15,8
F. C. P. interentreprises.....	50	18.635	7.364.856	1,1
Total .....	4.734	2.425.137	630.315.397	100
Options (répartition non connue) .....	131	250.831	85.203.336	»
Accords d'équivalence (distribution immédiate).....	44	125.180	48.730.883	»

#### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

##### Chômage (région de Montluçon).

23087. — M. Védrières attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation créée par l'aggravation rapide du chômage dans la région montluçonnaise. Après les licenciements massifs des années 1962 à 1964, plusieurs ministres venus sur place ont maintes fois promis de rendre à cette région son ancienne prospérité. Au lieu de cela on constate que les demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois sont passées de 1.060 en mai 1971 à 1.342 en novembre ; les effectifs continuent à diminuer à la Société nationale des chemins de fer français et dans diverses entreprises. Dans certaines autres sont annoncés des licenciements massifs ou de fortes diminutions d'horaires. Il en résulte une situation dramatique pour les travailleurs sans emploi, les chômeurs totaux ou partiels, une perte considérable pour le commerce local. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures d'urgence tendant à : interdire tout licenciement sans reclassement immédiat, l'indemnisation totale des heures de travail perdues lors des réductions d'horaires, faciliter dans cette région un retour effectif aux quarante heures avec salaire de quarante-huit, une mise à la retraite anticipée des travailleurs âgés qui en feraient la demande, avec paiement de la retraite intégrale ; la pleine application de la loi de juillet 1971 sur la formation continue et les accords patronat-syndicats de 1970 sur la formation professionnelle ; 2° si des mesures ne pourraient être prises immédiatement pour interdire à des entreprises comme Dunlop, Saint-Gobain, Joy de déplacer dans d'autres localités, et à plus forte raison à l'étranger, des productions jusqu'ici effectuées sur place ; si au contraire on ne pourrait envisager le développement à Montluçon des industries existantes ; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour infléchir les orientations du VI<sup>e</sup> Plan en vue de créer dans cette région des industries nouvelles. Il lui signale que la mise en chantier des infrastructures routières nécessaires au développement industriel de la ville et de la région, ainsi que la mise en chantier immédiate des constructions scolaires jugées indispensables par la récente réunion de la carte scolaire, contribueraient efficacement au maintien de l'activité économique ; 4° s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre concernant l'ensemble de cette situation. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — 1° Le problème de l'emploi est suivi de près par les pouvoirs publics qui ont pris les mesures suivantes : application à été faite, dans tous les cas, des dispositions légales ou conventionnelles, destinées à favoriser le reclassement en cas de licenciement ou à attribuer des allocations et aides. C'est ainsi que, lors de la

fermeture des usines Saint-Jacques, cette entreprise a obtenu pour son personnel licencié, d'une part, une convention de coopération avec le Fonds national de l'emploi prévoyant le versement d'allocations spéciales de pré-retraite aux salariés âgés de plus de soixante ans (28 bénéficiaires sur 117), et, d'autre part, le bénéfice de l'aide à la réadaptation au titre de la C. E. C. A. pour les autres salariés privés de leur emploi. Il faut également insister sur le rôle efficace de la section locale de l'agence pour l'emploi qui a permis de nombreux reclassements. 2° L'honorable parlementaire souhaite connaître les mesures pouvant être prises pour interdire le déplacement des entreprises vers d'autres localités. A. — Société Dunlop (usine de Montluçon). L'usine de la Société Dunlop, à Montluçon, a fermé, courant 1971, son atelier de fabrication de pneus et enveloppes pour bicyclettes, sans aucun licenciement. Le personnel a été reclassé dans les autres ateliers de l'usine. Parallèlement, les autres activités de l'usine ont progressé faiblement l'an dernier, si bien que l'effectif total, en raison du ralentissement du recrutement a diminué de 50 unités, passant de 4.200 à 4.150 à l'heure actuelle. La Société Dunlop possède trois usines en France (pneus tourisme), au Bourget et à Tergnier (roues). A Montluçon elle fabrique des pneus tourisme, poids lourds et avion et des balles de tennis. Aucun transfert de fabrication n'a été, ni ne sera effectué entre l'usine de Montluçon et les autres usines de France ou même de l'étranger. L'arrêt de la fabrication des pneus de bicyclette ne se traduira pas par un transfert de cette fabrication dans une autre usine. En ce qui concerne les pneumatiques 4 roues, l'usine d'Amiens fabrique les séries tourisme les plus courantes, donc les plus importantes, tandis que l'usine de Montluçon qui fabrique des dimensions les moins courantes en pneus de tourisme est spécialisée dans les pneus poids lourds et avion. Son effectif est trois fois plus élevé que l'effectif d'Amiens (1.200 personnes). La récente campagne de promotion du pneu poids lourd Dunlop devrait se traduire par l'embauchage d'une centaine de personnes supplémentaire à Montluçon, qui seront essentiellement recrutées chez Châtillon-Commentry. En conclusion, on ne peut parler, pour Dunlop, de transfert d'activité hors de la ville de Montluçon. L'usine d'Amiens, à titre d'exemple date de près de quinze ans. La société procède d'ailleurs constamment à de nouveaux investissements, notamment à Montluçon, pour le pneu poids lourd. Sans qu'on puisse attendre un accroissement spectaculaire de l'effectif de cette usine, il convient de souligner que celui-ci est actuellement, à 50 unités près, à un niveau qui n'avait jamais été atteint dans le passé. B. — Société Pechiney-Saint-Gobain (aujourd'hui Rhône-Progil). Il n'y a pas de licenciement en vue. Toutefois la petite unité de compounds sera prochainement supprimée à Montluçon pour être reconstituée dans l'une des usines de Rhône-Poulenc de la région Rhône-Alpes. L'opération ne se traduira pas par des licenciements de personnel; l'effectif sera progressivement ramené de 650 à 630 personnes par suite de départs volontaires (retraites, démissions, etc.) et maintenu à ce niveau. C. — En ce qui concerne la Société Joy-Ville-Gozet l'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse qui lui a été faite le 7 avril dernier. 3° Recherche de nouvelles implantations ou reconversion des usines sur place avec le concours de la municipalité, du comité départemental d'expansion économique et de la chambre de commerce et d'industrie. 4° Mise en place de nouvelles structures d'accueil et amélioration de celles existantes. Le plan de modernisation et d'équipement de l'agglomération prévoit l'extension des zones industrielles et la création de nouvelles (Saint-Victor au nord de l'agglomération). Parallèlement, un effort sera porté sur le logement. Dans le même temps, la politique de désenclavement routier et le développement de l'enseignement technique à ses différents niveaux doivent constituer de réelles incitations à une croissance économique et conduire à une plus grande souplesse du marché local du travail. Sur le plan national, le maintien du classement de Montluçon et de sa région en zone d'aides signifie que rien ne sera négligé pour favoriser la relance de l'activité économique.

#### Fermeture hebdomadaire des points de vente de carburants.

23542 — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que, dans le cadre de la réglementation des fermetures hebdomadaires des stations-service, est prévue l'organisation de la fermeture des points de vente de carburant. Il lui demande: 1° si cette réglementation s'applique également aux grandes surfaces et magasins à succursales multiples; 2° si cette réglementation s'applique aux ventes par procédés mécaniques. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — La loi du 29 décembre 1923 modifiant le livre II, chapitre 4 du code du travail et de la prévoyance sociale (Repos hebdomadaire et des jours fériés) stipule: « Art. 43 a. — Lorsqu'un accord sera intervenu entre les syndicats patronaux et ouvriers d'une profession et d'une région déterminée sur les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire sera donné au personnel suivant un des modes visés par les articles précédents, le préfet

du département pourra, par arrêté, sur la demande des syndicats intéressés, ordonner la fermeture au public des établissements de la profession et de la région pendant toute la durée de ce repos ». Cette disposition est notamment de nature à éviter, à l'occasion du jeu de la législation sur le repos hebdomadaire, une concurrence anormale entre divers types d'entreprises, en particulier celles employant des salariés et des entreprises à caractère familial. Sous le bénéfice de ce rappel et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, on voit qu'il appartient aux syndicats professionnels intéressés qui, aux termes mêmes de la loi, ont l'initiative en matière de fermeture hebdomadaire obligatoire, d'en proposer l'étendue, et au préfet de décider. En fait, lorsque les organisations professionnelles de détaillants en carburants demandent la prise d'un arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire des stations-service, ils sollicitent souvent et peuvent obtenir selon les cas d'application des mesures de fermeture aux installations particulières de distribution de carburants dont fait état l'honorable parlementaire, à savoir les magasins de grande surface de vente, d'une part, les libre-service, de l'autre. En tout état de cause, des modalités d'application aux mesures de fermeture hebdomadaire sont en général prévues par l'arrêté en vue d'assurer aux consommateurs une certaine continuité dans le service de la distribution des carburants.

#### INTERIEUR

Taris.

22023. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation difficile de l'industrie du taxi. En effet, cette situation ne cesse de se dégrader. Après les sociétés Taxicop et Barco et malgré diverses interventions d'élus communales, la société G. A. T. à son tour développe une opération sur des autorisations qui appartiennent à la ville de Paris, sous couvert d'actions de 20.000 francs avec obligation d'achat d'un véhicule au nom de la compagnie. Pour cette pratique, une partie importante des autorisations attribuées à cette société se trouve sans affectation et est mise en réserve, cela oblige les conducteurs à travailler en position de relais sur les véhicules mis en circulation, cela contrairement aux dispositions de la convention collective. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'intérêt des usagers et de la grande majorité des conducteurs travaillant selon les dispositions légales, pour faire respecter la réglementation en vigueur, en exigeant des employeurs d'une part, la mise en service de la totalité des autorisations dont ils jouissent, ou le retour de celles inemployées à la préfecture de Paris, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 31 décembre 1938 modifié le 26 août 1954, d'autre part, l'application des formes de rémunération prévues à l'article 13 de la convention collective et conformément à l'esprit de l'arrêté préfectoral du 23 février 1970, c'est-à-dire 25 p. 100 de la recette augmentée du salaire fixe et l'attribution régulière d'un véhicule en bon état de fonctionnement dans les conditions définies aux articles 11 et 12 de la même convention. (Question du 22 janvier 1972.)

Réponse. — Les faits signalés n'apparaissent pas en eux-mêmes constitutifs d'infractions à la législation et à la réglementation résultant de la loi du 13 mars 1937 relative à l'industrie du taxi. Les modifications apportées par certaines sociétés à leurs structures internes et qui s'analysent en augmentation de capital, cessions de parts sociales ou d'actions, sont des contrats de droit privé et l'appréciation de leur légalité relève à ce titre du pouvoir judiciaire. Il semble pourtant que pour une partie notable de la profession les nouvelles structures apparaissent comme l'amorce d'une promotion sociale s'ouvrant aux conducteurs salariés. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de les contrecarrer.

#### Pompes funèbres (durée du travail des employés).

23370. — M. de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels salariés des entreprises de pompes funèbres, aussi bien entreprises privées que régies municipales, en ce qui concerne la durée du travail. Contrairement à la presque totalité des autres catégories de salariés, ces personnels ne bénéficient pas de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire. Ils ont seulement, en dehors du repos du dimanche, une demi-journée qu'il leur est souvent très difficile de prendre ou qu'ils sont obligés de prendre à n'importe quel moment de la semaine. Il lui demande si, pour rapprocher les conditions de repos des employés des entreprises de pompes funèbres de celles des autres catégories de salariés, il ne serait pas possible de supprimer les convois funéraires le samedi après-midi ainsi que les jours fériés. (Question du 4 avril 1972.)

Réponse. — La proposition faite par l'honorable parlementaire soulève des questions de protection sanitaire et d'hygiène évidentes. En effet, la cessation du travail des entreprises de pompes funèbres les samedi après-midi, dimanche et jours fériés présente certains inconvénients, notamment dans le cas des personnes décédées à leur domicile et dans des circonstances où une décomposition rapide des corps est à craindre du fait de la nature de la maladie (gangrène, septicémie, collections purulentes, nécrose) ou du fait des conditions de température. Ainsi les jours fériés dimanche et lundi de Pâques, dimanche et lundi de Pentecôte, succédant à un samedi après-midi chômé constitueraient une grave épreuve pour les familles obligées de garder le corps et un risque de dissémination de germes pathogènes. Il semble donc, pour résoudre le problème posé par l'honorable parlementaire, qu'il doive revenir aux entreprises de pompes funèbres d'envisager l'organisation d'un roulement d'équipes bénéficiant d'un tour de repos alterné le samedi après-midi.

*Police (personnel)*

*(veuves de fonctionnaires de police morts pour la France).*

23464. — M. Sablé attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'injustice qui résulte de la non-application pour les veuves des fonctionnaires de police, morts pour la France, des dispositions contenues dans l'article 68 de la loi de finances pour 1966. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances toutes mesures utiles devraient être prises afin que les intéressées bénéficient, comme les autres veuves de fonctionnaires, des stipulations contenues dans le décret du 27 novembre 1944 et l'ordonnance du 15 juin 1945. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — Les reconstitutions de carrière prescrites par l'article 68 de la loi de finances pour 1966 ont été immédiatement entreprises pour les fonctionnaires de police. 227 dossiers ont été examinés, 105 ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 68 précité, 122 reclassements proposés ont été approuvés. A l'heure actuelle, 73 dossiers sont en cours de liquidation. 49 dossiers soulèvent des problèmes de liquidation en raison des difficultés d'interprétation qu'ils soulèvent. Des négociations avec le ministère de l'économie et des finances sont actuellement en cours à ce sujet.

*Invalides de guerre (stationnement).*

23556. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les vœux exprimés par la fédération de la Gironde de l'association républicaine des anciens combattants, qui a demandé au cours de sa réunion d'études sur les droits le 5 mars 1972: 1° que soit accordé à tout invalide de guerre le droit de stationnement gratuit dans toutes les villes qui, comme Bordeaux, ont adopté le stationnement payant; 2° que soit officialisée la plaque de grand invalide de guerre admise jusqu'ici par tolérance. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'accueillir favorablement cette modeste requête émanant de ceux qui, par leurs sacrifices, ont permis à notre pays de retrouver son indépendance et sa liberté. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — Des consignes de tolérance ont été données aux services de police chargés de la surveillance de la circulation afin qu'ils manifestent une bienveillance particulière en ce qui concerne le stationnement des véhicules conduits par des automobilistes détenteurs de la plaque « grand invalide de guerre ». Le ministre de l'Intérieur a fait procéder à l'examen des problèmes que pose l'instauration du stationnement payant à l'égard de certaines catégories de citoyens. L'avis du Conseil d'Etat a d'ailleurs été demandé sur ce sujet. La Haute assemblée a cru devoir rappeler que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi interdisait que certains usagers, si dignes d'intérêt et de considération soient-ils, puissent bénéficier de mesures favorables discriminatoires. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'aller au-delà des instructions de bienveillance données aux services de police.

*Sapeurs-pompiers volontaires (retraite).*

23677. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'Intérieur que, d'après certaines informations qui lui ont été communiquées, la retraite ne serait pas versée aux sapeurs-pompiers volontaires, même s'ils ont régulièrement cotisé, lorsqu'ils appartiennent à une commune dont le corps des sapeurs-pompiers a été dissous et qui a été rattaché soit à une commune voisine, soit à un centre de secours. Il lui demande s'il peut lui faire connaître: 1° si cette information est exacte; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'injustice dont les intéressés sont victimes. (Question du 22 avril 1972.)

Réponse. — Les caisses de secours et de retraite sont constituées et administrées conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1851 (art. 10) et du décret du 26 septembre 1953 ou organisées sous forme de sociétés mutualistes. Lorsque les sapeurs-pompiers volontaires, affiliés à une caisse et cotisant régulièrement, appartiennent à un corps qui est dissous et rattaché, soit au corps d'une commune voisine, soit à un centre de secours, ils sont habituellement pris en charge par la caisse de leur nouveau corps. Les modalités de cette prise en charge sont définies par délibérations des deux conseils municipaux intéressés. Le statut de la caisse d'accueil est alors modifié. S'il est conforme au statut type fixé par le décret du 29 juin 1957, il est approuvé par le préfet. Dans le cas contraire les délibérations des conseils municipaux sont approuvées par décret en Conseil d'Etat. Il ne m'a pas été signalé que des sapeurs-pompiers volontaires aient été privés de leur retraite à la suite d'une fusion de corps. Je ne manquerai pas d'intervenir si de tels faits étaient portés à ma connaissance.

*Sapeurs-pompiers (reclassement après accident du travail).*

23681. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'Intérieur le cas d'un sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe qui, à la suite d'un accident du travail en service commandé, a obtenu, après avis de la commission départementale de réforme, l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité sur la base d'un taux indemnisable de 20 p. 100 pour infirmités contractées en service et un avis favorable à un changement de service comportant un nouvel emploi correspondant à ses aptitudes physiques et psychiques. Le statut général du personnel communal, en son article 550, précise dans ce cas-là que les avantages assurés à l'agent doivent lui être maintenus suivant les modalités prévues à l'article 522 (abrogé et remplacé par l'article 9 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962): « lorsqu'un agent est affecté dans les conditions prévues à l'article 544 du code de l'administration communale, sans avancement de grade, d'un service à un autre dans lequel son grade n'est pas prévu, il conserve à titre personnel le bénéfice de son grade et de son échelon. Il ne peut bénéficier cependant d'un avancement dans son ancien grade, ni conserver les indemnités et avantages accessoires qui étaient attachés ». Or, le statut des sapeurs-pompiers communaux dans ses articles 121, 141 et 147 semble accorder aux agents dans cette position le bénéfice des avantages acquis, alors que le statut du personnel communal prévoit de leur attribuer seulement le bénéfice de leur indice sans tenir compte des indemnités attachées à la fonction de sapeur-pompier. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions ce sapeur-pompier peut être reclassé dans les services municipaux et de lui donner son appréciation quant à son droit au maintien de tous les avantages acquis. (Question du 22 avril 1972.)

Réponse. — L'article 121 du statut des sapeurs-pompiers communaux prévoit que « lorsqu'un sapeur-pompier est muté dans la même collectivité, sans avancement de grade, d'un service à un autre dans lequel son grade n'est pas prévu, il conserve, à titre personnel, le bénéfice de la rémunération attribuée à son grade et à son échelon ». L'article 147 précise: « Le sapeur-pompier atteint, à la suite d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, d'une invalidité partielle permanente ne lui permettant pas d'assurer son emploi pourra, sur avis de la commission de réforme, être pourvu d'un emploi correspondant à ses aptitudes physiques ». Dans ce cas, les avantages assurés à l'intéressé devront lui être maintenus suivant les modalités prévues à l'article 121. De ce qui précède il résulte que le sapeur-pompier muté dans ces conditions conserve, à titre personnel, le bénéfice du traitement correspondant à son grade et à son échelon, mais qu'il ne peut conserver les indemnités ou avantages accessoires attachés à l'exercice des fonctions de sapeur-pompier. Les « avantages acquis » prévus au dernier alinéa de l'article 141 du statut sont les éléments constitutifs du traitement correspondant au grade et à l'échelon de l'intéressé. Toutefois, ce dernier bénéficie des indemnités particulières à son nouvel emploi ainsi que des augmentations éventuelles de l'indice de son échelon dans l'ancien emploi.

*Fonctionnaires et agents de l'Etat  
(indemnités accordées par les collectivités locales).*

23917. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945, modifié par l'ordonnance n° 53-33 du 5 janvier 1959, fait interdiction générale aux collectivités locales d'attribuer des indemnités ou avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat, sauf dérogation accordée par arrêté signé du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'économie et des finances, sur proposition du ministre dont relèvent les fonctionnaires intéressés,

Cette procédure très lourde ne peut être écartée pour un cas individuel que si le montant des indemnités ou avantages n'excède pas 1.200 francs par an, le préfet pouvant alors les autoriser par arrêté individuel (art. 9 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959). Dans la ligne des mesures de déconcentration et de décentralisation que semble vouloir adopter le Gouvernement et considérant l'évolution générale des prix et rémunérations depuis 1959, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revaloriser sensiblement le plafond de la compétence préfectorale. (Question du 3 mai 1972.)

Réponse. — Un projet de décret portant relèvement du plafond de la compétence accordée aux préfets en matière d'indemnités aux fonctionnaires de l'Etat sur les budgets locaux par l'article 9 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 a été définitivement mis au point en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances. Ce projet de décret est actuellement en cours de signature.

#### Aliénation de biens immobiliers.

23949. — M. Sanglier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en l'état actuel des textes, les départements, les communes ainsi que leurs établissements publics doivent obligatoirement procéder par voie d'adjudication aux enchères publiques, lorsqu'ils désirent vendre des immeubles leur appartenant, dont la valeur est supérieure à 80.000 F. Ce chiffre fixé par arrêté interministériel du 16 avril 1963 est demeuré, depuis lors, inchangé. Or, au cours des neuf années qui viennent de s'écouler, la valeur des biens immobiliers a subi un encherissement qui devrait logiquement conduire à un sensible relèvement du seuil au-delà duquel s'applique, pour l'aliénation des immeubles propriétés des collectivités locales, la procédure de l'adjudication aux enchères publiques. Il lui demande si, par le biais d'une modification du texte de l'arrêté susvisé du 16 avril 1963, des dispositions sont à cet effet susceptibles d'être prises prochainement. (Question du 4 mai 1972.)

Réponse. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1955 modifié par les arrêtés du 1<sup>er</sup> mars 1958 et du 16 avril 1963 a autorisé dans son article 10 les collectivités locales à aliéner à l'amiable leurs immeubles ou droits immobiliers lorsque la valeur vénale du bien ne dépasse pas 80.000 francs. L'honorable parlementaire estime que le seuil ainsi fixé est insuffisant et il en souhaite une révision. Le plafond de 80.000 francs prévu à l'article 10 modifié de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1955 ne concerne que l'un des cas où les aliénations des biens immobiliers des collectivités locales peuvent intervenir à l'amiable. En effet ce plafond peut être dépassé dans les cas visés au 2<sup>o</sup> de l'article 10 et dans les cas énumérés à l'article 11 sous certaines conditions. De ce fait, le plafond de 80.000 francs ne s'applique qu'à des opérations vraiment résiduelles. Toutefois dans le cadre de la politique de décentralisation qui est celle du Gouvernement, il m'est apparu en effet opportun de donner aux collectivités locales des possibilités encore élargies en la matière. C'est dans ce sens que mes collègues de l'économie et des finances, de la santé publique et de l'équipement, ont d'ores et déjà été saisis par mes soins d'une demande tendant à étudier un éventuel relèvement de 80.000 francs à 100.000 francs du seuil prévu à l'article 10 de l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> septembre 1955.

#### Secrétaires de mairie (conditions de recrutement).

24155. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'arrêté du 8 février 1971 donnant la liste des emplois communaux permanents à temps non complet précise en son article 3 que les conditions de recrutement des emplois visés à l'article 1<sup>er</sup> « sont identiques à celles prévues pour les emplois homologues à temps complet ». Le texte ainsi rappelé paraît manquer de précision. Il lui expose à cet égard la situation d'un agent communal qui exerce depuis dix-neuf ans la fonction de secrétaire de mairie à temps partiel dans une commune et qui bénéficie à ce titre d'un traitement à l'indice 349. Le maire d'une commune voisine lui a demandé d'exercer dans cette commune le même emploi pendant l'absence du titulaire en congé de maternité et en congé annuel, c'est-à-dire pendant une durée d'environ quatre mois. Contact a été pris avec l'administration préfectorale pour obtenir la validation d'un arrêté de nomination et l'établissement de la rémunération. La décision de celle-ci précise que ce secrétaire de mairie ne devra pas subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de mairie, mais que compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi provisoire, il sera rétribué en tant que commis débutant à l'indice 193, premier échelon. S'agissant d'un secrétaire de mairie qui exerce dans une autre commune depuis dix-neuf ans et qui est classé à un indice bien supérieur cette interprétation du texte précité apparaît comme extrêmement restrictive. Si elle était retenue, elle impliquerait qu'un agent se trouvant dans cette situation et muté dans une autre commune

devrait recommencer une nouvelle carrière à un indice de début. Il lui demande si l'interprétation de l'arrêté en cause donnée par l'administration lui semble correcte. (Question du 16 mai 1972.)

Réponse. — Il faut distinguer les reclassements et les nouveaux recrutements. Le maintien d'une échelle obtenue alors que les conditions normales de recrutement ne sont pas remplies n'est possible que pour les agents en fonctions et pour le poste où ils sont en fonctions. Tout nouveau recrutement doit s'effectuer dans les conditions réglementaires et comporter la rémunération correspondante. Lorsqu'un agent est recruté dans un nouvel emploi tout en étant maintenu dans l'emploi précédent, il est nommé à l'échelon de début de ce nouvel emploi (article 3 de l'arrêté du 8 février 1971 relatif aux conditions d'avancement des agents communaux à temps non complet). Au demeurant dans la situation signalée par l'honorable parlementaire, il s'agit d'un emploi temporaire qui n'entre pas dans le cadre des dispositions prévues par les arrêtés du 8 février 1971 pour les agents permanents à temps non complet. L'intéressé peut être payé qu'en qualité d'auxiliaire, sur la base d'une rémunération qui ne peut au mieux qu'être calculée, au prorata du temps de travail, sur la base de l'indice majoré dotant le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire de commis. Le préfet fait donc une juste application de la réglementation.

#### Secrétaire de mairie

(traitement de secrétaire d'un syndicat intercommunal).

24171. — M. Poodevigne demande à M. le ministre de l'intérieur : 1<sup>o</sup> si un secrétaire général de mairie titulaire à temps complet qui est également secrétaire d'un syndicat intercommunal compte tenu des dispositions de la circulaire du 27 juillet 1964 peut percevoir au titre de son activité au service du syndicat intercommunal une indemnité calculée à partir d'un pourcentage du traitement de base mensuel de la commune où il travaille et si ce pourcentage est limité ; 2<sup>o</sup> dans la négative, sur quel texte s'appuie sa réponse. (Question du 16 mai 1972.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Le cas qui préoccupe l'honorable parlementaire a été réglé par la circulaire du 27 juillet 1964 à la section VI F personnel, emplois à temps partiel. C'est ainsi que s'agissant du cumul de deux emplois qui ne sauraient être considérés comme complémentaires, la rétribution des fonctions exercées pour le compte du syndicat, est fixée dans la seule limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations publiques. Pour déterminer le montant de cette indemnité, il y a lieu de prendre en considération la nature des tâches dévolues au fonctionnaire intéressé et les responsabilités qui en résultent, en même temps que le nombre d'heures de travail consacré par semaine au syndicat. La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation de la (telle a qui il appartient d'apprécier l'importance de la somme allouée ; 2<sup>o</sup> la seconde question est donc sans objet.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Sécurité routière (ceintures de sécurité des véhicules des P. T. T.).

24267. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la sécurité dans les véhicules automobiles des P. T. T. Après enquête, il est apparu que toutes les fourgonnettes deux places de cette administration n'étaient pas pourvues de ceintures de sécurité. A l'heure où les pouvoirs publics, la prévention routière et l'administration elle-même se préoccupent de la croissance des accidents mortels sur les routes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble des véhicules des P. T. T. soit équipé de ceintures de sécurité. (Question du 16 mai 1972.)

Réponse. — Toutes les voitures particulières du parc automobile de l'administration des P. T. T. (voitures commerciales, de liaison et breaks) mises en circulation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1971, sont équipées de ceintures de sécurité pour les places avant et de dispositifs d'ancrage pour les places arrière, et ce conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle ressort de l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement en date du 5 février 1969. Il est possible que dans l'avenir, des prescriptions identiques soient édictées à l'égard des véhicules utilitaires (fourgonnettes, camions, etc.). Mon administration appliquera alors ces prescriptions comme elle a respecté celles concernant les voitures particulières. Il y a lieu toutefois de remarquer à ce sujet, que l'emploi de ceintures de sécurité paraît peu compatibles avec les conditions d'utilisation des véhicules affectés à certains services (relevage des boîtes aux lettres, distribution postale motorisée, etc.). Aussi, dans l'état actuel des choses, l'administration des P. T. T. n'estime pas opportun de procéder à la mise en place des dispositifs concernés sur les véhicules en circulation non soumis à cette obligation.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Hôtels de cure (affections de longue durée).

23232. — M. Carrier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les hôtels de cure fonctionnent avec un prix de journée établi par le préfet selon les règles du ministère de la santé publique, règles qui sont les mêmes que celles s'appliquant aux établissements publics (prix de journée préfectoral sans marge bénéficiaire). Les caisses de sécurité sociale ont toujours proposé à ces établissements des tarifs de responsabilité égaux aux prix de journée, dans le but d'éviter aux assurés de régler le ticket modérateur ou toute différence provenant d'un écart entre le tarif et le prix. Seule la caisse régionale Rhône-Alpes, utilisant la possibilité offerte par l'article 276 du code de la sécurité sociale, a, depuis deux ans, calculé certains tarifs à des niveaux inférieurs aux prix de journée régulièrement établis, et ceci même pour les hôtels de cure ayant un excellent taux d'occupation. Il semble qu'il y ait contradiction entre les principes de la législation prévue pour les malades de longue durée (exonération de toute participation aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de cure) et la possibilité qu'ont les caisses, au nom de l'article 276, de fixer des tarifs « dans la limite du prix de journée préfectoral » et donc quelquefois à un niveau inférieur à ce prix qui est en fait un prix de revient augmenté ou diminué des déficits de l'antépénultième année. Il lui demande si un hôtel de cure : qui reçoit des malades assurés sociaux atteints d'affection de longue durée (tuberculose), qui n'appartient pas à la catégorie des établissements dits à « confort particulier », qui voit son tarif de responsabilité fixé à un niveau inférieur au prix de journée préfectoral régulièrement établi par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale selon les règles édictées par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, est en droit de demander aux hospitalisés la différence entre le tarif et le prix. (Question du 1<sup>er</sup> avril 1972.)

Réponse. — Le prix de journée des établissements de lutte antituberculeuse est fixé par le préfet lorsqu'il s'agit d'établissements publics ou assimilés, ou d'établissements privés non assimilés recevant des bénéficiaires de l'aide sociale ou des assurés sociaux. Ce prix de journée tient lieu de tarif d'hospitalisation. Quant au tarif de responsabilité des caisses d'assurance maladie, il est égal au prix de journée fixé par le préfet lorsqu'il s'agit d'établissements publics ou d'établissements privés assimilés aux établissements publics, ou encore d'établissements privés non assimilés ayant passé convention avec un département pour recevoir des malades bénéficiaires en totalité ou partiellement de l'aide sociale. Dans les établissements de cure privés, non assimilés, ne recevant pas de bénéficiaires de l'aide sociale, les tarifs de responsabilité des caisses d'assurance maladie sont fixés par convention conclue entre chaque établissement et la caisse régionale, dans la limite du prix de journée préfectoral. Le tarif de responsabilité des caisses peut être inférieur par conséquent à ce dernier. Il en résulte qu'un établissement pour lequel le tarif de responsabilité est établi à un taux inférieur au prix de journée préfectoral, peut demander aux assurés sociaux qui y sont hospitalisés la différence entre le tarif et ce prix. Ceci n'est pas en contradiction avec la législation concernant les maladies de longue durée qui prévoit le remboursement à 100 p. 100 des frais exposés par les assurés sociaux. Ces derniers ont la possibilité de se faire hospitaliser non seulement dans des établissements publics, mais aussi dans des établissements privés assimilés aux établissements publics, ou encore dans des établissements privés, non assimilés, ayant passé convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans lesquels, le tarif de responsabilité des caisses étant égal au prix préfectoral, ils n'auront aucune charge à supporter.

## Hôpitaux psychiatriques (internes).

23902. — M. Leroy attire l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation révélée par la grève des internes des hôpitaux psychiatriques. Depuis la publication en 1960 de la circulaire sur l'organisation « en secteurs » des services de santé mentale, les personnels intéressés luttent pour que soient donnés les moyens de son application. L'adaptation de l'équipement psychiatrique devient de plus en plus grave. Les textes récents du ministère de la santé (arrêté et circulaire des 14 et 16 mars 1972) prévoient la mise en place de 700 services de secteur pour couvrir les besoins psychiatriques dans l'ensemble de la France. Mais une grave incertitude demeure : ces 700 secteurs seront-ils dotés d'équipements et de personnels équivalents, seule garantie d'une égalité de soins pour tous et partout. Actuellement, une profonde disparité existe entre le budget, les effectifs, les rémunérations du personnel soignant des divers hôpitaux ou services. Il en est ainsi des internes de province : à qualification universitaire identique, à mode de recrutement équivalent, à même fonction, leur rémunération est inférieure de deux

fois à celle de leurs collègues de la région parisienne. Cette discrimination injustifiable entraîne une désaffection de postes vacants dans les hôpitaux et services éloignés. Bien que le « projet Castagne » basé sur une réforme de l'Internat aggravant cette situation ait été ajourné, on ne connaît aucun projet ministériel envisageant de résoudre convenablement cette situation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour satisfaire la légitime revendication des internes d'hôpitaux psychiatriques. (Question du 2 mai 1972.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les remarques suivantes : l'organisation en secteurs de lutte contre les maladies mentales est fondée sur le principe de l'égalité des soins aux malades. S'il peut exister des différences entre les crédits prévus dans les départements pour les services de santé mentale, ainsi qu'entre les effectifs de personnel d'un secteur à l'autre, elles peuvent s'expliquer par des difficultés momentanées qui doivent pouvoir être surmontées. En second lieu, les rémunérations sont fixées par voie réglementaire tant pour les psychiatres, chefs de service, adjoints ou assistants et les internes, que pour les membres des personnels non-médicaux. En particulier, les rémunérations des internes en psychiatrie ont été déterminées dans les conditions suivantes : l'alignement de la rémunération des internes des hôpitaux psychiatriques de l'ancien département de la Seine sur celle des internes du centre hospitalier régional de Paris (administration générale de l'assistance publique) a procédé de décisions prises de longue date dans le cadre statutaire particulier à ce département, qui se justifiaient notamment par le niveau de candidature exigé au concours, les intéressés devant déjà avoir été reçus, soit à l'externat des centres hospitaliers régionaux, soit à l'Internat d'hôpitaux psychiatriques de province, et par la présence d'un corps médical propre aux hôpitaux psychiatriques de la Seine et recrutés par concours particulier ouverts aux médecins des hôpitaux psychiatriques d'autres départements. Si, désormais les candidats aux divers concours d'Internat en psychiatrie doivent seulement justifier de l'obtention du certificat de fin d'année probatoire du certificat d'étude spéciales de psychiatrie et si les psychiatres à plein temps des hôpitaux psychiatriques de l'ex-département de la Seine n'ont plus à se présenter à un concours particulier, il reste que le nombre de candidats est demeuré relativement plus élevé en regard du nombre de places offertes que dans les autres régions. Il était donc concevable de maintenir la situation créée précédemment. Cette mesure, qui ne faisait que consacrer des avantages existants, a permis de ne pas défavoriser les internes en psychiatrie concernés, soumis aux nouvelles dispositions, par rapport à leurs prédécesseurs. Il est envisagé de modifier les règles statutaires applicables aux internes en psychiatrie, de manière à mieux les adapter à l'évolution des structures et du fonctionnement des services de santé mentale. C'est dans le cadre de cette réforme que les taux de rémunération des internes en psychiatrie pourront faire l'objet d'une nouvelle étude.

## Médecins (protection maternelle et infantile).

24108. — Mme Vallant-Couturier attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le sort injuste réservé aux médecins travaillant à la protection maternelle et infantile et qui assurent cette charge dans les dispensaires et les crèches : suppression de l'indemnité vacances depuis 1968 (cela occasionne des difficultés avec la sécurité sociale pour le nombre d'heures en cas de maladie) ; non paiement des jours fériés, où ils ne peuvent pas travailler ; réduction par les employeurs du nombre de vacances d'été ; tarif des vacances inchangé depuis des années, bien qu'il s'agisse de spécialistes. Estimant qu'il s'agit d'une injustice, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les justes revendications de cette catégorie de médecins soient enfin satisfaites, et ce dans l'intérêt des intéressés et de l'ensemble de la nation. (Question du 10 mai 1972.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a été saisi à plusieurs reprises du problème des médecins praticiens rémunérés à la vacance et qui souhaitent obtenir certains avantages accordés aux salariés, tels que les congés payés. La rémunération des médecins de P. M. I., comme celle des autres médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, constitue actuellement un forfait, exclusif de tout autre avantage de quelque nature qu'il soit. Comme l'a appelé en diverses occasions le ministre de l'économie et des finances, il existe une certaine antinomie entre la notion de vacataire et celle de salarié. La divergence des positions prises sur ce point par le Conseil d'Etat et par la cour de cassation ne permet pas de résoudre le problème dans l'immédiat. Toutefois, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique de procéder à l'examen des problèmes que pose la situation des médecins vacataires relevant des diverses administrations de l'Etat ou municipales et un groupe de travail interministériel, constitué

auprès de ce ministère, a estimé nécessaire d'effectuer au préalable une enquête auprès des différents départements ministériels. Sans attendre les éventuelles mesures qui seront prises en faveur des médecins vacataires, des projets de textes portant revalorisation des taux des indemnités de vacations servies à des médecins apportant, à temps partiel, leur concours aux services de l'administration ont été soumis aux départements ministériels intéressés.

## TRANSPORTS

### Pollution (mers et rivières).

23554. — M. Denvers demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre pour obtenir : 1° le renforcement de la réglementation internationale relative au chargement et au transport par mer des marchandises dangereuses dans le but d'assurer la prévention de la pollution de la mer en cas de naufrage du navire ou de la perte de la cargaison ; 2° l'établissement d'une convention internationale sur la réparation des dommages causés par les produits toxiques, accidentellement rejetés à la mer ; 3° l'interdiction formelle du rejet volontaire en haute mer de résidus industriels toxiques ; 4° l'application des interdictions relatives au déversement dans les rivières ou dans la mer des eaux polluées d'origine urbaine ou industrielle ; 5° le renforcement des ressources des agences financières de bassin ; 6° la représentation des pêcheurs maritimes et des conchyliculteurs dans les comités de bassin. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — S'agissant des risques de pollution dus au transport de certaines marchandises dangereuses, il convient d'indiquer que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (O. M. C. I.) vient d'élaborer une convention internationale cadre qui couvrira les conditions de transport de ces marchandises et posera le principe de l'interdiction du rejet en mer de ces produits. Ce projet de convention est actuellement négocié au sein des organes spécialisés de l'O. M. C. I. aux travaux desquels le Gouvernement français participe activement. Cette convention sera rédigée définitivement lors de la conférence internationale qui doit se réunir en octobre 1973, sous l'égide de l'O. M. C. I. D'ores et déjà, à un niveau régional qui réunit les Etats riverains de la mer du Nord, vient d'être signé à Oslo un accord par lequel les Etats signataires s'engagent à interdire les immersions des produits toxiques dans une zone correspondant sensiblement à celle de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est. Cet accord sera prochainement soumis à la ratification du Parlement. Dès à présent, des négociations ont été ouvertes à l'initiative de la France auprès des Etats intéressés en vue de le rendre applicable à la Méditerranée, dont la situation particulière sera examinée à l'occasion d'une conférence qui se réunira à Rome en juillet prochain. Enfin, il est prévu actuellement qu'un accord de ce type sera proposé à la conférence des Nations Unies de Stockholm de juin prochain ; cet accord, s'il est retenu, donnera au principe de l'interdiction de l'immersion de produits toxiques accepté au niveau régional, un caractère mondial. S'agissant de l'établissement d'une convention internationale sur la réparation des dommages causés par les produits toxiques accidentellement rejetés à la mer, il est indiqué à l'honorable parlementaire que le comité juridique de l'O. M. C. I. met actuellement au point un projet de convention qui s'inspirera de l'accord signé à Bruxelles en 1969 sur la réparation des dommages causés à la suite d'une pollution par hydrocarbures. Pour ce qui concerne les rejets effectués dans les eaux douces, qui ne relèvent pas des attributions du ministère des transports, le ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement signale qu'une réglementation nouvelle, issue de la loi du 16 décembre 1964, permettra une meilleure surveillance des déversements et un renforcement des contrôles. Le projet de décret correspondant, approuvé par l'ensemble des administrations concernées, va être soumis d'ici peu au Conseil d'Etat. S'agissant de l'accroissement des ressources des agences financières de bassin, il convient de relever que le

montant des redevances de pollution mises en recouvrement par les six agences pour la durée de leur premier programme pluriannuel d'intervention, soit de 1969 à 1971, est de 150 millions de francs par an. Lors de leur second programme, les agences recueilleront, au titre de la pollution, des redevances d'un montant approximatif de 1 milliard de francs pour les quatre années à venir, soit 250 millions par an. Le taux moyen pondéré de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau est donc passé environ de 2,5 francs à 4 francs par an et par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972. Certes le taux atteint ne sera pas suffisant pour assurer l'équilibre des charges de ceux qui luttent contre la pollution et de ceux qui se contentent de payer la redevance en déversant les eaux usées sans épuration. Mais un accroissement trop rapide du taux des redevances eût créé des problèmes d'adaptation délicats à certaines branches industrielles. Enfin, en ce qui concerne la représentation des pêcheurs maritimes et des conchyliculteurs au sein des comités de bassin, il convient de rappeler que ceux-ci ont été créés par l'article 13 de la loi du 16 décembre 1964 qui a expressément prévu qu'ils étaient composés pour parts égales de représentants des collectivités locales et de représentants de l'administration, de représentants des différentes catégories d'usagers et personnes compétentes. Le renouvellement des comités de bassin aura lieu en 1973 et à cette occasion, il sera procédé à un examen attentif de la représentation des divers intérêts concernés par la gestion des ressources en eau et s'il s'avère que les défenseurs du milieu marin sont mal représentés au sein de ces comités, leur composition sera modifiée. Toutefois, dès à présent, il a été suggéré aux présidents des comités de bassin d'instaurer une étroite collaboration avec l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, en l'associant aux séances des comités de bassin dans le cadre des dispositions de l'article 9 du décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 qui permet de faire participer aux débats des personnes qualifiées.

### Rectificatifs.

1° Au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 19 mai 1972. (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 20 mai 1972.)

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Pages 1797, 2<sup>e</sup> colonne, et 1798, 1<sup>re</sup> colonne, 1<sup>er</sup> ligne du troisième-ment de la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la question n° 23253 de M. Poirier, au lieu de : « Il convient d'observer que toutes les enquêtes présentées... », lire : « Il convient d'observer que toutes les requêtes présentées... ».

2° Au compte rendu intégral de la séance du 6 juin 1972. (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 7 juin 1972.)

#### a) QUESTIONS ÉCRITES

Page 2267, 2<sup>e</sup> colonne, la question de M. Le Douarec à M. le ministre de l'éducation nationale porte le numéro 24399.

#### b) RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2275, 1<sup>re</sup> colonne, la question de M. Cousté à M. le ministre de l'intérieur porte le numéro 23832 et non celui de 22832.

3° Au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1972. (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 8 juin 1972.)

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2314, 2<sup>e</sup> colonne, la question de M. Bernard Raymond à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre porte le numéro 23855 et non celui de 23855.

